



2018

**RAPPORT ANNUEL
DE GESTION**

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Québec 

2018 | RAPPORT ANNUEL DE GESTION

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Québec 

LES FAITS SAILLANTS

UN **40^E** ANNIVERSAIRE
DU RÉGIME MARQUÉ PAR:

1 723 accidents de moins
qu'en 2017: le meilleur bilan routier depuis plus de 50 ans



le lancement d'un nouveau
produit attendu par nos clients :
en seulement 5 mois **près de**
24 000 plaques
personnalisées vendues

l'utilisation d'une **première unité**
mobile de prévention
pour une interaction plus directe
avec nos clients en matière de sensibilisation



un **indice de satisfaction de la clientèle**
de **8,6/10** pour une 3^e année consécutive

un taux de **80 %** de Québécois qui considèrent
que **la Société inspire confiance**¹, et ce,
pour une 2^e année consécutive

une équipe fortement engagée avec un
taux de mobilisation de 83 %
au-dessus de la moyenne des meilleurs employeurs²
pour une 4^e année d'affilée

une **nouvelle signature**
qui se veut à l'image de la **personnalité**
bienveillante de la Société envers ses clients
Avec vous,
au cœur de votre sécurité

1. Sondage réalisé en 2018 par la firme SOM visant à mesurer les perceptions des Québécois à l'égard de la Société.

2. Selon un étalonnage effectué auprès de 11 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.

L'ANNÉE 2018

EN QUELQUES CHIFFRES

	2018	2017
Le bilan routier		
Décès	359	362*
Blessés graves	1 435	1 503*
Blessés légers	33 716	35 368*
Nombre de décès dans des accidents impliquant des véhicules lourds	84	80*
La sensibilisation et la promotion en sécurité routière		
Campagnes de sensibilisation	7 327 028 \$	6 974 473 \$
Contributions financières	1 292 731 \$	1 528 063 \$
L'accès sécuritaire au réseau routier		
Nombre de titulaires de permis de conduire	5 473 342	5 414 479
Nombre de véhicules en circulation	6 608 276	6 552 488
Nombre de transactions	23 650 952	23 657 176
Nombre de transactions Web	6 594 889	6 216 992
Le contrôle routier et la sécurité des véhicules		
Nombre de constats d'infraction touchant les éléments ayant le plus d'incidence sur la sécurité routière	13 241	12 320*
Le régime d'assurance		
Contributions d'assurance	947 M\$	922 M\$
Indemnités versées	1 063 M\$	1 006 M\$
Taux de financement	97 %	98 %
Taux de capitalisation	143 %	138 %
Taux de capitalisation après remise	139 %	138 %
Nombre de nouvelles réclamations reçues	26 865	25 424
Nombre de réclamations traitées	96 288	91 374

* Données 2017 redressées.



TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente du conseil d'administration	9
Message de la présidente et chef de la direction	11
Déclaration de la présidente et chef de la direction sur la fiabilité des données	14
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes	15

LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ **17**

Sa mission : un modèle unique au monde	18
Son Plan stratégique 2016-2020	19
Résultats incluant le développement durable et l'étalonnage	20
Les résultats financiers de la Société	35
Le Fonds d'assurance	35
Les états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec	41
Les états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec	83
Contrôle routier Québec	111
La mission, la vision et les priorités d'intervention	111
Les résultats du Plan général d'intervention	112
La gestion des ressources humaines et financières	115
Le comité consultatif	116



LA GOUVERNANCE **119**

Le conseil d'administration **122**

La direction **136**

La gestion intégrée des risques **139**

L'optimisation des ressources **141**

Les honoraires versés au vérificateur externe **141**

LES AUTRES OBLIGATIONS **143**

Les ressources **144**

Les ressources humaines **144**

Les ressources informationnelles **148**

Les ressources matérielles et immobilières **151**

Les ressources financières **151**

L'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements **153**

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels **153**

L'accès à l'égalité en emploi **155**

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'administration **158**

L'allègement réglementaire et administratif **158**

La politique de financement des services publics **159**

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics **159**

Synthèse des actions de la Société en lien avec la Stratégie
gouvernementale de développement durable **159**

ANNEXES **167**

Annexe 1 Les lois et les règlements appliqués par la Société **168**

Lois du Québec **168**

Lois du Canada **171**

**Annexe 2 Suivi des recommandations du Commissaire
au développement durable** **172**

**Annexe 3 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-
présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec** **174**

Annexe 4 L'organigramme **184**

Québec, le 27 juin 2019

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2018. Il fait état de la performance de la Société, de sa gouvernance ainsi que de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Transports,



François Bonnardel

Québec, le 27 juin 2019

Monsieur François Bonnardel
Ministre des Transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2018. Il traite de la performance de la Société, de sa gouvernance ainsi que de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

La section qui présente la performance de la Société fait état, notamment, des résultats obtenus par celle-ci à l'égard de son Plan stratégique 2016-2020, qui inclut le développement durable, ainsi qu'à l'égard de sa déclaration de services aux citoyens. De plus, elle rend compte de l'utilisation de ses ressources et présente les états financiers audités de la Société et du Fonds d'assurance automobile du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer



Message de la présidente

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous sommes fiers des résultats obtenus en cette troisième année du Plan stratégique 2016-2020. Une fois de plus, ils démontrent que la Société continue de progresser sur la voie de la performance au bénéfice de ses clients.

Comme chaque année, le conseil d'administration a effectué le suivi de la satisfaction de la clientèle, du bilan routier, de la prise en charge adéquate des risques ainsi que de la situation financière de la Société et du Fonds d'assurance. Une attention particulière a été portée à certains dossiers, dont l'implantation d'un progiciel de gestion intégré visant à moderniser les services de la Société. Le conseil a suivi rigoureusement l'avancée du projet qui permettra notamment, à terme, d'offrir des services numériques adaptés à la réalité des clients. De plus, le conseil a adopté les contributions d'assurance 2019-2021, s'étant assuré au préalable qu'elles respectent les grands principes qui sont à l'origine du régime d'assurance tout en maintenant sa pérennité.

En 2018, le conseil a aussi accueilli une nouvelle membre et le mandat de trois membres a été renouvelé. De plus, il a procédé à la nomination d'un vice-président à l'indemnisation des accidentés. Il a également revu la structure de ses comités afin d'optimiser ses travaux. Encore une fois, la Société peut compter sur un conseil d'administration qui respecte la parité entre hommes et femmes, aux compétences et à l'expérience variées, laquelle contribue activement à faire en sorte que la gouvernance de l'organisation reflète les plus hauts standards, et ce, de manière transparente et éthique.

Au nom du conseil d'administration, je me réjouis encore une fois du niveau de performance atteint. Je tiens à remercier les employés et l'équipe de direction qui, jour après jour, s'engagent à faire vivre à la clientèle une expérience digne de mention.

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer



Message de la présidente ET CHEF DE LA DIRECTION

UNE ANNÉE COLOSSALE POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE DU RÉGIME

Cette troisième année de notre Plan stratégique 2016-2020 a été une année de réalisations colossales et les résultats sont au rendez-vous. Que ce soit en matière de bilan routier, de satisfaction de la clientèle ou encore de résultats financiers, on ne pouvait demander mieux pour le 40^e anniversaire du régime d'assurance automobile du Québec.

Le meilleur bilan routier depuis plus de 50 ans

Il faut remonter aux années soixante pour trouver un nombre d'accidentés de la route aussi bas que celui de 2018. Cette amélioration est d'autant plus remarquable que le nombre de conducteurs et de véhicules a connu, depuis cette époque, une croissance constante, augmentant ainsi les risques d'accident.

En 2018, la Société a intensifié ses actions de sensibilisation pour toucher plus directement sa clientèle sur le terrain. Pour ce faire, une première unité mobile de prévention, un outil interactif permettant d'aborder plusieurs thèmes liés à la sécurité routière, sillonne les routes du Québec pour aller à la rencontre des clients. Inauguré à l'automne, ce véhicule nous a permis d'être présents à plus de 30 activités dans différentes régions du Québec.

Toujours sur le terrain, une campagne de sensibilisation originale faisant appel à un écran interactif installé dans un abribus a été organisée pour donner aux piétons un aperçu de ce que l'on peut éprouver lorsque l'on est percuté par une automobile. Leurs réactions ont été communiquées des millions de fois sur les médias sociaux.

Pour soutenir le travail de nos partenaires, dont les différents corps policiers, nous avons rendu disponible un nouvel outil leur permettant de voir, en quelques clics, les endroits où surviennent les accidents. Nous prévoyons d'ailleurs rendre cette cartographie interactive disponible à tous d'ici la fin de l'année 2019.

Grâce à la modernisation du *Code de la sécurité routière* adopté en 2018, à laquelle la Société a grandement contribué, et grâce aux efforts que nous déployons année après année avec nos partenaires, en matière d'innovation en sécurité routière, nous sommes convaincus que nous pourrons contribuer à l'amélioration du bilan routier dans les prochaines années.

Nos clients, au cœur de nos priorités

Un des faits marquants de l'année a été le lancement des plaques d'immatriculation personnalisées, un produit fort attendu par notre clientèle.

De plus, nos clients ont commencé à recevoir des lettres révisées et simplifiées qui leur ont permis de mieux comprendre les messages que nous avons à leur communiquer, ce qui répond à une autre de leurs attentes.

Bien que, pour une 3^e année consécutive, l'indice de satisfaction de nos clients atteigne 8,6/10, nous nous sommes lancé le défi de franchir une étape de plus en matière d'expérience client.

Pour moi, chaque personne est unique. C'est pourquoi j'ai la ferme conviction qu'en accompagnant notre client, en plus de lui offrir des services de qualité, nous bonifierons l'expérience que nous lui faisons vivre et ferons en sorte qu'il garde une impression positive de nos interactions, pour ainsi entretenir avec lui une réelle relation de confiance.

C'est d'ailleurs ce qui a inspiré notre nouvelle signature organisationnelle, « Avec vous, au cœur de votre sécurité », qui se veut à l'image de la personnalité bienveillante de la Société envers ses clients.

Des résultats financiers toujours aussi positifs

Grâce à un surplus de 330 millions de dollars et à une remise aux cotisants de 270 millions de dollars, le niveau de capitalisation après remise du Fonds d'assurance automobile du Québec atteint 139 %. Ce niveau confirme la solidité financière du Fonds d'assurance et lui permet de faire face aux fluctuations des marchés financiers tout en respectant ses obligations envers les accidentés de la route.

Quant au déficit cumulé relatif aux permis et aux immatriculations, il a diminué de 20,7 millions de dollars. Au cours des six dernières années, ce sont 69 millions de dollars qui ont été résorbés, toujours sans frais d'administration supplémentaires pour nos clients.

De plus, au cours des trois dernières années, la Société a été en mesure d'absorber la croissance de son volume d'affaires de 3,9 % ainsi que le niveau des investissements requis pour améliorer les services à la clientèle, tout en limitant la croissance du coût de l'administration du régime public d'assurance automobile par Québécois.

Nos priorités 2019

Toujours dans l'objectif d'atteindre les cibles de notre Plan stratégique 2016-2020, nous concentrerons nos efforts sur les priorités suivantes :

Bilan routier

- Recevoir et mettre en œuvre les recommandations des groupes de travail sur les accidents impliquant des piétons et des motocyclistes.

L'expérience client

- Revoir et faire connaître notre déclaration de services aux citoyens pour affirmer notre volonté d'aller plus loin en matière d'expérience client.
- Poursuivre la modernisation de nos produits et de nos services.

Notre équipe

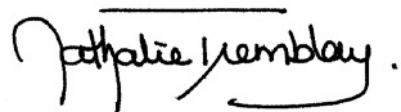
- Poursuivre nos efforts pour améliorer l'expérience employé, notamment en les soutenant dans l'appropriation des nouveaux outils de travail et de l'orientation en matière d'expérience client.

Notre force, notre équipe

Ce qui me rend le plus fière, c'est la performance de la Société année après année; une fierté que je partage avec l'ensemble des membres de notre grande équipe. C'est cette fierté qui nous pousse à nous dépasser jour après jour pour nos clients. Rien de cela ne serait possible sans la compétence, l'engagement et la passion qui anime chacun de nos employés, aux quatre coins du Québec. Sans contredit, notre plus grande force est notre équipe. Je remercie chaleureusement tous les employés. C'est un privilège de faire équipe avec eux.

Je tiens également à remercier les membres du conseil d'administration, qui nous supportent et assurent une saine gouvernance digne des meilleures pratiques.

La présidente et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, reading "Nathalie Tremblay". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line above the first part of the name.

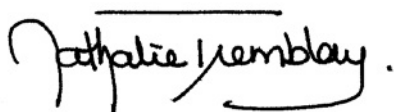
Nathalie Tremblay

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

La fiabilité de l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2018 de la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que celle des contrôles afférents relèvent de ma responsabilité.

Je déclare que l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et que cette information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2018.

La présidente et chef de la direction,



Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

Québec, juin 2019

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Madame la Présidente et chef de la direction,

Nous avons procédé à l'examen des résultats, des indicateurs et de l'information présentés dans le rapport annuel de gestion 2018 de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'exception des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance, dont la responsabilité de l'audit est confiée conjointement au Vérificateur général du Québec et à un vérificateur externe nommé par le gouvernement.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté principalement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter avec les unités administratives de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel de gestion.

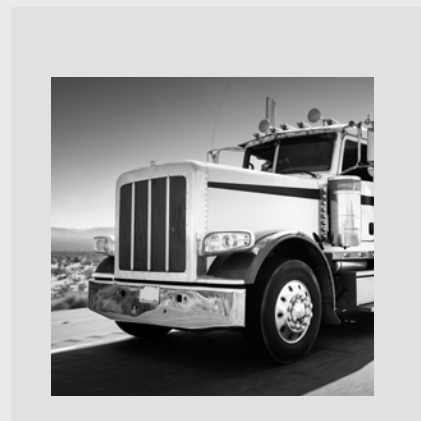
Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2018 de la Société de l'assurance automobile du Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne et de l'évaluation des programmes,



Daniel Pelletier, CPA, CA

Québec, juin 2019



LA PERFORMANCE

DE LA SOCIÉTÉ



Sa mission | UN MODÈLE UNIQUE AU MONDE

En 2018, la Société de l'assurance automobile du Québec a souligné ses 40 ans. Sa mission, à titre d'assureur public, est de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route. Il s'agit d'une société d'État qui intègre toutes les fonctions nécessaires à la gestion des risques d'un assureur, au-delà de celles d'un assureur traditionnel, et qui permet à la population québécoise de bénéficier d'un régime dont les contributions d'assurance sont les plus basses au Canada.

Pour réaliser sa mission, la Société:

- mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention;
- fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire;
- gère l'accès au réseau routier;
- surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens;
- indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation.

Elle exécute également tous les autres mandats qui lui sont confiés, dont le principal est la perception, pour le gouvernement, des droits d'accès au réseau routier.

Son Plan stratégique | 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 de la Société de l'assurance automobile du Québec est disponible sur son site Web³.

SA VISION

Reconnue comme un assureur public performant et innovant.

SON AMBITION

De façon durable et éthique :

- se rapprocher des meilleurs au monde en termes de bilan routier;
- convaincre les Québécois de l'incidence de leur comportement sur les contributions d'assurance;
- transformer ses façons de faire pour moderniser ses produits et services à la satisfaction de la clientèle.

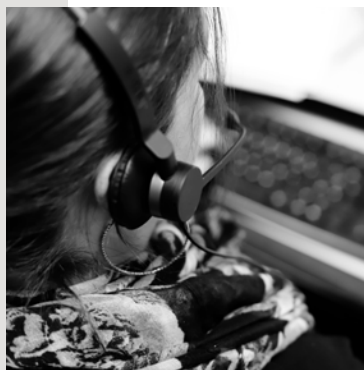
SES VALEURS

- Engagement
- Rigueur
- Cohérence
- Respect



3. <https://saaq.gouv.qc.ca/salle-de-presse/actualite/plan-strategique-2016-2020/>.

RÉSULTATS INCLUANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ÉTALONNAGE



La Société rend compte des résultats obtenus relativement aux dix objectifs inclus dans son Plan stratégique 2016-2020 et dans lesquels s'intègrent les principes de développement durable. À ceux-ci s'ajoutent sept objectifs spécifiques reliés à la mise en œuvre des objectifs gouvernementaux à l'égard du développement durable et des personnes handicapées.

Afin de compléter l'évaluation de sa performance, la Société présente des données par rapport à l'étalonnage avec des organisations comparables.

Sur la base des résultats obtenus en 2018, la Société est confiante d'atteindre, d'ici 2020, la majorité des cibles qu'elle s'est fixées dans son plan stratégique.

Enjeu 1 | LE BILAN ROUTIER

La sécurité routière est un enjeu important pour les Québécois. Bien qu'elles soient de plus en plus difficiles à réaliser, des améliorations du bilan routier sont encore possibles.

En bonifiant les stratégies par des interventions ciblées au moment opportun, en démontrant le lien entre les comportements et la contribution d'assurance et en raffinant les contrôles pour dépister les conducteurs et les transporteurs à risque, il sera possible de continuer de se rapprocher des meilleurs au monde en matière de sécurité routière.

ORIENTATION 1.1

Améliorer les comportements sécuritaires des usagers de la route

OBJECTIF 1.1.1

Bonifier nos stratégies par des interventions ciblées et adaptées au moment opportun

INDICATEURS	VALEURS DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2018	CIBLES 2020
Moyenne triennale du nombre de décès par 100 000 habitants	4,4	4,3	3,5
Moyenne triennale du nombre de blessés graves par 100 000 habitants	19,8	17,7	16,3

Objectif spécifique de développement durable 1: Diffuser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière et contribuer ainsi au rayonnement du milieu culturel québécois

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Taux de notoriété moyen des campagnes ^{4,5}	73 %	69 %	70 %

Malgré l'augmentation du risque d'accident attribuable au nombre croissant de véhicules (0,9 %) et de conducteurs sur les routes (1,1 %), le nombre d'accidentés a diminué de 1 723 par rapport à l'année dernière. Par ailleurs, les moyennes triennales sont en amélioration. Pour atteindre ces résultats, la Société a :

- collaboré aux travaux qui ont mené à l'entrée en vigueur :
 - du projet de loi modifiant le *Code de la sécurité routière* et au déploiement d'une campagne visant à informer les usagers de la route des nouvelles mesures;
 - du projet de loi-cadre sur le cannabis, pour les mesures touchant la conduite sous l'influence du cannabis et des autres drogues;
- réalisé une cartographie des accidents permettant de mieux cibler les interventions en sécurité routière et l'a rendue disponible à ses partenaires;
- réalisé des interventions ciblant le port de la ceinture et l'interdiction du cellulaire au volant en concertation avec les partenaires policiers.

De plus, elle a réalisé plusieurs actions novatrices dont :

- la conception et l'utilisation sur le terrain d'un tout nouveau véhicule voué à la sensibilisation à la sécurité routière : l'Unité mobile de prévention;
- la transformation d'un abribus en installation interactive permettant de donner aux piétons un aperçu de ce que l'on peut éprouver lorsque l'on est percuté par une automobile;
- une campagne à l'intention des jeunes conducteurs utilisant la réalité virtuelle afin de les sensibiliser aux conséquences de divers comportements à risque;
- un nouveau partenariat avec l'équipe de football du Rouge et Or pour contrer la distraction au volant;
- une campagne sur le port de la ceinture de sécurité dans deux régions cibles visant à rappeler l'importance de s'attacher à l'avant comme à l'arrière;
- deux journées de la sécurité à moto à Montmagny et à Saint-Eustache permettant aux conducteurs de perfectionner leurs techniques de conduite;
- une campagne de sensibilisation visant à informer les usagers de la route des comportements sécuritaires à adopter face aux particularités des véhicules lourds.

4. Mesure par échantillonnage.

5. L'indicateur a été révisé afin de tenir compte de la stratégie de diversification des campagnes et du virage numérique entrepris par la Société. Elle est confiante d'atteindre la cible fixée pour 2020.

Au cours des trois dernières années, la Société a poursuivi ses efforts en vue de renforcer les leviers lui permettant d'avoir un effet sur l'amélioration des comportements sécuritaires des usagers de la route. Elle est donc confiante que les récentes innovations en matière de sensibilisation ainsi que la législation qui est entrée en vigueur en 2018 favoriseront l'adoption de comportements sécuritaires qui feront en sorte de réduire le nombre d'accidents sur les routes, et ce, au-delà de 2020.

ÉTALONNAGE

COMPARAISON D'INDICATEURS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AVEC CEUX D'AUTRES PAYS OU PROVINCES

PAYS OU PROVINCES/ INDICATEURS	QUÉBEC ⁶	ONTARIO	CANADA	ÉTATS-UNIS	FRANCE	SUÈDE	GRANDE-BRETAGNE	PAYS-BAS	NOUVELLE-ZÉLANDE
Nombre annuel de décès									
2017	362	577	1 841	37 133	3 448	253	1 793	613	nd
2016	338	483	1 895	37 806	3 477	270	1 792	629	328
2015	356	503	1 882	35 484	3 461	259	1 730	621	319
Moyenne triennale du nombre de décès par 100 000 habitants ⁷									
2017	4,3	3,8	5,2	11,4	5,4	2,6	2,8	3,7	nd
2016	4,1	3,6	5,2	11,0	5,4	2,7	2,8	3,6	6,8
2015	4,4	3,8	5,4	10,6	5,3	2,7	2,8	3,5	6,4

Bien que l'amélioration du bilan routier devienne plus difficile, l'exercice d'étalonnage démontre clairement qu'il est possible de faire des gains additionnels afin de se rapprocher des plus performants. L'Ontario, la Suède, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas ont enregistré, en moyenne, de 2015 à 2017, une performance supérieure à celle du Québec.

OBJECTIF 1.1.2

Démontrer le lien entre les comportements et la contribution d'assurance

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Pourcentage des Québécois qui reconnaissent le lien entre le comportement des usagers de la route et le coût de la contribution d'assurance ⁸	68%	71%	80%

Les contributions d'assurance 2019-2021 qui ont été adoptées en 2018 démontrent concrètement le lien entre les comportements et la contribution d'assurance. En effet, pour la très grande majorité des détenteurs de permis de conduire, pour qui le bilan routier est demeuré relativement constant, la contribution d'assurance demeurera la même en 2019. En contrepartie, certains propriétaires de véhicules dont le bilan s'est amélioré verront leur contribution d'assurance diminuer et d'autres, pour qui le bilan s'est détérioré, paieront davantage.

Le résultat obtenu démontre néanmoins que lorsque la variation des contributions d'assurance n'est pas significative pour le client, celui-ci reconnaît moins le lien entre le comportement et le coût des contributions. La Société poursuit donc ses efforts afin de renforcer ce message.

6. Les données de 2015 et 2016 ont été révisées à partir des données de la Société et du Bureau du coroner. Celles de 2017 demeurent provisoires, car des validations additionnelles sont à venir en cours d'année.

7. Moyenne pour la période de trois ans se terminant l'année indiquée.

8. Mesure par échantillonnage.

ÉTALONNAGE

LIEN ENTRE LES COMPORTEMENTS ET LA CONTRIBUTION D'ASSURANCE

INDICATEUR	RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	RÉGIME D'ASSURANCE PRIVÉE
Pourcentage des Québécois qui reconnaissent le lien entre les comportements et la contribution d'assurance ⁹		
2018	71 %	66 %
2017	75 %	66 %

ORIENTATION 1.2

Adapter nos contrôles à l'évolution de la réalité routière

OBJECTIF 1.2.1

Raffiner le dépistage des conducteurs à risque

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Taux d'efficacité du dépistage	52 %	52 %	55 %

La Société a poursuivi ses réflexions pour bonifier ses approches en matière de dépistage des conducteurs à risque, au cours des prochaines années. Elle est confiante que les changements qui seront apportés auront des effets sur les résultats qui, toutefois, ne pourront être mesurés qu'au-delà de 2020.

ÉTALONNAGE

La Société est une précurseuse dans ce domaine, ce qui fait qu'aucun comparable n'est disponible. Elle demeure à l'affût de ce qui pourrait être conçu ailleurs.

OBJECTIF 1.2.2

Améliorer la conformité du transport des personnes et des biens

INDICATEUR	VALEUR DE LA DERNIÈRE MESURE	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Taux de conformité du transport des personnes ¹⁰	81 %	nd	81 %

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Taux de conformité du transport des biens ⁹	64 %	66 %	69 %

La surreprésentation des véhicules lourds dans les accidents corporels mérite d'être considérée. En effet, ils comptent pour moins de 4 % des véhicules immatriculés, mais ils sont impliqués dans 9 % des accidents causant des préjudices corporels.

9. Mesure par échantillonnage.

10. Mesure par échantillonnage sur des périodes de deux ans. La dernière mesure a été réalisée en 2017 et la prochaine mesure sera réalisée en 2019.

La conformité du transport des personnes

La Société a poursuivi ses interventions auprès des autobus scolaires et des autocars.

La conformité du transport des biens

Le taux de conformité du transport des biens s'est amélioré de deux points par rapport à la valeur de départ. Pour ce faire, la Société a :

- renforcé ses opérations ciblées sur les éléments ayant le plus d'incidence sur la conformité, tels que les freins, le respect des heures de conduite et de repos;
- formalisé le volet de la sensibilisation et de la prévention lors des interventions des contrôleurs routiers. Ceux-ci remettent désormais des avis qui permettent aux propriétaires, aux exploitants et aux conducteurs de véhicules lourds de mieux définir les éléments de non-conformité et les manières de les corriger.

La Société est confiante d'atteindre les cibles fixées pour 2020.

ÉTALONNAGE

INDICATEUR	QUÉBEC	MOYENNE CANADIENNE
Pourcentage de véhicules lourds mis hors service ¹¹		
2018	16,8 %	20,4 %
2017	19,1 %	19,7 %
2016	18,6 %	18,8 %

L'opération annuelle appelée Roadcheck a permis de vérifier la conformité des véhicules lourds en appliquant la méthode d'inspection complète reconnue par le Commercial Vehicle Safety Alliance (CVSA). Le Québec se compare avec les provinces et territoires canadiens en matière de transport des biens en se basant sur le pourcentage de véhicules lourds mis hors service en raison d'une non-conformité.

En 2018, le pourcentage de véhicules lourds mis hors service a été de 16,8 %, soit le meilleur niveau mesuré depuis 2013. Ainsi, le Québec se positionne bien par rapport à la moyenne canadienne.

Enjeu 2 | L'EXPÉRIENCE CLIENT

Dans un contexte où il est facile d'obtenir des services, peu importe où l'on se trouve et presque sans délai, les clients ont des attentes de plus en plus élevées. La Société doit y répondre, que ces clients soient propriétaires d'un véhicule, conducteurs ou accidentés de la route.

Et ces attentes sont claires :

- des services accessibles, fiables et sécuritaires;
- des renseignements exacts, complets et clairs;
- du personnel courtois et équitable.

11. Mesure par échantillonnage.

ORIENTATION 2.1

Bonifier l'expérience du client

Soucieuse de mesurer sa performance en lien avec les attentes de ses clients, la Société effectue des sondages sur la satisfaction de sa clientèle, mesure le respect des engagements concernant sa déclaration de services aux citoyens et assure un suivi serré des plaintes.

Puisque la satisfaction ne représente que 13 % de ce que le client retient de son expérience globale, la Société a décidé de faire un pas de plus en matière d'expérience client. Elle vise donc à établir avec chaque client une relation qui lui laissera une impression et un souvenir positifs, de manière à entretenir la confiance que la Société lui inspire.

Pour ce faire, elle a défini les quatre qualités distinctives de sa personnalité. Ainsi, en étant sécurisante, humaine, bénéfique et performante, la Société démontre à ses clients sa bienveillance. Son nouvel engagement, qui consiste à offrir un accompagnement et des services de qualité pour que sa clientèle se sente en confiance avec elle, et sa nouvelle signature, « Avec vous, au cœur de votre sécurité », sont deux leviers concrets sur lesquels elle s'appuiera au cours des deux prochaines années pour continuer de faire évoluer sa culture d'entreprise.

OBJECTIF 2.1.1

Faire évoluer notre prestation de services en fonction des attentes du client

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Indice de satisfaction de la clientèle ¹²	8,5	8,6	8,5

Objectif spécifique de développement durable 2 : Renforcer la prise en compte de la diversité de la clientèle

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2016	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Indice de satisfaction de la clientèle diversifiée ¹²	8,3	8,5	8,5

Objectif spécifique de développement durable 3 : Consolider la prise en compte des besoins de la clientèle des personnes handicapées

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2016	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Indice de satisfaction de la clientèle des personnes handicapées ¹²	8,6	8,6	8,6

Pour une troisième année consécutive, l'indice de satisfaction de la clientèle s'est maintenu à 8,6/10, ce qui est d'autant plus remarquable que la Société est en pleine transformation. La Société fait continuellement évoluer son service à la clientèle et voit au renforcement de la prise en compte de la diversité et des besoins de la clientèle handicapée. Cette année, les clients ont, entre autres :

- reçu des lettres révisées et simplifiées qui leur ont permis une meilleure compréhension des communications écrites de la Société;
- bénéficié d'un projet pilote novateur leur offrant un soutien psychologique précoce à la suite d'un accident de la route;
- personnalisé la plaque d'immatriculation de leur véhicule de promenade, de leur motocyclette, de leur motoneige et même de leur tout-terrain;
- participé activement, à titre de panélistes, à l'amélioration des produits et services de la Société;
- profité du programme de vignettes de stationnement pour personnes handicapées possédant une motocyclette.

La Société est confiante d'atteindre l'ensemble des cibles fixées pour 2020.

12. Mesure par échantillonnage.

ÉTALONNAGE

INDICES DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE ¹³

ANNÉES	SOCIÉTÉ	MEILLEURE ENTREPRISE CANADIENNE (banques et assurance)	QUÉBEC – MOYENNE DES ORGANISATIONS PUBLIQUES
2018	8,6/10	8,3/10	nd
2017	8,6/10	8,4/10	8,6/10
2016	8,6/10	8,2/10	8,1/10

La Société présente un niveau de satisfaction de la clientèle se situant parmi les plus élevés.

OBJECTIF 2.1.2

Augmenter l'utilisation des services électroniques en permis et en immatriculation

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Taux d'utilisation de la prestation électronique de services en permis et en immatriculation	21 %	26 %	29 %

Objectif spécifique de développement durable 4 : Sensibiliser la clientèle qui utilise les services en personne aux effets bénéfiques des services électroniques sur l'environnement

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2016	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Pourcentage de la clientèle considérant que l'utilisation des services électroniques a un effet bénéfique sur l'environnement	79 %	77 %	80 %

Afin de favoriser une plus grande utilisation des services électroniques en permis et en immatriculation, la Société poursuit ses efforts afin de promouvoir ses services en ligne auprès de la clientèle. Cette année, elle a notamment rendu disponible uniquement sur le Web son nouveau service d'obtention de plaques personnalisées. La Société sensibilise également les clients qui utilisent les services en personne aux effets bénéfiques des services électroniques sur l'environnement.

La Société est confiante d'atteindre les cibles fixées pour 2020.

ÉTALONNAGE

COMPARAISON DU TAUX D'UTILISATION DU PAIEMENT EN LIGNE

ANNÉES	SOCIÉTÉ	ORGANISATION PUBLIQUE ¹⁴	ÉTAT AMÉRICAIN
2017	32 %	43 %	nd
2016	31 %	37 %	73 %
2015	29 %	31 %	72 %

Le paiement en ligne constitue l'un des services offerts par la Société de façon électronique. Ce classement témoigne des gains potentiels qui peuvent être réalisés en poursuivant les efforts de sensibilisation de la clientèle à l'utilisation des services en ligne.

13. Mesure par échantillonnage.

14. Les données présentées dans le rapport annuel de gestion 2017 ont été corrigées.

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Cette année, 17 des 19 engagements de la Société ont été respectés à 80 % et plus. De ceux-ci, 12 ont été respectés à 90 % et plus.

Par ailleurs, deux engagements ont été respectés à moins de 80 %. Bien que le taux de respect de l'engagement « Vous répondre en 3 minutes ou moins au téléphone » ait diminué à 60 % en 2018, le délai moyen de réponse au téléphone a toutefois été de 4 minutes ou moins. La rareté de la main d'œuvre et la difficulté à recruter expliquent principalement la diminution de ce taux de respect comparativement aux années précédentes. L'engagement « Répondre ou vous informer des suites qui seront données à votre lettre dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception » a quant à lui été respecté à 78 %. Ce taux de respect est de 4 points de plus qu'en 2017. La Société poursuit ses efforts afin de faire progresser les taux de respect de ses engagements.

TAUX DE RESPECT ET NOMBRE DE PLAINTES FONDÉES

RÉSULTATS ENGAGEMENTS ET DÉLAIS	2018		2017		2016	
	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Engagements en matière de communication						
Au téléphone :						
Vous répondre en 3 minutes ou moins à compter du moment où vous demandez à parler à un préposé	60 %	11	78 %	4	75 %	11
Vous rappeler dans les 2 jours ouvrables suivant votre appel, si cela est nécessaire	93 %	6	94 %	4	94 %	—
À l'écrit :						
Vous répondre ou vous informer des suites qui seront données à votre courriel dans les 2 jours ouvrables	98 %	—	99 %	—	99 %	—
Répondre ou vous informer des suites qui seront données à votre lettre dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception	78 %	1	74 %	—	82 %	—
Traitement des plaintes et commentaires						
Répondre à votre plainte dans les 15 jours ouvrables suivant sa réception	94 %	1	95 %	—	97 %	—

TAUX DE RESPECT ET NOMBRE DE PLAINTES FONDÉES (SUITE)

RÉSULTATS ENGAGEMENTS ET DÉLAIS	2018		2017		2016	
	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Engagements en matière de services aux usagers de la route						
Dans un centre de services : Vous servir en 30 minutes ou moins	86 %	9	83 %	41	84 %	61
Pour une évaluation de vos habiletés de conduite : Vous fixer un rendez-vous pour passer un examen théorique ou pratique :						
dans les 20 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette	89 %	1	85 %	1	90 %	1
dans les 10 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule lourd	91 %	1	94 %	—	94 %	—
Pour demander ou renouveler votre permis de conduire : Vous faire parvenir votre permis de conduire dans les 10 jours ouvrables suivant la prise de photo dans un point de service	100 %	10	100 %	6	100 %	—
Engagements à l'égard des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds						
Vous transmettre l'état de votre dossier de propriétaire, d'exploitant et de conducteur de véhicules lourds dans les 5 jours ouvrables suivant votre demande	100 %	—	96 %	—	94 %	—
Donner suite aux demandes de modifications de votre dossier de propriétaire, d'exploitant et de conducteur de véhicules lourds dans les 10 jours ouvrables suivant votre demande	81 %	—	89 %	—	89 %	—
Engagements en matière de services offerts aux accidentés de la route						
Communiquer avec vous dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande d'indemnisation pour vous informer des étapes et des délais de traitement de votre dossier	85 %	—	84 %	—	89 %	—
Lorsque votre admissibilité à une indemnité de remplacement du revenu est établie, en effectuer le versement tous les 14 jours	88 %	2	90 %	1	89 %	1
Lorsque vous réclamez le remboursement de frais, en effectuer le versement dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de votre demande	90 %	2	91 %	4	92 %	3
Lorsque vos blessures reconnues en lien avec un accident laisseront des séquelles, vous verser un montant forfaitaire préliminaire dans les 20 jours ouvrables suivant notre acceptation de ces blessures	98 %	1	98 %	1	98 %	—

TAUX DE RESPECT ET NOMBRE DE PLAINTES FONDÉES (SUITE)

RÉSULTATS ENGAGEMENTS ET DÉLAIS	2018		2017		2016	
	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Lorsque vous avez besoin de services en réadaptation, élaborer avec vous un plan d'action dans les 20 jours ouvrables suivant votre rencontre avec l'employé de la Société	100 %	—	100 %	—	100 %	—
Lorsque vous demandez la révision d'une décision, prendre contact avec vous dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de votre demande de révision	98 %	—	98 %	—	100 %	—
Lorsque vous déposez un recours au Tribunal administratif du Québec :						
vous transmettre une copie de votre dossier dans les 30 jours	95 %	1	97 %	1	97 %	—
traiter votre dossier dans les 30 jours suivant l'entente de conciliation ou la décision du Tribunal	95 %	—	97 %	1	96 %	1

LES PLAINTES

Bien que le nombre de transactions et de réclamations effectuées par les clients a augmenté de 3,9 % depuis 2015, les plaintes ont chuté de 37 % pour atteindre le nombre de 582 en 2018. Cela confirme que la Société accorde une grande importance à la satisfaction de sa clientèle.

PLAINTES TRAITÉES ET FONDÉES

	2018	2017	2016	2015
Plaintes traitées ¹⁵	2 020	3 273	5 373	6 307
Plaintes fondées ¹⁶	582	766	819	926
Plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux citoyens ¹⁷	266	331	421	440

15. Les plaintes traitées représentent l'ensemble des plaintes formulées, fondées ou non, par la clientèle exprimant une insatisfaction à l'égard d'un produit ou d'un service rendu par la Société ou son représentant.

16. La Société considère qu'une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre : un manquement aux engagements énoncés dans la déclaration de services aux citoyens ou aux normes d'usage en matière de service à la clientèle; une erreur commise par la Société ou son représentant; une contradiction ou un écart entre les façons de faire et l'application de lois, de règlements, de politiques ou de normes.

17. Puisqu'un citoyen peut déposer une plainte au sujet de plusieurs engagements, le nombre total des plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux citoyens diffère du nombre de plaintes fondées enregistrées par engagement.

NOMBRE DE PLAINTES FONDÉES PAR ENGAGEMENT GÉNÉRAL

ENGAGEMENTS	2018	2017	2016
Vous servir avec courtoisie, en vous accordant toute l'attention requise	90	80	110
Vous faciliter l'accès à tous les services	41	45	44
Traiter vos demandes de manière équitable et confidentielle	3	3	2
Communiquer avec vous dans un langage clair	6	6	6
Vous fournir des renseignements exacts et complets	75	142	186
Vous offrir des services en ligne fiables et sécuritaires	8	0	0
Rendre disponible l'information à jour dans notre site Web	9	4	5
TOTAL	232	280	353

Des sept plaintes régies par le *Code de déontologie des policiers du Québec* formulées à l'égard de contrôleurs routiers et traitées par le Commissaire à la déontologie policière, quatre ont été rejetées et trois ont été fermées.

NOMBRE DE PLAINTES RELATIVES À LA DÉONTOLOGIE – CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC

	2018	2017	2016
Plaintes rejetées par le Commissaire à la déontologie policière	4	2	5
Plaintes réglées en conciliation	0	2	1
Plaintes en cours de traitement par le Commissaire à la déontologie policière	0	3	3
Plaintes fermées par le Commissaire à la déontologie policière	3	3	—
TOTAL DES PLAINTES DIRIGÉES VERS LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	7	10	9

Enjeu 3 | NOTRE TRANSFORMATION

Nous croyons fermement qu'en transformant les processus et les façons de faire, il sera possible d'augmenter notre efficacité, pour un service de qualité au meilleur coût. Il est donc incontournable de poursuivre la modernisation qui s'est amorcée dans les dernières années et qui s'accroîtra d'ici 2020.

Pour y arriver, la Société s'appuie principalement sur les solutions technologiques disponibles sur le marché afin d'optimiser ses canaux de distribution de services relatifs au permis de conduire et à l'immatriculation. De plus, elle poursuit son partenariat avec Services Québec en ce sens.

Pour relever ces défis, l'engagement et l'expertise de toute son équipe sont essentiels. Il est donc primordial que la Société assure une gestion du changement digne des meilleures pratiques.

Il est tout aussi fondamental qu'elle veille à ce que les employés qui verront leur emploi changer de façon importante puissent faire évoluer leur expertise en acquérant les nouvelles compétences requises pour réaliser leur travail.

Aucun effort n'est négligé à ce chapitre, car c'est la clé du succès de la transformation d'une organisation.

ORIENTATION 3.1

Accroître notre efficacité

OBJECTIF 3.1.1

Moderniser les processus et les façons de faire

INDICATEUR	RÉSULTAT 2018	VALEUR 2020 SANS LA MODERNISATION	CIBLE 2020 AVEC LA MODERNISATION
Coût de l'administration de l'assurance automobile publique par Québécois	45,80 \$	56,00 \$	54,00 \$

Objectif spécifique de développement durable 5 : Améliorer notre performance environnementale

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE
Émissions de gaz à effet de serre évitées	nd	nd ¹⁸	80 tonnes évitées par année à partir de 2018

Dans le cadre des chantiers de modernisation de ses processus et de ses façons de faire, la Société a notamment :

- établi un partenariat avec la Régie de l'assurance maladie du Québec pour la production de la carte d'assurance maladie;
- renforcé et encouragé l'utilisation de méthodes de travail agiles dans ses équipes;
- intégré des principes écoresponsables à sa politique d'acquisition et communiqué celle-ci à son personnel;
- implanté, comme prévu, les nouveaux processus de support administratif du progiciel de gestion intégré.

Au cours des trois dernières années, la Société a été en mesure d'absorber la croissance de son volume d'affaires de 3,9 % ainsi que le niveau des investissements requis pour améliorer les services à la clientèle, tout en limitant la croissance du coût de l'administration de l'assurance automobile publique par Québécois. La Société est confiante d'atteindre les cibles fixées pour 2020.

18. Les données permettant de calculer ce résultat seront disponibles au cours des prochains mois. La Société est toutefois confiante d'atteindre la cible. Le résultat sera présenté dans le rapport annuel de gestion 2019.

ÉTALONNAGE

COMPARAISON DU TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DES FRAIS D'ADMINISTRATION

ANNÉES	SOCIÉTÉ	MOYENNE GOUVERNEMENTALE
2015-2018	1,6	4,6

La gestion rigoureuse de ses frais d'administration permet à la Société de conserver ceux-ci à un niveau inférieur à celui de la moyenne gouvernementale.

COMPARAISON DES INDICATEURS EN MATIÈRE D'ASSURANCE AVEC CEUX D'AUTRES PROVINCES OU TERRITOIRES CANADIENS

INDICATEURS	SOCIÉTÉ – RÉSULTATS	MOYENNE DES ORGANISATIONS	SOCIÉTÉ – RANGS
Coût d'administration par dollar d'indemnité versé			
2017	19 %	23 %	3 ^e /5
2016	18 %	22 %	1 ^{er} /5
2015	17 %	24 %	1 ^{er} /5
Prime d'assurance moyenne ¹⁹			
2017	753 \$	1 132 \$	1 ^{er} /12
2016	729 \$	1 118 \$	1 ^{er} /12
2015	782 \$	1 113 \$	1 ^{er} /12
Taux de capitalisation du régime			
2017	138 %	120 %	1 ^{er} /5
2016	132 %	118 %	1 ^{er} /5
2015	122 %	116 %	2 ^e /5

En ce qui concerne le coût d'administration par dollar d'indemnité versé, la Société se classe au 3^e rang tout juste derrière la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail et la Saskatchewan Government Insurance. Par ailleurs, d'une année à l'autre, ces trois organisations se suivent de près. C'est pourquoi la Société passe du 1^{er} au 3^e rang cette année.

Au cours des trois dernières années, le Québec s'est classé au premier rang de l'ensemble des provinces et des territoires canadiens en ayant la prime d'assurance automobile la plus basse.

La politique de capitalisation du Fonds d'assurance prévoit un corridor de stabilisation de 100 % à 120 % visant à maintenir la stabilité des contributions d'assurance. En 2017, le taux de capitalisation était de 138 %. Il est passé à un taux de capitalisation se situant à 143 % duquel une remise aux cotisants a été appliquée pour un taux de capitalisation après remise de 139 % en 2018. Le régime dispose donc des sommes nécessaires pour respecter ses obligations envers les accidentés de la route et faire face aux incertitudes relatives aux marchés financiers.

19. La prime d'assurance moyenne comprend la prime d'assurance automobile souscrite auprès de la Société pour les dommages corporels et celle souscrite auprès d'un assureur privé pour les dommages matériels.

OBJECTIF 3.1.2

Optimiser nos canaux de distribution de services en permis et en immatriculation

INDICATEUR	RÉSULTAT 2018	VALEUR 2020 SANS OPTIMISATION	CIBLE 2020 AVEC OPTIMISATION
Coût moyen par transaction en permis et en immatriculation	5,10\$	6,50\$	6,25\$

Les actions menées en lien avec l'objectif 3.1.1 contribuent grandement aux résultats 2018.

De plus, la Société a poursuivi sa collaboration avec Services Québec afin d'optimiser ses canaux de distribution de services.

La Société est confiante d'atteindre la cible fixée pour 2020.

ORIENTATION 3.2

Miser sur l'engagement et l'expertise

OBJECTIF 3.2.1

Maintenir nos équipes mobilisées

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Taux de mobilisation du personnel	81 %	83 %	81 %

Objectif spécifique de développement durable 6 : Favoriser l'attraction de la main-d'œuvre ainsi que l'intégration et la fidélisation du personnel en tenant compte de la diversité

INDICATEURS	VALEURS DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2018	CIBLES GOUVERNEMENTALES 2023
Taux d'embauche des membres des groupes cibles	14,6 %	20,5 %	25 %
Taux de représentativité des minorités visibles et ethniques	nd	9,4 %	16 %
Taux de représentativité des personnes handicapées	1,5 %	1,4 %	2 %

Dans un contexte de transformation où plusieurs chantiers ont été entrepris, le taux de mobilisation du personnel de 83 % témoigne de l'importance qu'accorde la Société à la gestion du changement et des efforts qu'elle investit pour améliorer l'expérience employé qui contribue fortement à l'expérience client. Ce résultat est d'autant plus impressionnant qu'il se situe à 5 points au-dessus de la moyenne des meilleurs employeurs. Au regard des actions qu'elle réalise en continu pour offrir un environnement de travail stimulant et un climat organisationnel positif à son personnel, la Société est confiante d'atteindre les cibles fixées pour 2020.

Par ailleurs, les résultats en matière d'embauche des membres de groupes cibles sont en amélioration pour une troisième année consécutive.

ÉTALONNAGE

COMPARAISON DE L'INDICATEUR EN MATIÈRE DE MOBILISATION

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2017	SOCIÉTÉ 2018	MOYENNE DES MEILLEURS EMPLOYEURS ²⁰
Taux de mobilisation du personnel	82 %	83 %	78 %

OBJECTIF 3.2.2

Se doter d'une expertise adaptée aux besoins

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Pourcentage des employés qui considèrent avoir l'expertise nécessaire pour réaliser leur travail	71 %	77 %	75 %

Objectif spécifique de développement durable 7 : Assurer le développement d'une expertise adaptée à la diversité de la clientèle

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Pourcentage des employés qui considèrent avoir l'expertise nécessaire en diversité pour réaliser leur travail	71 %	76 %	75 %

La Société accorde une très grande importance à l'expertise de son personnel. Ainsi, elle s'assure d'offrir à ses employés l'ensemble des formations nécessaires à la réalisation de leur travail. Elle voit également à développer leurs compétences en fonction des besoins futurs de l'organisation. La Société est donc confiante d'atteindre l'ensemble des cibles fixées pour 2020.

ÉTALONNAGE

COMPARAISON DE L'INDICATEUR EN MATIÈRE DE PERCEPTION DE L'EXPERTISE

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2017	SOCIÉTÉ 2018	SEUIL DES MEILLEURS EMPLOYEURS ²⁰
Pourcentage des employés qui considèrent avoir l'expertise nécessaire pour réaliser leur travail	72 %	77 %	> 75 %

20. Selon un étalonnage effectué auprès de 11 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.

LES RÉSULTATS FINANCIERS

Le Fonds d'assurance



LE FONDS D'ASSURANCE

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (le Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*.

Cette loi accorde à la Société les responsabilités de conserver, de faire fructifier et d'accroître le patrimoine du Fonds d'assurance.

Les contributions d'assurance que la Société perçoit sont consacrées au paiement des indemnités présentes et futures des accidentés de la route. Elles servent aussi à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Le régime est à la fois universel et simple. Tous les Québécois dont les blessures corporelles sont attribuables à un accident de la route sont admissibles sans égard à leur responsabilité, que l'accident survienne au Québec ou ailleurs dans le monde. Il suffit d'établir la relation entre les blessures corporelles subies et un accident de la route pour être indemnisé. Les pertes occasionnées par un accident de la route sont alors compensées selon les modalités prévues dans la couverture d'assurance.

Tout est mis en œuvre pour rétablir la situation qui existait avant l'accident, et les services du Fonds d'assurance sont adaptés aux besoins des personnes accidentées afin de permettre un retour à la vie normale le plus rapidement possible. C'est dans cet esprit que le Fonds d'assurance conclut plusieurs ententes avec ses partenaires, notamment le réseau public de la santé.

Enfin, le régime est à la fois économique et équitable. En effet, l'étendue considérable de la couverture d'assurance offerte fait en sorte que, d'une part, les contributions d'assurance sont les plus basses au Canada, ce qui constitue un avantage pour ceux et celles qui contribuent à son financement, et que, d'autre part, les personnes accidentées bénéficient d'une couverture plus adéquate.

L'ANNÉE 2018 EN QUELQUES CHIFFRES

Les citoyens québécois couverts par le régime	100 %
Le financement du régime	
Le nombre de titulaires de permis de conduire	5 473 342
Le nombre de véhicules en circulation	6 608 276
Les contributions d'assurance	947 M\$
Les accidentés de la route	
Le nombre de réclamations traitées	96 288
Le nombre de nouvelles réclamations reçues	26 865
Les indemnités versées	1 063 M\$
La situation financière	
Le résultat global	330 M\$
L'excédent cumulé affecté	249 M\$
L'excédent cumulé non affecté	3 421 M\$
Le taux de financement	97 %
Le taux de capitalisation	143 %
Le taux de capitalisation après remise	139 %

LA SITUATION FINANCIÈRE

Les obligations légales

La *Loi sur l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations. La première se rapporte au financement des indemnités payables pour les accidents survenus au cours d'une année donnée par les produits afférents de cette même année. Cette obligation vise à éviter que les cotisants d'une année aient à payer pour des accidents survenus au cours d'une autre année. La seconde obligation se rapporte à la capitalisation des indemnités à verser, au cours des années à venir, à l'ensemble des personnes accidentées de la route déjà connues. Cette seconde obligation vise à garantir que l'actif du Fonds d'assurance est suffisant pour permettre de remplir toutes les obligations de la Société envers ces personnes. À cet effet, la *Loi* prévoit que tout déficit constaté doit être éliminé au cours d'une période n'excédant pas quinze ans.

Une révision des contributions d'assurance tous les trois ans

Le processus de révision des contributions d'assurance est effectué au moins une fois tous les trois ans. Au besoin, la Société ajuste les contributions d'assurance selon l'évolution des facteurs à incidence financière, tels le bilan routier et les fluctuations économiques.

Les contributions d'assurance

Les contributions d'assurance visent le plein financement de chaque nouvelle année d'accident, en considérant le niveau de risque des différentes catégories d'assurés et les coûts les plus récents.

Le financement

En 2018, le déficit de financement a été de 28,9 millions de dollars. Il y avait un déficit de financement de 18,7 millions de dollars en 2017.

LE FINANCEMENT DE L'ANNÉE COURANTE (en millions de dollars)	2018	2017
Produits	976,4	979,5
Charges	(1 014,7)	(980,5)
Déficit des produits sur les charges de l'année courante	(38,4)	(1,0)
Écart avec l'hypothèse du taux de rendement réel	9,5	(17,7)
Déficit de financement de l'année courante	(28,9)	(18,7)
Taux de financement	97 %	98 %

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

LES PRODUITS ET LES CHARGES SE RAPPORTANT À L'ANNÉE D'ACCIDENT 2018

Les produits

Les produits servant à financer l'indemnisation des accidentés de la route dont l'accident est survenu en 2018 ont totalisé 976,4 millions de dollars. La majeure partie de ces sommes provient des contributions d'assurance perçues au moment de l'immatriculation d'un véhicule et de la délivrance ou du renouvellement d'un permis de conduire.

LES PRODUITS DE L'ANNÉE D'ACCIDENT 2018 (en millions de dollars)	2018	2017
Contributions d'assurance	947,2	922,3
Revenus de placements	27,8	56,0
Autres	1,4	1,2
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	976,4	979,5

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les contributions d'assurance de financement s'élèvent à 947,2 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 3 % par rapport à 2017. Cette augmentation découle principalement de l'indexation des contributions d'assurance et de l'augmentation du volume d'affaires.

Les revenus de placements attribués à l'année d'accident 2018 ont totalisé 27,8 millions de dollars, ce qui constitue une diminution de 28,2 millions de dollars par rapport à 2017.

Les charges

Les charges relatives à l'année d'accident 2018 ont totalisé 1 014,7 millions de dollars. La majeure partie provient des charges d'indemnisation des accidentés de la route dont l'accident est survenu en 2018.

LES CHARGES DE L'ANNÉE D'ACCIDENT 2018 (en millions de dollars)	2018	2017
Charges d'indemnisation	902,0	866,7
Frais d'administration	112,7	113,8
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 014,7	980,5

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les charges d'indemnisation de l'année d'accident 2018 s'élèvent à 902,0 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 35,3 millions de dollars par rapport à 2017. Cet écart découle principalement d'une hausse du nombre de personnes à indemniser.

Les frais d'administration attribués à l'année d'accident 2018 ont totalisé 112,7 millions de dollars, ce qui constitue une diminution de 1,1 million de dollars par rapport à 2017.

LA CAPITALISATION

En 2018, le taux de capitalisation se situe à 143 % duquel une remise aux cotisants a été appliquée pour un taux de capitalisation après remise de 139 %. Le Fonds d'assurance dispose donc des sommes nécessaires pour respecter ses obligations envers les accidentés de la route et faire face aux incertitudes relatives aux marchés financiers.

L'excédent cumulé

L'excédent cumulé non affecté du Fonds d'assurance est passé de 3 339,6 millions de dollars en 2017 à 3 420,7 millions de dollars en 2018.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS D'ASSURANCE (en millions de dollars)	2018	2017
Actif	12 162,6	12 020,3
Passif	8 492,8	8 680,7
Excédent cumulé	3 669,8	3 339,6
Excédent cumulé affecté	249,2	—
Excédent cumulé non affecté	3 420,7	3 339,6
Taux de capitalisation	143 %	138 %
Taux de capitalisation après remise	139 %	138 %

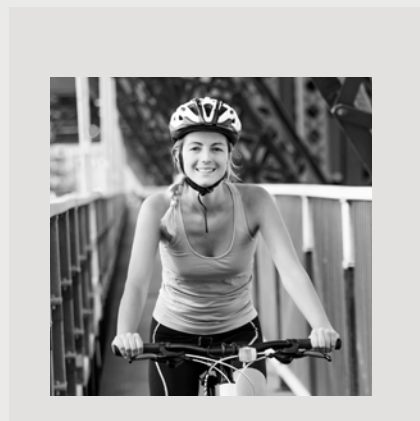
Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

En 2018, l'actif a augmenté de 142,3 millions de dollars, essentiellement grâce à l'accroissement de la valeur marchande des placements confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse). Le rendement réalisé sur les actifs confiés à la Caisse a été de 3,9 % en 2018 (8,2 % en 2017).

Le passif a quant à lui diminué de 187,9 millions de dollars, notamment en raison de l'augmentation de l'hypothèse de taux de rendement réel à long terme utilisé dans l'évaluation du passif actuariel.

L'excédent cumulé affecté représente les remises annuelles de 90 millions de dollars sur la tarification des contributions d'assurance pour les années 2019, 2020 et 2021.

Bien que le taux de capitalisation après remise soit passé de 138 % en 2017 à 139 % en 2018, l'incertitude actuelle des marchés financiers incite à la prudence afin d'assurer la pérennité du régime à long terme. Grâce à un taux de capitalisation après remise de 139 %, le Fonds d'assurance sera en mesure de faire face à la grande majorité des scénarios financiers défavorables développés par la Caisse de dépôt et placement du Québec, lesquels évoquent la possibilité d'une diminution du ratio de capitalisation pouvant atteindre un maximum de 28 %.



LES ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire	42
Rapport des auditeurs indépendants	43
Certificat actuariel relatif aux engagements du Fonds d'assurance automobile du Québec	45
État du résultat net et du résultat global	46
État des variations de l'excédent cumulé	46
État de la situation financière	47
État des flux de trésorerie	48
Notes complémentaires	49

Rapport

DU FIDUCIAIRE

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance). La direction de la Société est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'assurance, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la Société maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes de la Société procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que la Société applique de façon uniforme.

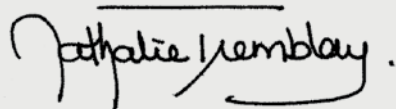
La Société veille à respecter la loi constitutive du Fonds d'assurance de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent aux activités de celui-ci. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements.

Le conseil d'administration de la Société est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif et vérification de la Société. Ce comité rencontre la direction de la Société ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Chaque année, les actuaires de la Société évaluent, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations envers les personnes accidentées figurant dans les états financiers du Fonds d'assurance. Ils font part des conclusions de leurs travaux au comité actif-passif et vérification.

Le Vérificateur général du Québec et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. procèdent à l'audit des états financiers du Fonds d'assurance conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail ainsi que l'expression de leur opinion. Ils peuvent rencontrer le comité actif-passif et vérification pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

La présidente et chef de la direction de la Société,



Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

Le vice-président aux ressources humaines,
aux finances et à la performance de la Société,



Yves Frenette, FCPA, FCA

La directrice générale des finances
et du contrôle organisationnel de la Société,



Francine Lépinay, CPA, CA

Québec, le 18 juin 2019

Rapport des auditeurs indépendants

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, et l'état du résultat net et du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Nous avons obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 18 juin 2019

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.,



¹CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique
n° A124423

Certificat actuariel relatif aux engagements

DU FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

au 31 décembre 2018

J'ai évalué le passif actuariel du Fonds d'assurance automobile du Québec dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 et la variation du passif actuariel dans l'état du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos à cette date.

Le passif actuariel au 31 décembre 2018 de 8 096 714 000 \$ représente un montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir le paiement des indemnités présentes ou futures, les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités de même que la participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

La variation du passif actuariel représente une diminution de 180 721 000 \$ par rapport au passif actuariel calculé au 31 décembre 2017.

Le rapport sur l'évaluation du passif actuariel fournit des renseignements plus détaillés sur les éléments présentés dans ce certificat.

À mon avis, l'évaluation du passif actuariel est établie en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Le passif actuariel en date du 31 décembre 2018 constitue une provision appropriée à l'égard des engagements prévus à l'article 17.4 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, chapitre S-11.011) et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers. J'ai produit ce certificat et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Marie-Hélène Malenfant, FSA, FICA

Actuaire

Société de l'assurance automobile du Québec

Québec, le 18 juin 2019

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2018	2017
PRODUITS			
Contributions d'assurance	5	947 168	922 335
Revenus de placements	6	466 163	910 594
Autres		1 445	1 213
		1 414 776	1 834 142
CHARGES			
Indemnités	7	1 062 958	1 005 842
Variation du passif actuariel	15	(180 721)	59 282
Frais d'administration	8	189 575	189 559
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	9	12 750	13 719
		1 084 562	1 268 402
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	16	330 214	565 740

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2018	2017
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		3 339 620	2 773 880
Résultat net et résultat global de l'exercice		330 214	565 740
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	16	3 669 834	3 339 620
L'excédent cumulé à la fin de l'exercice est composé de :			
Excédent cumulé affecté	16	249 160	—
Excédent cumulé non affecté	16	3 420 674	3 339 620

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2018	2017
ACTIF			
Revenus de placements à recevoir	10	90 215	78 533
Créances		6 566	5 309
Dépôts à participation	10	11 981 772	11 845 236
Immobilisations corporelles	11	59 842	61 194
Immobilisations incorporelles	12	24 247	30 043
		12 162 642	12 020 315
PASSIF			
Découvert bancaire	13	11 671	17 374
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec		8 501	5 766
Autres		—	263
Dû à la Société	14	5 766	13 668
Passif actuariel	15	8 096 714	8 277 435
Contributions reportées		370 156	366 189
		8 492 808	8 680 695
EXCÉDENT CUMULÉ			
Excédent cumulé affecté	16	249 160	—
Excédent cumulé non affecté	16	3 420 674	3 339 620
		3 669 834	3 339 620
		12 162 642	12 020 315

ENGAGEMENTS (note 17)

PASSIFS ÉVENTUELS (note 18)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ,

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer

Le président du comité actif-passif et vérification,



Jude Martineau, ASC, CPA, CA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Contributions d'assurance perçues	949 298	943 907
Revenus de placements perçus	466 495	341 516
Intérêts perçus sur dépôts à vue	67	10
Intérêts versés sur dépôts à découvert	(45)	(36)
Autres revenus perçus	448	125
Indemnités versées	(1 060 620)	(1 000 913)
Frais d'administration payés à la Société	(186 490)	(189 961)
Taxes de vente versées	(794)	(3 333)
Contribution versée pour la participation au financement du Tribunal administratif du Québec	(12 750)	(13 719)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	155 609	77 596
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produits d'aliénation d'unités de dépôts à participation	97 128	172 585
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(245 624)	(221 101)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(407)	(975)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(1 003)	(5 504)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(149 906)	(54 995)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 703	22 601
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(17 374)	(39 975)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	(11 671)	(17 374)
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
Découvert bancaire	(11 671)	(17 374)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Constitution

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011). Son siège social est situé au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec), Canada.

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance. Celui-ci a été constitué par le transfert d'actifs et de dettes en possession de la Société, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Cette loi prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

Fonctions

Le Fonds d'assurance est affecté :

- à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. A-25);
- de façon connexe, à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache, afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Dispositions financières

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations en ce qui concerne la situation financière du Fonds d'assurance :

- les contributions d'assurance doivent, depuis l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, couvrir le paiement de toutes les indemnités découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle ces contributions d'assurance sont fixées ainsi que de tous les autres frais à la charge du Fonds d'assurance pour cette période;
- les contributions d'assurance doivent être fixées de façon à ce que l'actif du Fonds d'assurance, déduction faite de ses dettes et provisions, soit suffisant pour couvrir le montant, évalué actuariellement, nécessaire au paiement de toutes les indemnités présentes et futures découlant d'accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. La direction de la Société doit procéder à cette évaluation à la fin de chaque exercice financier. Dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, les contributions d'assurance doivent être fixées de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de quinze ans.

La politique de capitalisation du Fonds d'assurance tient compte de ces obligations légales relativement à son financement et à sa capitalisation.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance est effectuée conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et applicables en date du 31 décembre 2018.

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société le 18 juin 2019.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation et du passif actuariel, qui sont respectivement comptabilisés à la juste valeur et à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité.

Plusieurs notes complémentaires présentent séparément les données financières en fonction de l'année courante et des années antérieures. L'expression « année courante » indique les données financières relatives aux accidents survenus au cours de l'exercice, alors que l'expression « années antérieures » indique celles relatives aux accidents survenus au cours des exercices antérieurs.

Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses ainsi qu'à l'exercice du jugement. Ceux-ci ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des périodes visées par les états financiers ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- le partage des indemnités et des frais d'administration entre l'année courante et les années antérieures (notes 7 et 8);
- le passif actuariel (note 15).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Contributions d'assurance et contributions reportées

Les contributions d'assurance sont établies en vertu du Règlement sur les contributions d'assurance de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec*.

Conformément à la politique de capitalisation du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance de financement sont établies de manière à viser le plein financement de l'année d'accident à laquelle elles se rattachent. Les contributions d'assurance de capitalisation visent l'atteinte de la pleine capitalisation en tenant compte de l'amortissement des gains et des pertes annuels.

Contributions d'assurance de financement et contributions reportées

Les contributions d'assurance de financement relatives à l'immatriculation et au permis de conduire, déduction faite des remboursements, sont inscrites au résultat net de l'exercice essentiellement en fonction de la période écoulée depuis le premier jour du mois de la délivrance ou du renouvellement de l'immatriculation et du permis de conduire jusqu'au dernier jour du mois précédant leur échéance. Les contributions reportées représentent les contributions perçues dont la période n'est pas complètement écoulée avant le dernier jour du mois précédant l'échéance de l'immatriculation et du permis de conduire.

Contributions d'assurance de capitalisation

Les contributions d'assurance de capitalisation relatives à l'immatriculation et au permis de conduire sont inscrites au résultat net de l'exercice pendant lequel elles sont reçues.

b) Revenus de placements

Ces revenus sont composés des revenus des dépôts à participation, soit les revenus nets de placements, les gains nets réalisés et les gains nets non réalisés, ainsi que des autres revenus (charges) d'intérêts. Ils sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

c) Indemnités

Les sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs ainsi que les sommes versées aux centres hospitaliers spécialisés en traumatologie et aux centres de réadaptation sont inscrites à titre d'indemnités au résultat net de l'exercice pendant lequel elles sont déboursées.

Le coût des services de santé inscrit au résultat net de l'exercice représente la contribution du Fonds d'assurance au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec en lieu de facturation du coût des services de santé occasionnés par les accidents de la route prévue par la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. A-25) et déterminée selon des modalités fixées par entente.

d) Frais d'administration

Les frais d'administration sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)

Le Fonds d'assurance présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire), les soldes bancaires ainsi que les dépôts à vue dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

f) Instruments financiers

Classification des instruments financiers

À la suite de l'adoption initiale de la norme IFRS 9 dont il est question à la note 3 k), le Fonds d'assurance a mis à jour sa méthode comptable.

Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé à la date à laquelle le Fonds d'assurance devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. À l'exception des créances qui ne comportent pas une composante financement importante, un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur. Si l'actif financier ou le passif financier n'est pas comptabilisé ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net, l'évaluation initiale comprend alors les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier. Les créances qui ne comportent pas une composante financement importante sont initialement comptabilisées à leur prix de transaction.

Classement et évaluation ultérieure

Les actifs financiers sont classés initialement comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de la comptabilisation initiale, à moins que le Fonds d'assurance ne change de modèle économique pour la gestion des actifs financiers.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Le Fonds d'assurance classe le dépôt à vue, les revenus de placements à recevoir ainsi que les créances comme actifs financiers évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeurs si :

- l'actif est détenu selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers dans l'intention d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts à des dates spécifiées.

Les revenus de placements, les gains ou les pertes non réalisés sont comptabilisés au résultat net. Lors de la décomptabilisation, tous les gains ou les pertes sont également comptabilisés au résultat net.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

f) Instruments financiers (suite)

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, y compris tous les actifs dérivés, sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut faire le choix irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs, ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci sur des bases différentes.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les profits ou pertes, notamment les produits d'intérêts ou les revenus de dividendes, sont comptabilisés dans le résultat.

Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. La direction du Fonds d'assurance a choisi cette désignation puisque les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion de risques et d'investissement documentée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse). Les informations sur les dépôts à participation sont fournies sur cette base à la direction du Fonds d'assurance.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'elle détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placements de l'exercice.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme passifs évalués au coût amorti ou comme passifs financiers évalués à la juste valeur.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Le découvert bancaire, les charges à payer et frais courus ainsi que le dû à la Société sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

Décomptabilisation

Le Fonds d'assurance décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif arrivent à expiration ou lorsqu'il transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou dans le cadre d'une transaction où le Fonds d'assurance ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, mais où il ne conserve pas le contrôle de l'actif financier. Tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert par le Fonds d'assurance sont comptabilisés en tant qu'actif ou passif distinct.

Le Fonds d'assurance décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou expirée. Le Fonds d'assurance décomptabilise également un passif financier lorsqu'il y a modification substantielle des conditions du passif financier existant ou d'une partie du passif financier existant. Dans cette situation, un nouveau passif financier selon les nouvelles conditions est comptabilisé à sa juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du passif financier ou de la partie d'un passif financier éteint et le nouveau passif financier selon les nouvelles conditions est comptabilisée en résultat net.

Dépréciation des actifs financiers

Le Fonds d'assurance comptabilise les corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers qui sont évalués au coût amorti. Le Fonds d'assurance utilise une matrice pour déterminer les pertes attendues sur la durée de vie pour les créances.

Le Fonds d'assurance utilise les tendances historiques de la probabilité de défaut, le moment des recouvrements et le montant de la perte subie, qu'il ajuste selon le jugement de la direction quant à savoir si la conjoncture économique et les conditions de crédit actuelles sont telles que les pertes réelles sont susceptibles d'être plus élevées ou moins élevées que portent à croire les tendances historiques.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans les résultats nets et portées en diminution des clients et autres débiteurs dans un compte de perte de valeur.

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables soit directement ou indirectement;
- Niveau 3 : le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de leur évaluation initiale et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur s'il y a lieu. Le coût tient compte de tous les frais directement attribuables à l'acquisition.

Le terrain n'est pas amorti. L'amortissement des autres immobilisations corporelles est calculé sur des composantes qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de façon à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte, s'il y a lieu, de valeurs résiduelles. L'amortissement des immobilisations corporelles débute lorsqu'elles sont prêtes pour leur utilisation prévue.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles ou de leurs composantes sont les suivantes :

Siège social

Fondations, structure et stationnement	75 ans
Enveloppe extérieure	45 ans
Mécanique	30 ans
Aménagements intérieurs et extérieurs	25 ans
Matériel informatique	7 ans
Équipements	7 ans

Les durées d'utilité, les composantes, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à la fin de chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La charge d'amortissement est imputée au résultat net sous la rubrique des frais d'administration.

h) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent celles qui sont acquises et développées à l'interne et elles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur s'il y a lieu. L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif selon la méthode linéaire sur les durées d'utilité estimatives suivantes :

Développements informatiques – Interne	Maximum 10 ans
Logiciels d'application	Maximum 5 ans

Le Fonds d'assurance engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre de ses activités. Ceux engagés pendant la phase de recherche sont passés en charges. Ceux engagés pendant la phase de développement sont inscrits à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique ainsi que l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis, et, dans le cas contraire, ils sont passés en charges.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

h) Immobilisations incorporelles (suite)

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à la fin de chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La charge d'amortissement est imputée au résultat net sous la rubrique des frais d'administration.

i) Dépréciation des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction du Fonds d'assurance pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, la direction du Fonds d'assurance estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles qui n'ont pas été mises en service font l'objet d'un test de dépréciation annuellement.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction du Fonds d'assurance évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

j) Passif actuariel

Le passif actuariel représente le passif des contrats d'assurance, c'est-à-dire le montant nécessaire au paiement de toutes les obligations présentes, soit celles dont les montants sont engagés mais non versés, et de toutes les obligations futures, pour les accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Son évaluation est produite en accord avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, section générale et section applicable aux régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et elle satisfait aux exigences de test de suffisance du passif prescrites par les normes IFRS. Ces principes et méthodes d'évaluation sont décrits à la note 15. L'évaluation du passif actuariel prend en considération les éléments suivants :

- les indemnités;
- les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités;
- la participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

La variation du passif actuariel est portée au résultat net de l'exercice dans le poste « Variation du passif actuariel ».

k) Modification de normes comptables

L'IASB a publié certaines positions officielles qui doivent être appliquées pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 4 Contrats d'assurance

Une modification à la norme IFRS 4 Contrats d'assurance offre deux options d'allégement facultatives aux entités qui appliquent la norme IFRS 4 :

- L'approche du report permet une exemption temporaire facultative de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités dont l'activité prédominante consiste à émettre des contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 4, en continuant d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* plutôt que la norme IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2021.
- L'approche par superposition permet aux entités d'appliquer la norme IFRS 9 avec une exemption temporaire. Cette approche permet de comptabiliser dans les autres éléments du résultat global, plutôt qu'en résultat net, la volatilité susceptible de se manifester par la mise en œuvre de la norme IFRS 9 avant la mise en œuvre de la norme IFRS 17. Les dispositions de ces modifications s'appliqueront à compter de la date de la première application de la norme IFRS 9.

Le Fonds d'assurance a décidé de ne pas utiliser les allégements présentés puisque l'application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* n'a pas d'incidence sur la valeur comptable de ses instruments financiers.

IFRS 9 *Instruments financiers*

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation* et entraîne de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et passifs financiers, et à la dépréciation des instruments financiers, ainsi que des exigences relatives à la comptabilité de couverture. En ce qui concerne le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, l'adoption de la norme IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière du Fonds d'assurance au 1^{er} janvier 2018.

Le tableau qui suit résume les changements en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers du Fonds d'assurance à la suite de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

	Classement selon IAS 39	Classement selon IFRS 9	Valeur comptable selon IAS 39	Valeur comptable selon IFRS 9
Actifs financiers				
Revenus de placements à recevoir et créances	Prêts et créances	Coût amorti	83 842 \$	83 842 \$
Dépôts à participation	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net	11 845 236 \$	11 845 236 \$
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS			11 929 078 \$	11 929 078 \$
Passifs financiers				
Découvert bancaire	Autres passifs financiers	Coût amorti	17 374 \$	17 374 \$
Charges à payer et frais courus	Autres passifs financiers	Coût amorti	6 029 \$	6 029 \$
Dû à la Société	Autres passifs financiers	Coût amorti	13 668 \$	13 668 \$
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS			37 071 \$	37 071 \$

L'adoption de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* au 1^{er} janvier 2018, n'a pas nécessité le retraitement des actifs et des passifs financiers. De plus, l'adoption des exigences sur la dépréciation des instruments financiers n'a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière du Fonds d'assurance.

IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* porte sur la comptabilisation des produits s'appliquant à tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats s'inscrivant dans le champ d'application d'autres normes tels que les contrats de location, les contrats d'assurance, les instruments financiers et les échanges non monétaires.

Le principe fondamental de cette norme est que l'entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les obligations de prestation sont remplies.

L'adoption de la norme IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018 n'a pas eu d'incidence sur le Fonds d'assurance, puisque les revenus découlant des contributions d'assurance du Fonds d'assurance sont comptabilisés en fonction de la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance* et les revenus de placements le sont en fonction de la norme IFRS 9 *Instruments financiers*.

4. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées

IFRS 16 *Contrats de location*

Cette nouvelle norme a été publiée en janvier 2016. Elle remplacera la norme actuelle (IAS 17) qui traite du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme une acquisition d'actifs financée par l'émission de dettes. L'actif loué devra aussi être amorti par la suite. Elle s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et son adoption anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de la norme IFRS 16 sur les états financiers du Fonds d'assurance.

IFRS 17 *Contrats d'assurance*

En mai 2017, l'IASB a publié la norme définitive IFRS 17 *Contrats d'assurance* qui remplacera la norme IFRS 4. Cette norme établit les principes de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des contrats d'assurance. Elle s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et son adoption anticipée est permise sous certaines conditions. Un exposé sondage incluant notamment le report de mise en application de la norme au 1^{er} janvier 2022 devrait être publié pour commentaires lors du premier semestre de 2019.

La norme IFRS 17 a pour objectif de s'assurer que l'entité fournit de l'information pertinente et représentative des contrats afin de permettre à l'utilisateur des états financiers de juger de l'effet des contrats d'assurance sur les états de la situation financière, des résultats et des flux de trésorerie.

La direction de la Société évalue actuellement l'incidence de la norme IFRS 17 sur les états financiers du Fonds d'assurance. Elle n'a pas adopté cette norme par anticipation et ne prévoit pas le faire.

5. CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE

	2018	2017
Immatriculation	534 366	515 852
Permis de conduire	412 802	406 483
	947 168	922 335

6. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus des dépôts à participation au fonds particulier 307 du Fonds d'assurance à la Caisse ainsi que les autres charges d'intérêts se détaillent comme suit :

	2018	2017
DÉPÔTS À PARTICIPATION		
Revenus nets de placements		
Revenu fixe	128 031	110 579
Actifs réels	33 874	39 556
Actions	166 001	179 076
Autres placements	2 292	(1 715)
	330 198	327 496
Gains nets réalisés ⁽¹⁾		
Revenu fixe	41 160	62 177
Actifs réels	9 404	46 618
Actions	111 928	71 004
Autres placements	2 613	(104 110)
	165 105	75 689
Gains nets non réalisés		
Revenu fixe	(115 758)	(46 672)
Actifs réels	172 668	101 003
Actions	(88 251)	366 399
Autres placements	2 256	86 747
	(29 085)	507 477
Revenus de placements des dépôts à participation	466 218	910 662
CHARGES D'INTÉRÊTS		
Dépôts à découvert	21	(15)
Dû à la Société	(76)	(53)
	(55)	(68)
	466 163	910 594

(1) Inclut un gain sur aliénation d'unités de dépôts à participation de 17 126 000 \$ (31 décembre 2017 : 28 512 000 \$).

7. INDEMNITÉS

2018			
	Année courante	Années antérieures	TOTAL
SOMMES VERSÉES AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	60 858	446 912	507 770
Décès	17 260	63 074	80 334
Préjudices non pécuniaires	6 229	101 756	107 985
Aide personnelle	2 453	57 710	60 163
Frais médicaux et paramédicaux	15 306	56 540	71 846
Frais de déplacement et de séjour	18 249	14 970	33 219
Information médicale	1 520	6 120	7 640
Adaptation de véhicules et de domiciles	223	9 395	9 618
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	4 093	17 988	22 081
Autres	4 358	5 231	9 589
Recours subrogatoires	(92)	(2 181)	(2 273)
	130 457	777 515	907 972
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	74 713	35 373	110 086
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	3 172	1 954	5 126
Centres de réadaptation	9 057	30 717	39 774
	86 942	68 044	154 986
	217 399	845 559	1 062 958

	2017		
	Année courante	Années antérieures	TOTAL
SOMMES VERSÉES AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	53 733	420 880	474 613
Décès	14 352	53 309	67 661
Préjudices non pécuniaires	5 817	101 128	106 945
Aide personnelle	2 811	56 691	59 502
Frais médicaux et paramédicaux	13 983	55 797	69 780
Frais de déplacement et de séjour	14 495	14 665	29 160
Information médicale	1 379	3 628	5 007
Adaptation de véhicules et de domiciles	230	8 682	8 912
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	4 336	19 648	23 984
Autres	5 345	3 214	8 559
Recours subrogatoires	(116)	(3 736)	(3 852)
	116 365	733 906	850 271
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	74 073	33 317	107 390
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	3 416	3 805	7 221
Centres de réadaptation	10 944	30 016	40 960
	88 433	67 138	155 571
	204 798	801 044	1 005 842

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration sont payés par la Société. Par la suite, ils sont répartis entre la Société et le Fonds d'assurance à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les charges d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société, dont l'administration du Fonds d'assurance en qualité de fiduciaire.

	2018	2017
Traitements et charges sociales ⁽¹⁾	111 469	113 810
Rémunération des mandataires	3 863	4 047
Services administratifs et professionnels	14 660	16 780
Frais de déplacement	659	652
Frais de communication	7 698	7 412
Information et promotion	7 571	7 314
Loyers, taxes et électricité	2 825	2 577
Frais d'entretien	371	325
Mobilier, agencement et équipement	118	95
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	11 189	6 903
Matériel informatique et bureautique	100	171
Impression, fournitures et autres charges	4 763	5 240
Frais d'utilisation des immobilisations	10 541	10 637
Frais d'exploitation du siège social et du stationnement	9 475	9 587
Frais d'utilisation du siège social attribués à la Société	(4 390)	(4 382)
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(257)	(210)
Total des frais d'administration attribués par la Société	180 655	180 958
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	8 920	8 601
	189 575	189 559

(1) Les frais attribués au Fonds d'assurance quant à la rémunération des principaux dirigeants sont de 1 253 000 \$ en traitements et charges sociales (31 décembre 2017 : 1 434 000 \$). Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration, la présidente et chef de la direction ainsi que les vice-présidents et vice-présidentes.

La répartition des frais d'administration entre l'année courante et les années antérieures est établie d'après la dernière étude sur la ventilation des frais d'administration, qui tient compte de la gestion par activité et de l'effort relatif à l'administration de chaque dossier.

	2018	2017
Année courante	112 694	113 825
Années antérieures	76 881	75 734
	189 575	189 559

9. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le financement du Tribunal administratif du Québec par les organismes utilisateurs est prévu par la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3). Un décret annuel fixe la participation de chaque organisme. La participation du Fonds d'assurance est répartie entre l'année courante et les années antérieures selon les mandats imputés au prorata des volumes de dossiers. La quote-part imputée à l'année courante concerne les activités d'évaluation médicale et de sanction des conducteurs. Celle des années antérieures concerne l'indemnisation.

	2018	2017
Année courante	1 193	1 831
Années antérieures	11 557	11 888
	12 750	13 719

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au Fonds d'assurance les revenus nets de placements du fonds particulier.

L'information suivante provient des états financiers du fonds particulier 307 :

	2018	2017
Placements à la juste valeur	11 993 693	11 847 423
Revenus de placements à recevoir	73 547	73 189
Revenus de placements à verser au Fonds d'assurance ⁽¹⁾	(90 210)	(78 528)
Autres	4 742	3 152
DÉPÔTS À PARTICIPATION	11 981 772	11 845 236

(1) Le montant figurant dans l'état de la situation financière inclut un montant à recevoir pour les dépôts à vue de 5 000 \$ (31 décembre 2017 : 5 000 \$ à recevoir).

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur se détaillent selon les catégories suivantes :

	2018	2017
PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Placements à revenu fixe		
Valeurs à court terme	1 197	9 969
Obligations à rendement réel	1 194 089	1 183 969
Taux	421 074	897 398
Crédit	2 091 826	1 994 166
	3 708 186	4 085 502
Actifs réels		
Infrastructures	979 956	715 861
Immeubles	1 768 004	1 630 633
	2 747 960	2 346 494
Actions		
Marchés boursiers	3 834 036	4 036 897
Placements privés	1 618 295	1 303 107
	5 452 331	5 340 004
Autres placements		
Répartition de l'actif	64 164	54 795
Stratégies actives de superposition	20 950	23 138
<i>Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général</i>	102	(2 510)
	85 216	75 423
TOTAL DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR	11 993 693	11 847 423

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3 f). Au cours des exercices 2018 et 2017, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Siège social ⁽¹⁾	Matériel informatique	Équipements	TOTAL
COÛT					
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	6 105	100 478	469	32	107 084
Acquisitions	—	407	—	—	407
Radiation	—	—	(4)	—	(4)
Solde au 31 décembre 2017	6 105	100 885	465	32	107 487
Acquisitions	—	956	—	—	956
Radiation	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2018	6 105	101 841	465	32	108 443
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	—	43 803	171	32	44 006
Amortissement	—	2 178	111	—	2 289
Dispositions et radiations	—	—	(2)	—	(2)
Solde au 31 décembre 2017	—	45 981	280	32	46 293
Amortissement	—	2 202	106	—	2 308
Dispositions et radiations	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2018	—	48 183	386	32	48 601
VALEUR COMPTABLE NETTE					
Au 31 décembre 2017	6 105	54 904	185	—	61 194
Au 31 décembre 2018	6 105	53 658	79	—	59 842

(1) Le siège social est détenu en vertu d'un contrat de copropriété divise avec la Ville de Québec. Le Fonds d'assurance a la propriété exclusive du complexe du siège social à l'exception des aires communes, où il détient 86,5 % des droits indivis. Des travaux pour le siège social d'une valeur de 952 000 \$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2018 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2017 : 31 000 \$).

Des immobilisations corporelles d'une valeur de 956 000 \$ au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 407 000 \$) sont inscrites dans le « Dû à la Société ».

12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciel d'application	Développements informatiques	TOTAL
COÛT			
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	15	45 048	45 063
Développement à l'interne	—	1 003	1 003
Solde au 31 décembre 2017	15	46 051	46 066
Développement à l'interne	—	816	816
Solde au 31 décembre 2018	15	46 867	46 882
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	15	9 696	9 711
Amortissement	—	6 312	6 312
Solde au 31 décembre 2017	15	16 008	16 023
Amortissement	—	6 612	6 612
Solde au 31 décembre 2018	15	22 620	22 635
VALEUR COMPTABLE NETTE			
Au 31 décembre 2017	—	30 043	30 043
Au 31 décembre 2018	—	24 247	24 247

Des immobilisations incorporelles d'une valeur de 816 000 \$ au 31 décembre 2018 sont inscrites dans le « Dû à la Société » (31 décembre 2017 : 1 003 000 \$).

Des développements informatiques d'une valeur de 1 312 000 \$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2018 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2017 : 496 000 \$). Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée aux 31 décembre 2018 et 2017.

13. DÉCOUVERT BANCAIRE

Le découvert bancaire d'un montant de 11 671 000 \$ au 31 décembre 2018 (17 374 000 \$ au 31 décembre 2017) au fonds général de la Caisse porte intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la Caisse et majoré de 0,05 %. Le taux des dépôts à découvert est de 1,80 % au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 1,05 %).

14. DÛ À LA SOCIÉTÉ

Le montant dû à la Société est remboursable sur demande lorsque les besoins de liquidités de la Société le requièrent et porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès de la Caisse. Le taux de la marge de crédit est de 1,90 % au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 1,05 %).

15. PASSIF ACTUARIEL

Principes et méthode d'évaluation

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir le paiement des obligations relatives aux accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Il est établi sur la base des pratiques actuarielles reconnues selon les normes de l'Institut canadien des actuaires. Le passif actuariel est constitué de plusieurs composantes d'indemnités ou de frais qui sont évaluées distinctement et qui font l'objet de regroupements aux fins de présentation des états financiers. Une projection explicite des montants à déboursier, basée sur les hypothèses les plus probables de chacune des composantes, permet d'en déterminer le niveau.

La méthode d'évaluation de chaque composante du passif actuariel est déterminée de manière à refléter le type de composante ainsi que l'information historique et prospective disponible au moment de l'établissement du passif actuariel. À moins d'indication contraire, la méthode d'évaluation demeure la même d'une évaluation à l'autre.

Certaines composantes sont évaluées sur une base individuelle. La majorité des composantes relatives aux indemnités de remplacement du revenu sont établies selon le montant de la rente et un facteur de rente. Ce facteur varie selon l'âge, le sexe ainsi que les probabilités de mortalité et d'amélioration ou d'aggravation de l'état de la personne indemnisée.

Certaines composantes sont évaluées sur la base de l'évolution des montants déboursés ou du nombre de personnes indemnisées, ou des deux, par année d'accident et par année de paiement. D'autres sont évaluées selon une approche globale de projection des montants à déboursier et combinées à une répartition par année d'accident basée sur des proportions historiques ou des études actuarielles.

Hypothèses

Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes sont établies sur la base de la meilleure estimation. Aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est appliquée. Ces hypothèses comprennent notamment le taux d'actualisation et le taux d'inflation. Pour les composantes qui sont évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses comprennent également les taux de mortalité et les taux de persistance de l'invalidité relativement aux indemnités de remplacement du revenu. Pour les composantes qui ne sont pas évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses peuvent également comprendre le choix des périodes de référence dans le calcul des moyennes et le mode de reconnaissance des tendances observées, le profil moyen des personnes à indemniser, les taux de mortalité, les pourcentages moyens applicables aux indemnités maximales payables de même que les répartitions par année d'accident.

Toutes les hypothèses sont révisées au minimum une fois tous les trois ans afin de refléter les tendances récentes et les variations statistiques. Les hypothèses découlent principalement de l'expérience propre du Fonds d'assurance. Cependant, lorsque ces hypothèses se basent sur des données externes, elles sont ajustées afin de refléter l'expérience du Fonds d'assurance.

L'hypothèse de frais d'administration représente, par année depuis l'accident, l'effort futur relatif à l'administration de chaque dossier selon l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux d'actualisation

Au 31 décembre 2018, l'hypothèse de taux d'actualisation est établie à 5,570 % (31 décembre 2017 : 5,315 %).

Ce taux considère notamment le contexte global du régime d'assurance, la politique de placement ainsi que les taux prévus de rendement à long terme reproduisant l'effet du taux d'inflation et du taux de rendement réel. Le taux de rendement réel constitue une hypothèse économique déterminante puisque l'évaluation du passif actuariel tient compte de l'inflation pour la revalorisation future des différentes composantes. En date du 31 décembre 2018, le taux de rendement réel est établi à 3,50 % (31 décembre 2017 : 3,25 %).

Taux d'inflation

Les différentes composantes d'indemnités sont revalorisées annuellement afin de refléter la variation de l'indice des prix à la consommation. Au 31 décembre 2018, le taux d'inflation est établi à 2,30 % pour l'année 2019 (31 décembre 2017 : 1,50 % pour l'année 2018) et à 2,00 % pour les années subséquentes (31 décembre 2017 : 2,00 %). Pour tenir compte des caractéristiques qui leur sont propres, certaines composantes sont évaluées avec une hypothèse d'inflation spécifique à long terme.

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Taux de mortalité

Les taux de mortalité représentent la survenance du décès des personnes indemnisées par le Fonds d'assurance. Ils s'appuient sur des tables conçues par Retraite Québec dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2015 pour le régime de rentes du Québec. Des ajustements à ces taux sont apportés en fonction de l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux de persistance d'invalidité

Les taux de persistance d'invalidité représentent l'effet net de l'aggravation et de l'amélioration de l'état des personnes indemnisées sur les indemnités de remplacement du revenu versées. Ils tiennent compte des hypothèses d'invalidité permanente et temporaire. Ils se basent sur l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Sensibilité des hypothèses

Les analyses de sensibilité sont effectuées annuellement afin de quantifier l'effet financier des différentes hypothèses sur le passif actuariel et le résultat net de l'exercice. Les analyses présentées ci-dessous sont celles qui ont le plus d'incidence financière sur le passif actuariel et le résultat net de l'exercice.

Taux d'actualisation

Une augmentation immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une baisse de 197 381 000 \$ du passif actuariel et une hausse équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2017 : 206 992 000 \$). Une réduction immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une hausse de 207 612 000 \$ du passif actuariel et une réduction équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2017 : 217 882 000 \$).

Taux d'inflation

Une augmentation immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'inflation à long terme entraînerait une hausse de 203 707 000 \$ du passif actuariel et une réduction équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2017 : 213 441 000 \$). Une réduction immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'inflation à long terme entraînerait une baisse de 194 324 000 \$ du passif actuariel et une hausse équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2017 : 203 488 000 \$).

Taux de mortalité

Au 31 décembre 2018, une diminution (augmentation) immédiate et soutenue de 10 % des taux de mortalité entraînerait une hausse (baisse) de 95 435 000 \$ du passif actuariel et une baisse (augmentation) équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2017 : 97 565 000 \$).

Taux de persistance d'invalidité

Au 31 décembre 2018, une augmentation (diminution) immédiate et soutenue de 10 % des taux de persistance d'invalidité dans les dix premières années suivant l'accident, pour les personnes indemnisées recevant une indemnité de remplacement du revenu, entraînerait une hausse (baisse) de 88 417 000 \$ du passif actuariel et une réduction (hausse) équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2017 : 82 582 000 \$).

Composition du passif actuariel

	2018		
	Année courante	Années antérieures	TOTAL
SOMMES À VERSER AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	289 352	3 846 590	4 135 942
Décès	20 303	490 173	510 476
Préjudices non pécuniaires	102 053	258 112	360 165
Aide personnelle	20 112	908 378	928 490
Frais médicaux et paramédicaux	51 854	683 855	735 709
Frais de déplacement et de séjour	12 886	148 733	161 619
Information médicale	5 084	16 207	21 291
Adaptation de véhicules et de domiciles	6 718	156 867	163 585
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	17 685	65 475	83 160
Autres	4 908	15 229	20 137
Recours subrogatoires	(2 445)	(7 020)	(9 465)
	528 510	6 582 599	7 111 109
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	38 697	400 797	439 494
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	1 805	409	2 214
Centres de réadaptation	28 699	68 943	97 642
	69 201	470 149	539 350
Frais d'administration	75 072	306 790	381 862
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	10 652	53 741	64 393
TOTAL	683 435	7 413 279	8 096 714

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Composition du passif actuariel (suite)

	2017		
	Année courante	Années antérieures	TOTAL
SOMMES À VERSER AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	275 009	3 916 433	4 191 442
Décès	22 870	507 953	530 823
Préjudices non pécuniaires	92 512	256 373	348 885
Aide personnelle	21 911	932 939	954 850
Frais médicaux et paramédicaux	54 905	742 273	797 178
Frais de déplacement et de séjour	12 299	153 104	165 403
Information médicale	5 655	20 782	26 437
Adaptation de véhicules et de domiciles	6 577	152 795	159 372
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	17 976	64 389	82 365
Autres	4 139	18 111	22 250
Recours subrogatoires	(2 361)	(6 764)	(9 125)
	511 492	6 758 388	7 269 880
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	35 425	400 861	436 286
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	1 743	506	2 249
Centres de réadaptation	28 240	66 804	95 044
	65 408	468 171	533 579
Frais d'administration	74 464	332 442	406 906
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	11 110	55 960	67 070
TOTAL	662 474	7 614 961	8 277 435

Évolution du passif actuariel

L'évolution du passif actuariel représente l'augmentation (la diminution) du passif actuariel entre l'exercice courant et l'exercice précédent.

	2018	2017
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	8 277 435	8 218 153
Variation du passif actuariel		
Année courante		
Augmentation liée aux accidents de l'année courante	694 317	652 159
Augmentation (diminution) liée aux hypothèses économiques	(10 882)	10 315
	683 435	662 474
Années antérieures		
Baisse attendue résultant de l'indemnisation au cours de l'exercice basée sur l'évaluation précédente	(526 195)	(487 280)
Écarts d'expérience ⁽¹⁾		
Économiques	19 818	(34 119)
Non économiques	(78 211)	(278 050)
	(58 393)	(312 169)
Modifications des méthodes et des hypothèses actuarielles ⁽²⁾		
Hypothèses économiques	(201 113)	200 721
Hypothèses d'invalidité	6 755	(8 103)
Lois, règlements et pratiques	(17 291)	(6 555)
Méthodes et autres hypothèses actuarielles	(67 919)	10 194
	(279 568)	196 257
Total des années antérieures	(864 156)	(603 192)
Variation du passif actuariel	(180 721)	59 282
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	8 096 714	8 277 435

(1) Les écarts d'expérience sont obtenus en évaluant l'incidence des résultats de l'exercice sur le passif actuariel attendu, comme déterminé lors de l'exercice précédent.

Les écarts d'expérience économiques de l'exercice résultent de l'incidence du taux d'inflation au 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date d'évaluation par rapport au taux d'inflation attendu, le cas échéant. Au 1^{er} janvier 2019, le taux d'inflation est de 2,30 % (1^{er} janvier 2018 : 1,50 %) par rapport au taux d'inflation attendu de 2,00 %.

Les écarts d'expérience non économiques résultent de l'effet des montants versés et du nombre de personnes indemnisées au cours de l'exercice par rapport à ceux attendus.

(2) Les écarts découlant des modifications des méthodes et des hypothèses actuarielles résultent de la révision des méthodes actuarielles d'évaluation et des hypothèses actuarielles ainsi que de l'entrée en vigueur de nouvelles règles fiscales.

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Évolution du coût lié à l'indemnisation

Le coût d'une année d'accident représente la valeur actualisée des montants déboursés et à débours (passif actuariel) pour les personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs, le réseau de la santé, la participation au financement du Tribunal administratif du Québec ainsi que les frais d'administration de cette même année d'accident.

	ANNÉE D'ACCIDENT				
	2009	2010	2011	2012	2013
COÛT PRÉSENTÉ INITIALEMENT⁽¹⁾	919 227	916 414	862 794	877 973	840 365
Montants déboursés cumulatifs					
Dans l'année	248 094	262 308	281 897	300 127	289 882
Un an après	449 906	474 512	469 245	486 534	479 645
Deux ans après	559 398	585 592	577 003	598 934	591 515
Trois ans après	611 759	653 372	642 297	663 441	648 780
Quatre ans après	650 390	696 949	685 515	703 914	686 328
Cinq ans après	680 136	727 835	716 406	731 950	715 614
Six ans après	703 400	749 893	738 754	755 292	
Sept ans après	720 516	768 134	760 134		
Huit ans après	737 135	785 812			
Neuf ans après	752 055				
PASSIF ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2018	193 529	211 846	227 051	226 159	226 430
Coût révisé⁽¹⁾					
Un an après	881 766	868 141	879 380	854 725	876 000
Deux ans après	839 472	888 028	846 301	874 096	903 056
Trois ans après	838 983	861 053	862 070	899 471	861 602
Quatre ans après	804 318	876 640	880 839	872 740	854 170
Cinq ans après	813 818	884 765	860 961	873 675	837 906
Six ans après	823 272	860 365	860 200	860 946	
Sept ans après	805 680	864 667	850 728		
Huit ans après	808 348	852 188			
Neuf ans après	798 261				
EFFET DE L'ACTUALISATION⁽²⁾					
Passif actuariel	(77 888)	(78 209)	(75 845)	(67 158)	(58 371)
Montants déboursés cumulatifs	(69 435)	(67 261)	(60 612)	(53 347)	(45 767)
EXCÉDENT DU COÛT INITIAL PAR RAPPORT AU COÛT RÉVISÉ	120 966	64 226	12 066	17 027	2 459
PORTION DU COÛT RÉVISÉ À DÉBOURSER⁽³⁾	14,5 %	15,7 %	17,8 %	18,5 %	20,1 %

(1) Le coût est évalué à la date moyenne d'accident, au taux d'actualisation du passif actuariel.

(2) Cet effet résulte de l'actualisation à la date moyenne de l'accident.

(3) Ce ratio correspond à la somme du passif actuariel au 31 décembre et de l'effet de l'actualisation sur le passif actuariel, divisée par le coût révisé.

	ANNÉE D'ACCIDENT				
	2014	2015	2016	2017	2018
COÛT PRÉSENTÉ INITIALEMENT⁽¹⁾	875 909	957 780	976 123	967 024	994 954
Montants déboursés cumulatifs					
Dans l'année	295 040	314 981	320 709	322 874	331 286
Un an après	478 322	506 517	526 917	549 514	
Deux ans après	576 254	613 190	634 871		
Trois ans après	630 991	675 436			
Quatre ans après	668 616				
Cinq ans après					
Six ans après					
Sept ans après					
Huit ans après					
Neuf ans après					
PASSIF ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2018	225 909	265 528	350 287	461 471	683 435
Coût révisé⁽¹⁾					
Un an après	892 407	911 377	936 680	961 622	
Deux ans après	845 820	889 854	917 385		
Trois ans après	828 011	863 308			
Quatre ans après	809 080				
Cinq ans après					
Six ans après					
Sept ans après					
Huit ans après					
Neuf ans après					
EFFET DE L'ACTUALISATION⁽²⁾					
Passif actuariel	(48 898)	(45 884)	(44 392)	(36 036)	(18 274)
Montants déboursés cumulatifs	(36 547)	(31 772)	(23 381)	(13 327)	(1 493)
EXCÉDENT DU COÛT INITIAL PAR RAPPORT AU COÛT RÉVISÉ	66 829	94 472	58 738	5 402	—
PORCION DU COÛT RÉVISÉ À DÉBOURSER⁽³⁾	21,9 %	25,4 %	33,3 %	44,2 %	66,9 %

(1) Le coût est évalué à la date moyenne d'accident, au taux d'actualisation du passif actuariel.

(2) Cet effet résulte de l'actualisation à la date moyenne de l'accident.

(3) Ce ratio correspond à la somme du passif actuariel au 31 décembre et de l'effet de l'actualisation sur le passif actuariel, divisée par le coût révisé.

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Montants à déboursier associés au passif actuariel

Le passif actuariel se compose de montants estimés déterminés d'après des hypothèses en tenant compte de l'effet de l'actualisation. Ainsi, les montants réellement déboursés seront différents de ceux projetés. La projection des montants à déboursier associés au passif actuariel au 31 décembre 2018 est présentée dans le tableau suivant.

	2019	2020	2021	2022	2023 et plus	TOTAL
Montants à déboursier associés au passif actuariel						
Personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs	796 542	652 230	577 008	532 585	12 372 913	14 931 278
Réseau de la santé	71 213	34 151	24 588	23 413	1 722 676	1 876 041
Frais d'administration	87 927	55 536	41 591	31 915	462 936	679 905
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	11 423	11 532	10 503	8 787	41 957	84 202
	967 105	753 449	653 690	596 700	14 600 482	17 571 426
Effet de l'actualisation						(9 474 712)
PASSIF ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2018						8 096 714

16. GESTION DU CAPITAL

Politique de capitalisation

La politique de capitalisation constitue un guide pour une gestion rigoureuse et transparente de l'équilibre financier du Fonds d'assurance. Elle porte sur le financement des coûts, sur la capitalisation des engagements et sur la gestion des gains et des pertes annuels. Elle respecte les dispositions de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* et de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec*.

La politique de capitalisation vise le juste équilibre durable entre la tarification, la couverture d'assurance et la sécurité routière, en s'appuyant, pour les contributions d'assurance, sur les principes suivants :

- l'autofinancement : les contributions d'assurance visent à couvrir les coûts d'une nouvelle année d'accident;
- l'incitation à la prudence : en vertu de son rôle d'assureur public, la Société met à profit tous les moyens dont elle dispose pour encourager les bons comportements routiers et dissuader les comportements risqués;
- les contributions reflétant le risque : les contributions d'assurance visent à refléter le risque des différentes classes de cotisants;
- la stabilité : les contributions d'assurance doivent être fixées de façon à éviter les fortes fluctuations;
- la non-discrimination : les contributions d'assurance sont fixées sans égard à l'âge, au sexe ou à la région;
- la répartition des coûts d'un accident à parts égales entre les véhicules impliqués : les victimes de la route sont indemnisées sans égard à la responsabilité et la tarification des contributions d'assurance vise à refléter ce principe en répartissant les coûts d'un accident à parts égales entre les véhicules impliqués.

La politique de capitalisation prévoit principalement les dispositions suivantes :

- un corridor de stabilisation de 100 % à 120 % visant à maintenir une stabilité des contributions d'assurance, à l'intérieur duquel aucun amortissement n'est nécessaire pour le processus de révision des contributions d'assurance;
- si le taux de capitalisation se trouve à l'extérieur du corridor de stabilisation, la possibilité d'un amortissement par des contributions aux fins de capitalisation afin de viser le retour du taux de capitalisation à l'intérieur du corridor de stabilisation. Les contributions aux fins de capitalisation peuvent prendre la forme de remises;
- en ce qui concerne les gains et pertes annuels depuis 2011 :
 - les sources d'écarts sont les gains et les pertes économiques, les gains et les pertes d'expérience de l'année courante, et les gains et les pertes d'expérience des années antérieures;
 - par source d'écarts, chaque cumul porte intérêt au taux d'évaluation du passif actuariel, se majore de ses gains et de ses pertes annuels, et est progressivement amorti au moyen des contributions aux fins de capitalisation;
 - tout amortissement vise le retour du taux de capitalisation à l'intérieur du corridor de stabilisation et est établi selon le montant total à amortir et la durée de l'amortissement;
 - le montant total à amortir tient compte, notamment, de l'écart entre le taux de capitalisation et la borne du corridor de stabilisation la plus près, des amortissements déjà prévus, de la ou des sources d'écarts visées par l'amortissement, ainsi que de tout autre événement subséquent significatif;
 - la durée de l'amortissement tient notamment compte de l'importance du montant total à amortir et des obligations légales;
 - le niveau des contributions aux fins de capitalisation découle du montant total à amortir et de la durée de l'amortissement, en considérant les hypothèses économiques d'évaluation du passif actuariel ainsi que les hypothèses de progression du nombre de cotisants;
 - les contributions aux fins de capitalisation sont déterminées en tenant compte notamment du nombre attendu de cotisants pour la période visée et des modes d'attribution entre les différentes catégories de cotisants;
- un processus de révision des contributions d'assurance effectué au moins une fois tous les trois ans.

Au 31 décembre 2018, le taux de capitalisation à la fin de l'exercice est de 143 % (31 décembre 2017 : 138 %) et le taux de financement de l'exercice est de 97 % (31 décembre 2017 : 98 %).

En juin 2018, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour une remise de 270 000 000 \$ (249 160 000 \$ après actualisation) sur la tarification des contributions d'assurance pour 2019-2020-2021. Cette remise fait l'objet d'une affectation de l'excédent cumulé du Fonds d'assurance tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Cette affectation ramène le taux de capitalisation après remise à 139 %.

L'évolution de l'excédent cumulé, présentée ci-dessous, permet de suivre l'application de la politique de capitalisation.

2018					
Excédent cumulé lié aux gains (pertes)					
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures	Affectation de l'excédent cumulé	TOTAL
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 113 613	63 088	1 162 919	—	3 339 620
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation					
Intérêts	112 338	3 353	61 809	—	177 500
Excédent (déficit) relatif à l'exercice courant	32 252	(39 765)	160 227	—	152 714
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	144 590	(36 412)	222 036	—	330 214
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 258 203	26 676	1 384 955	—	3 669 834
EXCÉDENT CUMULÉ AFFECTÉ	—	—	—	249 160	249 160
SOLDE NON AFFECTÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	2 258 203	26 676	1 384 955	(249 160)	3 420 674

16. GESTION DU CAPITAL (suite)

Politique de capitalisation (suite)

2017				
Excédent cumulé lié aux gains (pertes)				
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures	TOTAL
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 895 701	67 670	810 509	2 773 880
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation				
Intérêts	105 591	3 769	45 145	154 505
Excédent (déficit) relatif à l'exercice courant	112 321	(8 351)	307 265	411 235
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	217 912	(4 582)	352 410	565 740
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 113 613	63 088	1 162 919	3 339 620

17. ENGAGEMENTS

Contrats de services informatiques et autres

La Société, à titre de fiduciaire, est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres qui sont liés à des projets d'investissement du Fonds d'assurance pour une somme minimale estimée à 1 404 000\$ au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 2 036 000\$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2024 et se répartissent comme suit :

2019	324 000\$
2020	275 000
2021	210 000
2022	210 000
2023	210 000
2024	175 000

18. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société, à titre de fiduciaire, est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires pour le Fonds d'assurance. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds d'assurance.

19. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds d'assurance est lié à la Société, qui en est le fiduciaire. Les opérations avec la Société sont comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées et elles sont présentées dans le corps même des états financiers.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Cette politique a pour but de permettre au Fonds d'assurance de contribuer à l'atteinte des objectifs de financement et de capitalisation du Fonds d'assurance, à l'aide d'une allocation d'actifs permettant de :

- viser des niveaux de rendement et de risque acceptables pour les cotisants et le Fonds d'assurance;
- considérer les risques d'assurance du Fonds d'assurance, les principaux risques d'assurance étant les risques économiques à long terme (rendement, inflation), le traitement des réclamations, la bonification de la couverture d'assurance et le bilan routier.

La politique établit également un portefeuille de référence qui définit la répartition cible pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la Caisse sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Dépôts à participation

La politique de placement établit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds d'assurance influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2018, la composition du portefeuille de référence en pourcentage des dépôts à participation ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

Composition du portefeuille de référence	Limite minimale %	Poids cibles %	Limite maximale %
REVENU FIXE			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	8,00
Obligations à rendement réel	7,00	10,00	13,00
Taux	1,00	6,00	13,00
Crédit	11,00	16,00	23,00
	23,00	33,00	50,00
ACTIFS RÉELS			
Infrastructures	4,00	7,00	10,00
Immeubles	10,00	14,00	17,00
	14,00	21,00	27,00
ACTIONS			
Marchés boursiers	24,00	34,00	44,00
Placements privés	9,00	12,00	15,00
	36,00	46,00	56,00
AUTRES PLACEMENTS			
Stratégies actives de superposition	0,00	0,00	1,00
Répartition de l'actif	0,00	0,00	1,00
	0,00	0,00	2,00
TOTAL		100,00	

Le risque de marché du fonds particulier 307 est mesuré par la Caisse au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier 307 pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la Caisse pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier 307 subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier 307 pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier 307;
- le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier 307;
- le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier 307. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier 307 sont mesurés régulièrement par la Caisse.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 307 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier 307 investit. Ainsi, le fonds particulier 307 est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier 307.

Au 31 décembre 2018, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, sont respectivement de 13,4 %, de 13,7 % et de 2,3 % (31 décembre 2017 : 13,1 %, 13,1 % et 1,8 %).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Dépôts à participation

Le risque de change est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier 307 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises. La Caisse a une politique de gestion des devises, laquelle a pour objectif de permettre une gestion dynamique des devises au sein des portefeuilles spécialisés.

Au 31 décembre 2018, l'exposition nette aux devises du fonds particulier 307, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dollar canadien	46 %	54 %
Dollar américain	26 %	22 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	17 %	14 %
	100 %	100 %

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Dépôts à participation

Le risque de taux d'intérêt est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l'intermédiaire de la Caisse, peut effectuer des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de taux d'intérêt. Il peut notamment avoir recours à des trocs de taux d'intérêt, c'est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux parties d'échanger des flux monétaires selon des modalités déterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence, un taux d'intérêt et une durée. Dans le cadre de ces contrats, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe en échange d'un taux d'intérêt variable calculé à partir d'un montant nominal de référence. Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Au 31 décembre 2018, le fonds particulier 307 ne détient pas de trocs de taux d'intérêt (31 décembre 2017 : aucun troc) et le montant nominal de référence est nul (31 décembre 2017 : nul).

Autres actifs et passifs financiers

Les dépôts à vue (dépôts à découvert) et le dû à la Société portent intérêt à taux variable. Il en résulte un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces actifs et passifs financiers. L'effet net, tant sur ces actifs (excluant les dépôts à participation) que sur ces passifs financiers, d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 0,25 % des taux d'intérêt est d'augmenter (de réduire) les charges d'intérêts de 33 596 \$ (31 décembre 2017 : 24 118 \$).

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Dépôts à participation

Le risque de prix est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l'intermédiaire de la Caisse, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations des prix du marché. Il a notamment recours à des contrats d'échange de rendement de gré à gré, c'est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé et inscrit au résultat net de l'exercice à titre de gains nets réalisés dans le poste « Revenus de placements ». Le montant nominal de référence est le montant auquel la variation du prix est appliquée pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des contrats d'échange de rendement est nulle (31 décembre 2017 : nulle) et le montant nominal de référence est de 305 673 000 \$ (31 décembre 2017 : 383 412 000 \$).

Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements ne sont pas diversifiés ou lorsqu'ils sont effectués auprès de la même entité.

Dépôts à participation

Le risque de concentration du fonds particulier 307 découle de l'obligation légale du Fonds d'assurance d'investir exclusivement auprès de la Caisse, selon l'article 23.0.7 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, ce qui l'expose ainsi au cadre de référence de gestion d'un unique gestionnaire dont les effets se répercutent sur plusieurs portefeuilles spécialisés.

L'analyse du risque de concentration est effectuée globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. La politique de gestion intégrée des risques de la Caisse prévoit des limites d'exposition par catégorie d'instruments financiers et par émetteur pour les marchés en croissance et pour certains pays. De plus, les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés prévoient des limites précises par émetteur, par secteur d'activité et par région géographique.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

Dépôts à participation

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier 307 est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier 307 est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Le fonds particulier 307 demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 307 sont des contrats de gré à gré avec la Caisse. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de crédit à l'égard de sommes à recouvrer. Les créances du Fonds d'assurance sont constituées principalement de sommes à recouvrer de particuliers ayant reçu des paiements d'indemnisation en trop.

Quant aux sommes à recouvrer de particuliers, le Fonds d'assurance évalue périodiquement les pertes probables sur ces créances et constitue une provision pour créances irrécouvrables selon les tendances historiques. La valeur comptable de ces créances représente l'exposition maximale du Fonds d'assurance à ce risque de crédit.

Le classement chronologique des créances se détaille comme suit au 31 décembre :

2018			
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
Moins de 1 an	5 712	1 612	4 100
1 à 2 ans	1 873	937	936
2 à 3 ans	1 656	993	663
Plus de 3 ans	15 194	14 327	867
	24 435	17 869	6 566

2017			
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
Moins de 1 an	3 580	1 074	2 506
1 à 2 ans	2 237	1 117	1 120
2 à 3 ans	2 560	1 536	1 024
Plus de 3 ans	14 257	13 598	659
	22 634	17 325	5 309

20. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

L'évolution de la provision pour créances irrécouvrables se détaille comme suit :

	2018	2017
Solde au début	17 325	16 853
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	2 739	2 419
Reprise de provision et radiation	(2 195)	(1 947)
SOLDE À LA FIN	17 869	17 325

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Dépôts à participation

La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Le fonds particulier 307 dispose de placements et de dépôts qui lui permettent de respecter en permanence ses engagements.

La Caisse gère le risque de liquidité globalement pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. Le fonds particulier 307 est exposé à ce risque puisque son actif est principalement composé d'unités de participation de ces portefeuilles spécialisés.

Passifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers. Ils sont constitués du découvert bancaire, des charges à payer et frais courus ainsi que du montant dû à la Société. La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Les débours associés à ces passifs auront lieu dans l'exercice subséquent.

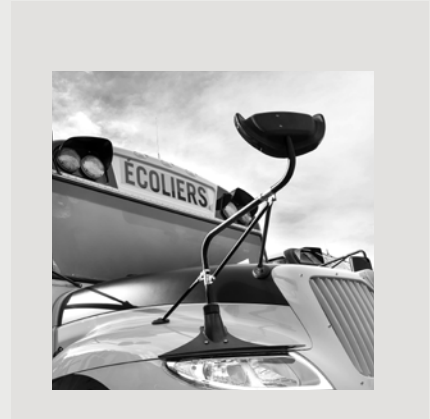
21. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque lié à l'indemnisation représente le risque de pertes financières découlant de l'expérience défavorable liée à l'indemnisation et aux charges du Fonds d'assurance, c'est-à-dire le risque que les actifs soient insuffisants pour couvrir le paiement des obligations du Fonds d'assurance. Sur le plan du financement d'une nouvelle année d'accident, il représente le risque d'insuffisance des contributions d'assurance pour couvrir le paiement des obligations de cette même année d'accident. Par ailleurs, certains facteurs tels la détérioration du bilan routier et des événements catastrophiques pourraient contribuer à accroître ce risque. Cependant, ces facteurs ne sont pas considérés lors de l'évaluation du passif actuariel puisqu'ils se rattachent, le cas échéant, à des accidents de la route non encore survenus.

Le risque d'assurance découle également du fait que des écarts importants peuvent survenir entre les résultats réels et ceux découlant des hypothèses actuarielles sous-jacentes à l'évaluation du passif actuariel et à la tarification des contributions d'assurance. Les analyses de sensibilité des hypothèses actuarielles les plus significatives sont présentées à la note 15.

La direction de la Société gère le risque d'assurance par un processus continu d'évaluation et de révision de ses pratiques administratives et par les efforts qu'elle consacre à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière. La direction de la Société établit le niveau des contributions d'assurance en s'assurant de respecter ses obligations de financement et de capitalisation ainsi que les principes de sa politique de capitalisation, tels que définis à la note 1 et à la note 16. La tarification prend en compte, entre autres, le risque relatif de chaque catégorie de véhicules et de permis de conduire ainsi que le comportement des conducteurs au moyen des points d'inaptitude. Les incidences financières résultant du risque d'assurance sont gérées par l'application de la politique de capitalisation.

La direction de la Société estime que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation du Fonds d'assurance continueront de procurer les liquidités nécessaires afin qu'il puisse acquitter ses obligations à mesure qu'arrive leur échéance. La gestion des liquidités est effectuée conformément à ce qui est décrit à la note 20.



LES ÉTATS FINANCIERS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	84
Rapport des auditeurs indépendants	85
État des résultats et du déficit cumulé	87
État des gains et pertes de réévaluation	88
État de la situation financière	89
État de la variation de la dette nette	90
État des flux de trésorerie	91
Notes complémentaires	93

Rapport

DE LA DIRECTION

La préparation et la présentation des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) sont la responsabilité de la direction, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

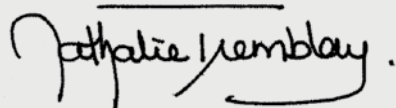
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que la Société applique de façon uniforme.

La Société veille à respecter sa loi constitutive de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent à ses activités. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif et vérification. Ce comité rencontre la direction ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. procèdent à l'audit des états financiers de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail ainsi que l'expression de leur opinion. Ils peuvent rencontrer le comité actif-passif et vérification pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

La présidente et chef de la direction de la Société,



Nathalie Tremblay, FCPA, FCA

Le vice-président aux ressources humaines,
aux finances et à la performance de la Société,



Yves Frenette, FCPA, FCA

La directrice générale des finances
et du contrôle organisationnel de la Société,



Francine Lépinay, CPA, CA

Québec, le 18 juin 2019

Rapport des auditeurs indépendants

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, et l'état des résultats et du déficit cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Nous avons obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.,



¹CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique
n° A124423

Québec, le 18 juin 2019

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

		BUDGET (note 19)	RÉEL	
(en milliers de dollars canadiens)		2018	2018	2017
Notes				
REVENUS				
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier				
Services tarifés	4	165 544	165 843	157 596
Revenus d'intérêts	5	8 150	12 016	11 263
Autres		1 300	2 954	2 709
		174 994	180 813	171 568
Contrôle routier				
Contributions du gouvernement du Québec	6	74 419	72 109	68 984
Autres revenus		2 875	2 484	2 345
		77 294	74 593	71 329
Programmes financés par le ministère des Transports	6	11 331	11 854	12 212
Services tarifés pour la gestion des amendes impayées		6 438	6 522	6 494
		270 057	273 782	261 603
CHARGES				
Frais d'administration et autres	7			
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		176 020	160 081	157 752
Contrôle routier		77 294	74 593	71 329
Programmes financés par le ministère des Transports		11 331	11 854	12 212
Gestion des amendes impayées		6 438	6 522	6 494
		271 083	253 050	247 787
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS		(1 026)	20 732	13 816
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE			(169 949)	(183 765)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE			(149 217)	(169 949)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2018	2017
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(7)	7
Gains (pertes) de change survenus au cours de l'exercice	15	(22)
Gains (pertes) de change reclassés aux résultats de l'exercice	(4)	8
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	11	(14)
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	4	(7)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2018	2017
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		16 448	2 270
Créances			
Gouvernement du Québec		10 704	7 555
Autres	8	206 124	201 040
À recevoir du Fonds d'assurance	9	5 766	13 668
		239 042	224 533
PASSIFS			
Découverts bancaires		—	17 604
Marges de crédit	10	151 825	185 104
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec		248 173	245 914
Autres		51 560	63 693
Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés	11	67 775	72 445
Contributions reportées			
Gouvernement du Québec		999	1 048
Autres		3 359	2 064
Emprunts	12	119 456	—
		643 147	587 872
DETTE NETTE		(404 105)	(363 339)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles	13	245 070	181 666
Frais payés d'avance		8 222	11 433
Stocks		1 600	284
		254 892	193 383
DÉFICIT CUMULÉ		(149 213)	(169 956)
Le déficit cumulé est constitué des éléments suivants :			
Déficit cumulé lié aux activités		(149 217)	(169 949)
Gains (pertes) de réévaluation cumulés		4	(7)
		(149 213)	(169 956)

OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 14)

PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS (note 15)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La présidente du conseil d'administration,



Lorna Telfer

Le président du comité actif-passif et vérification,



Jude Martineau, ASC, CPA, CA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

	BUDGET (note 19)	RÉEL	
(en milliers de dollars canadiens)	2018	2018	2017
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	(1 026)	20 732	13 816
VARIATION NETTE DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions	(114 518)	(95 950)	(70 936)
Amortissement	33 744	32 125	34 157
Gain sur disposition	—	—	(48)
Perte sur disposition, radiation et réduction de valeur	—	328	414
Produit de disposition	—	93	126
	(80 774)	(63 404)	(36 287)
VARIATION NETTE DUE AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE	—	3 211	(7 159)
VARIATION NETTE DUE AUX STOCKS	—	(1 316)	(284)
GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	—	11	(14)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(81 800)	(40 766)	(29 928)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(363 339)	(333 411)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(404 105)	(363 339)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		
Services tarifés perçus	164 009	156 685
Frais d'administration payés	(155 747)	(141 822)
Frais d'administration et autres remboursés par des tiers	445	373
Stocks payés	(1 316)	(284)
Autres revenus perçus	2 922	2 752
Intérêts sur emprunts	(1 518)	—
Contrôle routier		
Droits perçus pour le gouvernement du Québec et conservés pour le financement de charges	73 060	64 745
Autres revenus perçus	2 484	2 344
Frais d'administration payés	(66 029)	(63 376)
Frais d'administration remboursés par des tiers	316	309
Intérêts sur emprunts	(930)	—
Programmes financés par le ministère des Transports		
Contribution reçue du ministère des Transports	9 147	9 995
Frais payés	(11 711)	(12 067)
Frais d'administration remboursés par des tiers	2	2
Gestion des amendes impayées		
Services tarifés perçus	7 530	8 906
Frais d'administration payés	(6 658)	(5 907)
Frais d'administration remboursés par des tiers	3	3
Revenus d'intérêts		
Intérêts perçus	12 306	11 628
Intérêts versés	(687)	(888)
Taxes de vente		
Taxes payées	(30 097)	(25 857)
Taxes perçues	30 290	28 098
	27 821	35 639
Mandat de fiduciaire pour le Fonds d'assurance		
Contributions perçues pour le Fonds d'assurance	949 771	924 446
Contributions remises au Fonds d'assurance	(949 297)	(943 907)
Frais d'administration et autres frais payés pour le Fonds d'assurance	(173 433)	(172 444)
Frais d'administration et autres frais remboursés par le Fonds d'assurance	187 900	196 440
Autres revenus perçus pour le Fonds d'assurance	997	1 088
Immobilisations payées pour le Fonds d'assurance	(1 736)	(1 612)
	14 202	4 011

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

de l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)	2018	2017
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (suite)		
Mandats confiés par le gouvernement du Québec		
Droits d'immatriculation et de permis de conduire		
Perçus pour le gouvernement du Québec	1 047 100	1 016 539
Remis au gouvernement du Québec	(1 042 137)	(1 027 105)
Perçus pour la Société de financement des infrastructures locales	117 122	116 971
Remis à la Société de financement des infrastructures locales	(117 278)	(117 029)
Perçus pour d'autres gouvernements	45 611	43 823
Remis à d'autres gouvernements	(45 553)	(43 944)
Taxes de vente		
Perçues pour le gouvernement du Québec	1 531 843	1 495 194
Remises au gouvernement du Québec	(1 534 422)	(1 484 772)
Taxes sur l'immatriculation des véhicules de promenade		
Perçues pour la Ville de Montréal	35 049	34 921
Remises à la Ville de Montréal	(35 128)	(34 807)
Contributions des automobilistes au transport en commun		
Perçues pour le gouvernement du Québec	86 563	86 038
Remises au gouvernement du Québec	(86 373)	(85 781)
Vignettes de stationnement		
Perçues pour le gouvernement du Québec	673	623
Remises au gouvernement du Québec	(659)	(633)
	2 411	38
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	44 434	39 688
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions	(98 762)	(53 715)
Produit de disposition	93	180
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	(98 669)	(53 535)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des marges de crédit	(33 279)	11 378
Encaissements de contributions reportées	6	231
Emprunts effectués	137 989	—
Emprunts remboursés	(18 699)	—
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	86 017	11 609
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	31 782	(2 238)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(15 334)	(13 096)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	16 448	(15 334)
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit:		
Encaisse	16 448	2 270
Découverts bancaires	—	(17 604)
	16 448	(15 334)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2018

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est une personne morale de droit public au sens du *Code civil du Québec*, constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011).

Fonctions

La Société a pour fonctions :

- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) :
Le Fonds d'assurance est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par le transfert d'actifs de la Société, et dont le patrimoine est affecté à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. A-25) ainsi qu'à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache;
- d'appliquer le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), notamment en ce qui a trait à l'immatriculation des véhicules routiers, aux permis, aux normes de sécurité routière en ce qui concerne les véhicules ainsi qu'aux obligations en cas d'accident;
- en matière de contrôle routier :
 - d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens sur route et en entreprise, notamment en ce qui a trait à l'application des dispositions :
 - du *Code de la sécurité routière*,
 - des lois et règlements liés au transport routier qui relèvent de la responsabilité des ministères et organismes désignés par le gouvernement, dans la mesure et aux conditions déterminées par entente conformément au *Code de la sécurité routière*,
 - d'assumer un rôle de coordination opérationnelle en matière de contrôle du transport routier entre les ministères et organismes visés et de favoriser un contrôle routier accru sur tout le territoire du Québec;
- d'exécuter tout autre mandat qui peut lui être donné par la loi ou par entente avec le gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec la Ville de Montréal, notamment :
 - l'application de programmes financés par le ministère des Transports (MTQ) :
L'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées est confiée à la Société par entente avec le MTQ, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Selon cette même entente, le ministre confie également à la Société le mandat de délivrer les vignettes de stationnement pour les personnes handicapées, conformément au *Code de la sécurité routière*,
 - la gestion des amendes impayées :
Le *Code de la sécurité routière* prévoit que la Société doit limiter l'accès au réseau routier aux personnes ou aux véhicules lorsque le percepteur (*Code de procédure pénale* [RLRQ, c. C-25.1]), principalement les municipalités, l'avise de la situation du défendeur en matière d'amendes impayées;
- de percevoir, en vertu d'ententes ou de la réglementation :
 - à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance relatives à l'obtention de l'immatriculation d'un véhicule routier et à la délivrance d'un permis de conduire,
 - pour la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier, les sommes relatives aux services tarifés liés aux transactions d'immatriculation et de permis de conduire et celles liées aux services rendus au gouvernement du Québec,
 - à titre de mandataire du gouvernement du Québec, les droits relatifs à l'immatriculation et au permis de conduire, les taxes de vente s'appliquant aux véhicules, la taxe applicable sur les contributions d'assurance ainsi que les contributions des automobilistes au transport en commun,
 - pour la Société de financement des infrastructures locales, les droits relatifs aux véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée,
 - pour le compte d'administrations provinciales et d'États américains, d'autres droits d'immatriculation,
 - pour la Ville de Montréal, la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade.

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce manuel.

Utilisation d'estimations

Les états financiers de la Société sont préparés par la direction. La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Celles-ci ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les créances irrécouvrables, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la valeur recouvrable des développements informatiques et la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Instruments financiers

L'encaisse, les créances, à l'exception des taxes de vente à recevoir, ainsi que le montant à recevoir du Fonds d'assurance sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les découverts bancaires, les marges de crédit, les charges à payer et frais courus (à l'exception des déductions à la source à payer), la provision pour vacances ainsi que les emprunts sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Les services tarifés liés à la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier de même que ceux liés à la gestion des amendes impayées sont comptabilisés lorsque le service est rendu. Les autres revenus sont comptabilisés lorsqu'ils peuvent être estimés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec et les programmes financés par le MTQ sont des paiements de transfert constatés lorsque les contributions sont autorisées et que la Société a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Ils sont présentés en contributions reportées dans le poste « Contributions reportées – Gouvernement du Québec » lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les subventions liées au Programme d'adaptation de véhicule pour personnes handicapées provenant du MTQ sont des paiements de transfert. Elles sont comptabilisées dans les résultats lorsqu'elles sont autorisées et que les personnes handicapées satisfont à tous les critères d'admissibilité pour le versement des sommes octroyées.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Actifs financiers et passifs

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, l'encaisse, y compris les découverts bancaires.

b) Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société contribuent aux régimes interemployeurs à prestations déterminées du gouvernement du Québec. La Société ne disposant pas d'information suffisante pour utiliser la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées, elle utilise la méthode de comptabilisation des régimes à cotisation déterminée.

Régime supplémentaire de retraite

Ce régime est un régime à prestations déterminées. Les provisions au titre des prestations sont évaluées annuellement sur une base actuarielle au moyen d'une méthode de répartition des prestations au prorata des services selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Les gains et pertes actuariels sont amortis de façon linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants.

Provision pour congés de maladie

La provision pour congés de maladie est évaluée sur une base actuarielle à l'aide d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction et le mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation de leurs congés de maladie.

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'est pas actualisée puisque les journées de vacances accumulées par les employés de la Société sont prises dans l'exercice suivant.

Actifs non financiers

Par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. Elles sont amorties comme suit, sur leur durée de vie utile, compte tenu de leur valeur résiduelle :

	MÉTHODE	VIE UTILE
Bâtisse	Linéaire	40 ans
Aménagement du siège social et améliorations locatives		
Aménagement du siège social	Linéaire	10 ans
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail, maximum 7 ans
Équipements et matériel roulant		
Équipements	Linéaire	Maximum 7 ans
Matériel roulant	Linéaire	Maximum 5 ans
Matériel informatique et logiciels		
Matériel informatique et logiciels d'exploitation	Linéaire	Maximum 7 ans
Logiciels d'application	Linéaire	Maximum 5 ans
Développements informatiques	Linéaire	Maximum 10 ans
Postes de contrôle routier		
Bâtiments	Linéaire	10 ans et 20 ans
Aménagement de terrains	Linéaire	20 ans
Équipements	Linéaire	Maximum 20 ans

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers (suite)

b) Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} janvier 2018, la Société a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

Norme	Adoption
SP 2200, <i>Information relative aux apparentés</i>	Prospective
SP 3210, <i>Actifs</i>	Prospective
SP 3320, <i>Actifs éventuels</i>	Prospective
SP 3380, <i>Droits contractuels</i>	Prospective
SP 3420, <i>Opérations interentités</i>	Prospective

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives à l'information à fournir sur les opérations entre apparentés. De l'information est requise sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur la définition des actifs énoncée dans le chapitre SP 1000 *Fondements conceptuels des états financiers* et établit des normes générales d'information à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, les motifs sous-jacents doivent être mentionnés.

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels lorsqu'il est probable qu'un événement futur déterminant se produira.

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives à l'information à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels, dont la description de la nature et de l'ampleur de ceux-ci ainsi que leur échéancier.

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable du gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière de la Société. Les incidences se limitent, le cas échéant, à la présentation d'information supplémentaire dans les notes complémentaires.

4. SERVICE STARIFÉS

	2018	2017
SERVICES TARIFÉS AUX USAGERS DU RÉSEAU ROUTIER		
Permis de conduire		
Délivrance	5 825	5 826
Renouvellement	35 844	36 380
Examen de conduite	12 157	12 239
Autres transactions liées au permis de conduire	1 340	1 267
	55 166	55 712
Immatriculation des véhicules		
Délivrance	24 224	24 127
Renouvellement	32 370	31 655
Autres transactions liées à l'immatriculation des véhicules	11 430	6 248
	68 024	62 030
Autres	9 053	9 328
	132 243	127 070
SERVICES RENDUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Perception de droits et de taxes pour le gouvernement du Québec	20 681	21 368
Production de cartes et prise de photos pour la Régie de l'assurance maladie du Québec	5 286	1 716
Perception de droits pour la Société de financement des infrastructures locales	956	983
	26 923	24 067
AUTRES SERVICES	6 677	6 459
TOTAL	165 843	157 596

5. REVENUS D'INTÉRÊTS

	2018	2017
Intérêts imputés au Fonds d'assurance	76	53
Intérêts imputés au contrôle routier	121	293
Intérêts sur soldes bancaires	283	30
Intérêts sur étalement des paiements	11 536	10 887
	12 016	11 263

6. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En vertu des articles 648 et 648.4 du *Code de la sécurité routière*, la Société et le ministère des Finances (MFQ) conviennent par ententes du montant que le gouvernement du Québec assume pour combler l'excédent des charges engagées par la Société sur les autres revenus afin d'exercer sa compétence en matière de contrôle routier.

Par ailleurs, le paragraphe 6 de l'article 648 du *Code de la sécurité routière* prévoit que ce montant est retenu sur les droits d'immatriculation des véhicules de transport de biens et de personnes que la Société a perçus au cours de l'exercice financier et qu'il n'est pas versé au Fonds consolidé du revenu.

En vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), le MTQ assume les charges liées à l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées et au mandat de délivrance des vignettes de stationnement.

Composition des contributions du gouvernement du Québec

	2018	2017
Contrôle routier		
Financement de charges liées au contrôle routier	72 109	68 984
Programmes financés par le MTQ		
Adaptation de véhicule		
Frais d'administration	472	531
Subventions	10 407	10 345
	10 879	10 876
Vignettes de stationnement	975	1 336
	11 854	12 212
	83 963	81 196

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES

	2018				2017	
	Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	Contrôle routier	Programmes financés par le MTQ	Gestion des amendes impayées	TOTAL	Total
FRAIS D'ADMINISTRATION						
Traitements et charges sociales	73 639	42 321	994	2 298	119 252	121 287
Rémunération des mandataires	16 442	—	—	67	16 509	16 340
Services administratifs et professionnels	12 412	4 037	106	258	16 813	17 396
Frais de déplacement	836	1 305	3	20	2 164	1 875
Frais de communication	11 137	4 718	38	3 116	19 009	18 048
Information et promotion	300	66	1	5	372	198
Loyers, taxes et électricité	6 549	3 377	13	68	10 007	10 245
Frais d'entretien	502	3 156	3	11	3 672	3 647
Mobilier, agencement et équipement	204	418	1	3	626	619
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	8 902	3 384	90	218	12 594	9 216
Matériel informatique et bureautique	101	31	1	2	135	208
Impression, fournitures et autres dépenses	11 322	1 251	29	43	12 645	9 692
Frais d'utilisation du siège social	3 068	1 074	73	175	4 390	4 382
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(372)	(316)	(2)	(3)	(693)	(657)
	145 042	64 822	1 350	6 281	217 495	212 496
Gain sur disposition	—	—	—	—	—	(48)
Perte sur disposition, radiation et dévaluation	236	88	1	3	328	414
Amortissement des immobilisations corporelles	23 104	8 687	96	238	32 125	34 157
Amortissement des contributions reportées	(132)	(55)	—	—	(187)	(121)
Frais d'utilisation des immobilisations corporelles attribués au Fonds d'assurance	(10 541)	—	—	—	(10 541)	(10 637)
	12 667	8 720	97	241	21 725	23 765
	157 709	73 542	1 447	6 522	239 220	236 261
AUTRES						
Subventions	—	—	10 407	—	10 407	10 345
Service de la dette	1 684	930	—	—	2 614	—
Intérêts et autres	688	121	—	—	809	1 181
	2 372	1 051	10 407	—	13 830	11 526
	160 081	74 593	11 854	6 522	253 050	247 787

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES (suite)

La Société acquitte l'ensemble des frais d'administration des mandats qu'elle gère, y compris les frais attribuables au Fonds d'assurance. Par la suite, ils sont répartis par mandats à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les frais d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société.

Le partage des activités est établi selon le jugement de la direction. La répartition des frais d'administration donne les résultats suivants :

	2018	2017
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	157 709	156 864
Contrôle routier	73 542	71 036
Programmes financés par le MTQ		
Adaptation de véhicule	472	531
Vignettes de stationnement	975	1 336
	1 447	1 867
Gestion des amendes impayées	6 522	6 494
TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ	239 220	236 261
FONDS D'ASSURANCE⁽¹⁾	189 575	189 559
TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION	428 795	425 820

(1) Les frais d'administration du Fonds d'assurance sont présentés de façon détaillée dans les états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec.

8. CRÉANCES – AUTRES

	2018	2017
Comptes clients – Étalement des paiements	183 675	174 555
Centres de services privés – Mandataires de la Société	11 604	17 696
Municipalités – Services tarifés pour la gestion des amendes impayées	1 977	1 567
Autres	8 868	7 222
	206 124	201 040

9. À RECEVOIR DU FONDS D'ASSURANCE

Le montant à recevoir du Fonds d'assurance est remboursable sur demande lorsque les besoins de liquidités de la Société le requièrent et il porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse). Le taux de la marge de crédit est de 1,90 % au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 1,05 %).

10. MARGES DE CRÉDIT

Le 20 décembre 2017, le gouvernement du Québec a publié un décret autorisant la Société à instituer un régime d'emprunt valide jusqu'au 31 décembre 2022. Ce décret permet à la Société d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières, de la Caisse ou du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, pour un montant n'excédant pas 703 940 000\$. Le total des emprunts à court terme et par marge de crédit contractés en vertu de ce régime d'emprunts et non encore remboursés ne peut excéder, en aucun moment, un montant total de 360 000 000\$.

Au 31 décembre 2018, la Société détient :

- une marge de crédit auprès de la Caisse échéant le 31 décembre 2022 pour un montant maximal de 350 000 000\$ remboursable à la demande du prêteur. Cette marge de crédit porte intérêt au taux annuel équivalant au taux directeur de la Banque du Canada majoré de deux tiers de 0,05 % et de un tiers de 0,36 %. Le taux d'intérêt de cette marge est de 1,90 % au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 1,05 %). Le solde de cette marge de crédit est de 151 825 000\$ au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 185 104 000\$);
- une marge de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) sans échéance déterminée pour un montant maximal de 10 000 000\$ remboursable à la demande du prêteur. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la FCDQ calculé quotidiennement. Le taux d'intérêt est de 3,95 % au 31 décembre 2018. Le solde de cette marge de crédit est nul au 31 décembre 2018. Cette marge de crédit remplace celle détenue auprès de la Banque Nationale du Canada qui portait intérêt au taux de base de la Banque Nationale du Canada calculé quotidiennement. Le taux de cette marge de crédit était de 3,20 % au 31 décembre 2017 et le solde de la marge était nul au 31 décembre 2017.

11. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie.

Dans le cas des employés dont la convention collective n'est pas signée, le programme permet aux employés d'accumuler sans les utiliser, les congés de maladie auxquels ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent choisir d'utiliser ces congés accumulés comme journées d'absence pleinement rémunérées.

Toutefois, les conventions collectives 2015-2020 visant à encadrer les conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec et celles des professionnels du gouvernement du Québec, intervenues respectivement en juin 2016 et en juillet 2018, ont modifié ce programme. Depuis le 1^{er} avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler sans les utiliser les congés de maladie auxquels ils ont droit annuellement jusqu'à concurrence de 20 jours. Toute journée excédentaire est payable à la fin de l'année civile. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Dans le cas des professionnels, les mêmes modalités s'appliquent depuis le 1^{er} avril 2019 et des mesures transitoires seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2024.

Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Société. Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société participent principalement au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Les régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'exercice s'élèvent à 16 768 000\$ (31 décembre 2017 : 17 678 000\$). Ce montant inclut une somme de 8 143 000\$ imputée au Fonds d'assurance en 2018 (31 décembre 2017 : 8 574 000\$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation de la Société au RREGOP est de 10,97 % de la masse salariale admissible par rapport à 11,05 % au 1^{er} janvier 2017. Le taux pour le RRPE est de 12,82 % au 1^{er} janvier 2018 par rapport à 15,03 % au 1^{er} janvier 2017. Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*. Ce montant équivaut à 2,97 % de la masse salariale admissible au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) et doit être versé pour les participants au RRPE ainsi qu'un montant équivalent pour les employeurs.

11. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS (suite)

Régime supplémentaire de retraite

Le Régime supplémentaire de retraite pour les vice-présidents et les vice-présidentes de la Société (RSRVP) s'adresse aux vice-présidents et aux vice-présidentes qui ne participent pas au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les participants ne cotisent pas au RSRVP. Ce régime à prestations déterminées n'est pas capitalisé et a pour principal objet d'assurer des prestations supplémentaires de retraite aux vice-présidents et aux vice-présidentes de la Société qui participent au RRPE de façon que les prestations de retraite provenant du RSRVP et du RRPE soient comparables à celles qui seraient assurées en vertu du RRAS.

Les données financières de l'exercice sont présentées dans le tableau qui suit :

	2018				2017	
	Congés de maladie ⁽²⁾	Vacances	Régime supplémentaire de retraite ⁽³⁾	Autres avantages sociaux et sommes dues ⁽⁴⁾	TOTAL	Total
Solde au début	43 226	23 334	1 368	4 517	72 445	71 557
Charges de l'exercice ⁽¹⁾	11 216	20 656	304	5 358	37 534	37 326
Montants versés au cours de l'exercice	(15 981)	(20 330)	(10)	(5 883)	(42 204)	(36 438)
SOLDE À LA FIN	38 461	23 660	1 662	3 992	67 775	72 445

(1) Les charges de l'exercice incluent, s'il y a lieu, le coût des services rendus, les intérêts et l'amortissement des gains et pertes actuariels.

(2) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation de la provision sont les suivantes :

	2018	2017
Taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation	entre 2,50 % et 2,83 %	entre 1,75 % et 2,80 %
Taux d'actualisation pondéré	2,70 %	2,58 %
Âge présumé de retraite des employés selon la catégorie (cadres, non-cadres)	57 ou 60 ans	57 ou 60 ans

(3) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	2018	2017
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %
Taux d'actualisation	3,15 %	2,75 %
Taux d'inflation à long terme	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des participants actifs	5 ans	5 ans
Période d'amortissement des gains et des pertes actuariels	4 ans	5 ans

La provision au titre des avantages de retraite au 31 décembre s'établit comme suit :

	2018	2017
Obligations au titre des prestations constituées	1 527	1 543
Gains (pertes) actuariels nets non amortis	135	(175)
	1 662	1 368

(4) Les autres avantages sociaux comprennent les compensations de l'employeur pour des absences rémunérées, notamment en assurance salaire et en congé de maternité ou de paternité. Les sommes dues sont relatives aux banques d'heures supplémentaires et aux congés autofinancés.

12. EMPRUNTS

	2018	2017
EMPRUNTS SUR LES BILLETS À LONG TERME AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Portant intérêt au taux de 2,480 % remboursable par versements en capital mensuels de 2 025 969\$ plus intérêts jusqu'au 1 ^{er} avril 2022	80 752	—
Portant intérêt au taux de 2,961 % remboursable par versements en capital mensuels de 253 134\$ plus intérêts jusqu'au 1 ^{er} avril 2030	34 186	—
Portant intérêt au taux de 2,613 % remboursable par versements en capital mensuels de 49 302\$ plus intérêts jusqu'au 1 ^{er} avril 2024	2 995	—
Portant intérêt au taux de 3,017 % remboursable par versements en capital mensuels de 8 917\$ plus intérêts jusqu'au 1 ^{er} avril 2033	1 523	—
	119 456	—

Les versements en capital et intérêts à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Capital	Intérêts
2019	28 048 000\$	2 628 000\$
2020	28 048 000	1 973 000
2021	28 048 000	1 319 000
2022	11 840 000	771 000
2023	3 736 000	630 000
2024 et exercices subséquents	20 286 000	1 880 000

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Bâtisse	Aménagement du siège social et améliorations locatives	Équipements et matériel roulant	Matériel informatique et logiciels	Développements informatiques	Postes de contrôle routier	TOTAL
COÛT								
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	1 637	4 245	20 503	14 306	32 803	220 734	69 069	363 297
Acquisitions	—	—	1 594	3 030	1 081	63 492	1 739	70 936
Dispositions et radiations	—	—	—	(1 968)	(800)	(6 751)	(5)	(9 524)
Réduction de valeur	—	—	—	—	—	(478)	—	(478)
Solde au 31 décembre 2017	1 637	4 245	22 097	15 368	33 084	276 997	70 803	424 231
Acquisitions	—	—	1 218	1 847	4 405	84 548	3 932	95 950
Dispositions et radiations	—	—	—	(716)	(1 602)	(588)	(273)	(3 179)
Solde au 31 décembre 2018	1 637	4 245	23 315	16 499	35 887	360 957	74 462	517 002
AMORTISSEMENT CUMULÉ								
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	—	2 515	17 994	9 465	22 161	135 047	30 736	217 918
Amortissement	—	125	701	1 575	3 232	25 114	3 410	34 157
Dispositions et radiations	—	—	—	(1 882)	(800)	(6 823)	(5)	(9 510)
Solde au 31 décembre 2017	—	2 640	18 695	9 158	24 593	153 338	34 141	242 565
Amortissement	—	125	776	1 647	2 826	23 275	3 476	32 125
Dispositions et radiations	—	—	—	(639)	(1 396)	(505)	(218)	(2 758)
Solde au 31 décembre 2018	—	2 765	19 471	10 166	26 023	176 108	37 399	271 932
VALEUR COMPTABLE NETTE								
Au 31 décembre 2017	1 637	1 605	3 402	6 210	8 491	123 659	36 662	181 666
Au 31 décembre 2018	1 637	1 480	3 844	6 333	9 864	184 849	37 063	245 070

Les immobilisations corporelles qui sont en voie de réalisation ou non en service au 31 décembre ne sont pas amorties et s'élèvent comme suit :

	2018	2017
Aménagement du siège social et améliorations locatives	153	—
Équipements et matériel roulant	1 318	568
Matériel informatique et logiciels	2 754	423
Développements informatiques	117 721	40 156
Postes de contrôle routier	2 350	184
	124 296	41 331

Au 31 décembre 2018, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles s'élèvent à 19 508 000\$ (31 décembre 2017 : 22 320 000\$).

14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS

Obligations contractuelles

Contrats de location de locaux

La Société est engagée en vertu de divers contrats de location de locaux pour une somme minimale estimée à 25 971 000\$ au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 36 675 000\$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2027 et se répartissent comme suit :

2019	9 325 000\$
2020	6 398 000
2021	3 499 000
2022	2 031 000
2023	1 555 000
2024 et exercices subséquents	3 163 000

Les montants ci-dessus pourraient s'avérer plus élevés puisque plusieurs contrats de location de locaux comportent, à leur date d'échéance, des options de renouvellement qui s'échelonnent jusqu'en 2034. De plus, la majorité des contrats comprend une clause de révision du coût des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Contrats de services informatiques et autres

La Société est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres pour une somme minimale estimée à 68 387 000\$ au 31 décembre 2018 (31 décembre 2017 : 73 231 000\$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2027 et se répartissent comme suit :

2019	18 014 000\$
2020	12 517 000
2021	7 751 000
2022	7 014 000
2023	5 846 000
2024 et exercices subséquents	17 245 000

14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

Droits contractuels

Frais de perception des droits d'immatriculation

La Société a signé une entente avec le MFQ. Cette entente concerne les frais de perception des droits d'immatriculation que la Société recevra du MFQ pour un montant annuel de plus de 20 M\$ qui est indexé annuellement.

15. PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière et sur les résultats de ses activités.

Le 22 avril 2015, une action collective a été autorisée à l'encontre de la Société par la Cour supérieure. Puisque le dossier est devant la cour et en tout respect du processus judiciaire, la direction est d'avis qu'elle ne peut divulguer d'information ni sur l'ampleur du montant ni sur les probabilités quant au dénouement. Par conséquent, les informations afférentes à cette éventualité ne sont pas divulguées.

Actifs éventuels

La Société a introduit une réclamation de 661 000 \$ contre ses assureurs et un locateur pour les dommages occasionnés par un incendie majeur du Centre de services de Bonaventure. L'évaluation des dossiers de réclamation par les assureurs ainsi que les discussions avec le locateur sont toujours en cours. La direction est d'avis que le recouvrement est probable.

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée au Fonds d'assurance, à titre de fiduciaire, à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités dont les décisions financières et administratives peuvent être orientées par l'une ou plusieurs de ces personnes. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration, des vice-présidents ainsi que de la présidente et chef de la direction de la Société. Elle n'a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Les opérations entre apparentés sont comptabilisées à la valeur comptable nette.

	2018	2017
FRAIS D'ADMINISTRATION		
Centre de services partagés du Québec		
Services administratifs et professionnels	1 215	1 389
Frais de communication	5 082	5 130
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	2 280	2 385
Société québécoise des infrastructures – Loyers, taxes et électricité	1 244	1 782

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les effets potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition de la Société aux risques à la date de clôture des états financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles. La Société est exposée à un risque de crédit à l'égard de son encaisse, de ses créances et de son dû à recevoir du Fonds d'assurance, à l'exception des taxes de vente à recevoir. La Société évalue périodiquement les pertes probables sur ses créances et constitue une provision pour créances irrécouvrables selon les tendances historiques. La Société réduit le risque de crédit associé à l'encaisse en traitant avec des institutions financières reconnues. De plus, le risque de crédit associé aux créances provenant du gouvernement du Québec est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent d'entités gouvernementales. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit.

L'analyse de l'âge des créances se détaille comme suit :

	2018		2017	
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
Créances non en souffrance	200 570	—	200 570	194 508
Créances en souffrance depuis :				
Moins de 1 an	4 059	1 327	2 732	2 937
De 1 à 2 ans	1 386	1 131	255	268
De 2 à 3 ans	1 222	1 178	44	42
	207 237	3 636	203 601	197 755

Les créances non en souffrance sont constituées principalement des sommes à percevoir de la clientèle ayant demandé l'étalement des paiements, de centres de services privés mandataires de la Société ainsi que de municipalités, et excluent les actifs qui ne sont pas des instruments financiers d'un montant de 2 523 000 \$ (31 décembre 2017 : 1 533 000 \$). La Société est d'avis que la provision pour créances irrécouvrables est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement. Par ailleurs, le risque de crédit est partagé entre la Société et les entités avec lesquelles celle-ci a un mandat de perception comme indiqué à la note 1.

L'évolution de la provision pour créances irrécouvrables se détaille comme suit :

	2018	2017
SOLDE AU DÉBUT	3 781	3 995
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	2 145	2 293
Reprise de provision et radiation	(2 290)	(2 507)
SOLDE À LA FIN	3 636	3 781

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que la Société ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La Société est exposée à ce risque au regard de son découvert bancaire, de ses marges de crédit, de ses charges à payer et frais courus, à l'exception des déductions à la source à payer, de la provision pour vacances, ainsi que des emprunts.

Tous les passifs financiers de la Société ont une échéance inférieure à un an à l'exception des emprunts dont l'échéance s'étend jusqu'en 2033. La Société gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit comme indiqué dans les notes 10 et 12. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations. La Société présente à la note 12 les versements contractuels (capital et intérêts) de ses emprunts. Par conséquent, l'exposition de la Société au risque de liquidité est peu élevée.

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. La Société est seulement exposée au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société est attribuable au montant à recevoir du Fonds d'assurance, aux comptes clients relatifs à l'étalement des paiements et aux marges de crédit, qui portent tous intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces éléments. L'effet net, tant sur ces actifs que sur ce passif, d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 0,25 % des taux d'intérêt aurait été d'augmenter (diminuer) les revenus d'intérêts de 29 000 \$ (31 décembre 2017 : 19 000 \$) du montant à recevoir du Fonds d'assurance, et de 467 000 \$ (31 décembre 2017 : 454 000 \$) des comptes clients relatifs à l'étalement des paiements, et aurait été d'augmenter (diminuer) les frais d'intérêts des marges de crédit de 102 000 \$ (31 décembre 2017 : 282 000 \$).

La Société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêts pour ses emprunts puisque le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée des emprunts.

Risque de change

Le risque de change se définit comme l'exposition de la Société à une perte de change attribuable à la fluctuation défavorable d'une devise. Dans le cours normal de ses activités, la Société réalise moins de 1 % de ses opérations d'encaissement en devises américaines. Afin de minimiser au maximum ces risques de change, la Société conclut des contrats de change à terme pour se prémunir contre la variation du taux de change liée au renouvellement annuel des immatriculations des transporteurs québécois entre la date de facturation des transporteurs québécois et le versement des sommes perçues aux Administrations américaines. L'exposition de la Société au risque de change est par conséquent très faible.

18. GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé avec la Société, puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Des états financiers distincts sont produits pour le Fonds d'assurance conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Le tableau suivant présente un sommaire des sommes gérées pour le Fonds d'assurance au 31 décembre :

	2018	2017
ACTIF		
Dépôts à participation	11 981 772	11 845 236
Autres actifs	180 870	175 079
	12 162 642	12 020 315
PASSIF		
Passif actuariel	8 096 714	8 277 435
Dû à la Société	5 766	13 668
Autres passifs	390 328	389 592
	8 492 808	8 680 695

19. BUDGET 2018

Les données du budget, présentées dans l'état des résultats et du déficit cumulé et dans l'état de la variation de la dette nette, ont été approuvées par le conseil d'administration de la Société le 14 décembre 2017.

20. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2017 ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée en 2018.

CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC



Contrôle routier Québec fait partie intégrante de la Société de l'assurance automobile du Québec. En vertu de la *Loi sur l'administration publique*, Contrôle routier Québec a l'obligation de produire un plan d'action annuel dont elle doit rendre compte. Ses résultats financiers sont inclus dans ceux de la Société.

LA MISSION, LA VISION ET LES PRIORITÉS D'INTERVENTION

LA MISSION

Contrôle routier Québec a pour mission d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens ainsi que de prévenir et de réprimer les infractions aux lois et règlements régissant cette industrie du transport et à toutes autres lois édictées par le gouvernement, afin :

- d'améliorer la sécurité des usagers de la route;
- d'assurer la protection du réseau routier;
- de veiller au maintien de l'équité concurrentielle dans le domaine du transport des personnes et des biens.

Contrôle routier Québec favorise le partenariat avec les instances gouvernementales, la population, les personnes ou organismes travaillant dans le domaine du transport des personnes et des biens ainsi que les autres agences ou services concernés par l'application de la loi.

LA VISION

Contrôle routier Québec, par son expertise unique, est reconnu comme la référence dans le domaine du transport des personnes et des biens, et comme un acteur indispensable afin que les routes du Québec soient les plus sécuritaires au monde, par l'engagement, les compétences et le professionnalisme de chaque membre de son équipe.

LES VALEURS

Pour guider chacun des membres de son personnel dans sa prise de décision et dans ses relations professionnelles, Contrôle routier Québec adhère aux quatre valeurs organisationnelles de la Société, soit l'engagement, la rigueur, la cohérence et le respect.

LES PRIORITÉS D'INTERVENTION

Conformément au plan stratégique de la Société et aux objectifs gouvernementaux, Contrôle routier Québec priorise les interventions qui ont des effets significatifs sur la sécurité routière. En 2018, ses priorités d'intervention visaient le comportement des conducteurs et la sécurité des véhicules lourds.

LES RÉSULTATS DU PLAN GÉNÉRAL D'INTERVENTION

Contrôle routier Québec a mis en œuvre son Plan général d'intervention 2017-2018 qui s'inscrit dans les trois enjeux du Plan stratégique 2016-2020 de la Société, soit le bilan routier, l'expérience client et la transformation de la Société.

En réalisant des actions avec les partenaires concernés par l'industrie du transport des personnes et des biens, Contrôle routier Québec se positionne comme une force active au service de la sécurité routière.

Enjeu 1 | LE BILAN ROUTIER

Par leurs interventions sur la route et en entreprise, les contrôleurs routiers veillent chaque jour à la sécurité routière en s'assurant du comportement sécuritaire des conducteurs et de la conformité des véhicules lourds. C'est par le juste équilibre de ses activités de contrôle, de prévention et de sensibilisation que Contrôle routier Québec contribue à l'amélioration du bilan routier.

Afin d'accroître cette contribution, le Plan général d'intervention 2017-2018 accorde une priorité aux interventions ayant le plus d'incidence sur la sécurité routière, par exemple, celles en lien avec l'état des freins, les heures de conduite, la ronde de sécurité et les activités de sensibilisation visant la distraction au volant, l'importance du port de la ceinture de sécurité et le comportement des usagers de la route en présence d'un véhicule lourd.

ORIENTATION 1.1

Contribuer à l'amélioration du bilan routier

OBJECTIF 1.1.1

Bonifier nos stratégies par des interventions ciblées et adaptées au moment opportun

INDICATEURS	VALEURS DE DÉPART 2015	RÉSULTATS 2018	CIBLES 2018
Moyenne triennale du nombre de décès dans les accidents impliquant un véhicule lourd par 100 000 habitants	1,0	0,9	0,9
Moyenne triennale du nombre de blessés graves dans les accidents impliquant un véhicule lourd par 100 000 habitants	2,8	2,4	2,5

En 2018, plus de 7 700 interventions ont été réalisées lors d'opérations spéciales. Ces opérations portaient sur les éléments ayant un effet important sur la sécurité routière, notamment le port de la ceinture, l'état des freins, le cellulaire et les textos au volant.

OBJECTIF 1.1.2

Encourager nos clientèles à risque à adopter des comportements sécuritaires

INDICATEUR	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2018
Pourcentage des clientèles affirmant que les activités de prévention et de sensibilisation ont contribué à augmenter leur niveau de connaissance des enjeux présentés	91 %	85 %

Près de 190 activités de prévention et de sensibilisation ont été réalisées. Ces activités ont été offertes tant aux conducteurs de véhicules lourds qu'aux autres usagers de la route. Les thèmes touchant les comportements sécuritaires à adopter ont notamment été abordés : les angles morts, la fatigue au volant, l'importance de la ceinture de sécurité, les distractions, l'utilisation du cellulaire et le texto au volant.

En 2018, un nouvel outil interactif a été conçu et mis en service : l'Unité mobile de prévention. Il s'agit d'un véhicule qui permet d'aborder plusieurs thèmes liés à la sécurité routière, notamment :

- les angles morts des véhicules lourds;
- la vitesse (illustrée à l'aide de la réalité virtuelle);
- l'utilisation et la calibration des systèmes de freinage pneumatique des véhicules lourds;
- le port de la ceinture de sécurité.

L'Unité mobile de prévention, qui sillonne les routes du Québec, permet de sensibiliser une vaste clientèle, allant du piéton au camionneur en passant par les mécaniciens et les motocyclistes. Jusqu'à présent, les commentaires recueillis auprès des visiteurs sont très favorables.

OBJECTIF 1.1.3

Raffiner le dépistage des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds à risque

INDICATEUR	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2018
Avancement de la révision de la politique d'évaluation des PEVL et de la politique d'évaluation des CVL	65 % des travaux de révision des politiques sont réalisés	Dépôt des deux politiques révisées

En 2018, des consultations ont été menées auprès des partenaires gouvernementaux et des associations de l'industrie du transport routier. Afin d'obtenir un portrait plus global de l'industrie, les consultations ont été élargies pour inclure les propriétaires, les exploitants et les conducteurs indépendants. Davantage de temps a été accordé à l'industrie pour commenter les projets de révision des politiques d'évaluation.

OBJECTIF 1.1.4

Améliorer la conformité du transport des personnes et des biens

INDICATEUR	VALEUR DE LA DERNIÈRE MESURE	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2020
Taux de conformité du transport des personnes ²¹	81 %	nd	81 %

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2018
Taux de conformité du transport des biens ²²	64 %	66 %	66 %

La conformité du transport des biens

Le taux de conformité du transport a atteint la cible fixée en 2018. Pour ce faire, la Société a :

- raffiné ses méthodes d'enquête auprès des entreprises de transport pour mieux cibler les entreprises à risque;
- continué d'agir avec les partenaires de l'industrie en mettant en œuvre des projets sur des problématiques ciblées, notamment sur les défauts des composants de freinage et le port de la ceinture;
- augmenté de 8,8 % les interventions sur la route et dans les postes et aires de contrôle;
- augmenté de 14 % les interventions visant à la fois le comportement du conducteur et la sécurité du véhicule.

Enjeu 2 | L'EXPÉRIENCE CLIENT

Dans un contexte de transformation organisationnelle, la Société s'est fixé pour objectif de maintenir et de renforcer la satisfaction de sa clientèle. À cet effet, elle réalise des projets pour améliorer la qualité de ses services en collaboration avec un ensemble de partenaires.

ORIENTATION 2.1

Bonifier l'expérience du client

OBJECTIF 2.1.1

Faire évoluer notre approche client

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2015	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2018
Indice de satisfaction de la clientèle ²²	8,1/10	8,1/10	8,1/10

En 2018, l'intégration des opérations de contrôle, des activités de prévention-sensibilisation ainsi que celles reliées à l'encadrement législatif et administratif s'est poursuivie. Dans le but d'accompagner la clientèle vers l'atteinte de la conformité, des informations spécifiques et des conseils sont transmis par les contrôleurs routiers lors de leurs interventions sur route ou en entreprise. Cela a contribué à maintenir le niveau de satisfaction de la clientèle.

21. Mesure par échantillonnage sur des périodes de deux ans. La dernière mesure a été réalisée en 2017 et la prochaine mesure sera réalisée en 2019.

22. Mesure par échantillonnage.

OBJECTIF 2.1.2

Faire évoluer notre approche de partenariat

INDICATEUR	RÉSULTAT 2018	CIBLE 2018
Nombre de projets réalisés conjointement avec les partenaires	3 projets	3 projets

Le partenariat demeure un levier important afin de mieux orienter les stratégies d'intervention et de déterminer les actions prioritaires à réaliser.

En 2018, les partenaires de l'industrie ont collaboré à la mise en œuvre des plans d'action qu'ils avaient contribué à élaborer, en lien avec les problématiques ayant le plus d'incidence sur la sécurité routière, notamment les défauts des composantes de freinage et le port de la ceinture. Par exemple, ils ont :

- fait connaître un nouvel outil d'information sur le réglage des freins pneumatiques;
- assisté à la présentation de la ceinture à haute visibilité lors de congrès de l'industrie.

Des séances d'information ont été tenues afin de renforcer la complémentarité des rôles et responsabilités avec les corps policiers, partenaires clés en sécurité routière. De plus, des opérations conjointes ciblées ont eu lieu, notamment en lien avec le contrôle du respect des règles en matière de port de la ceinture et d'utilisation du cellulaire au volant.

Enjeu 3 | NOTRE TRANSFORMATION

Contrôle routier Québec est activement impliqué dans l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2016-2020 de la Société. À ce titre, de la même manière que tous les secteurs de la Société, il s'est engagé dans l'amélioration de ses processus et de ses façons de faire.

Par ailleurs, l'enrichissement constant des compétences et la mise à jour des connaissances de la main-d'œuvre sont au cœur des priorités de Contrôle routier Québec qui, tout comme la Société, mise sur l'engagement et l'expertise de son personnel. En ce sens, il forme de nouvelles cohortes, il s'assure que les contrôleurs routiers peuvent s'adapter à leur environnement de travail en constante évolution et il soutient le personnel en favorisant le développement des habiletés de gestion.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

En 2018, Contrôle routier Québec a utilisé 850 780 heures rémunérées²³

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF UTILISÉ DE CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC PAR CATÉGORIES D'EMPLOI EN HEURES RÉMUNÉRÉES (EN MILLIERS) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

	CONTRÔLEURS ROUTIERS SUR ROUTE	CONTRÔLEURS ROUTIERS EN VÉRIFICATION MÉCANIQUE	CONTRÔLEURS ROUTIERS EN ENTREPRISE	PERSONNEL DE SOUTIEN OPÉRATIONNEL	PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	CADRES	TOTAL
Directions régionales	577	—	35	54	5	29	700
Siège social	9	10	—	48	61	23	151
Total 2018	586	10	35	102	66	52	851
Total 2017 ²⁴	527	53	53	104	69	50	813

23. Exclut les heures rémunérées imputées à l'administration de l'activité de contrôle routier. Au total, le mandat de contrôle routier a sollicité 980 000 heures rémunérées en 2018.

24. Les données présentées dans le rapport annuel de gestion 2017 ont été corrigées.

GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

En 2018, les charges relatives au mandat de Contrôle routier Québec s'élèvent à 74,6 millions, ce qui représente une augmentation de 3,3 millions de dollars (4,6 %) par rapport à 2017. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des dépenses liées aux traitements et charges sociales ainsi que par les investissements reliés au plan de transformation des services à la clientèle de la Société, lesquels se traduiront par des gains dans les années à venir.

Les résultats détaillés de Contrôle routier Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont présentés à la note 7 des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Contrôle routier Québec est financé principalement par une contribution du gouvernement du Québec, qui découle d'une entente entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère des Finances du Québec. Cette contribution équivaut aux dépenses relatives au mandat de Contrôle routier Québec moins les autres revenus, jusqu'à la somme maximale prévue par l'entente. Les modalités de financement conclues avec le ministère des Finances du Québec ont été respectées pour 2018.

LE COMITÉ CONSULTATIF

Dans le but d'optimiser ses activités en partenariat, Contrôle routier Québec travaille en étroite collaboration avec les membres du comité consultatif, des représentants de l'industrie et des partenaires gouvernementaux. Les membres de ce comité formulent des avis en matière de vision, d'orientations, de planification stratégique, d'objectifs et d'indicateurs de performance. Au cours de l'année 2018, le comité consultatif a tenu deux rencontres.

Ce comité, présidé au 31 décembre 2018 par M. Guy Nadeau, vice-président au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, est composé des personnes suivantes :

M. Joseph Bavota,

Association des mandataires en vérification mécanique du Québec;

M. Denis Bédard,

Commission des transports du Québec;

M. Yanick Blouin,

ministère des Transports du Québec;

M. Bernard Boulé,

Camo-Route;

M. Pierre Bourgeois,

Association des directeurs de police du Québec;

M. Réjean Breton,

Association des professionnels du dépannage du Québec;

M. Marc Cadieux,

Association du camionnage du Québec;

M. Yvan Grenier,

Association des propriétaires de machineries lourdes du Québec;

M. Luc Lafrance,

Fédération des transporteurs par autobus;

M. Jean-Bruno Latour,

Service de police de la Ville de Montréal;

M. Paul Leduc,

Sûreté du Québec;

M. Gaétan Légaré,

Association nationale des camionneurs artisans;

M. Dave Lepage, Conseil de l'industrie forestière du Québec;

M. Samuel Lépine Thériault,

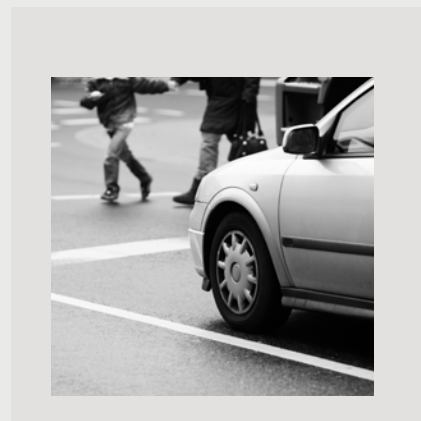
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec;

M. Claude Pigeon,

Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Société de l'assurance automobile du Québec;

M^{me} Antoinette Tannous,

Revenu Québec.



LA GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 15 membres nommés par le gouvernement, dont la présidente du conseil et la présidente et chef de la direction. Le conseil et ses membres sont soumis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec*, qui est conforme aux dispositions de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* adoptée en décembre 2006 par l'Assemblée nationale. Au 31 décembre 2018, le conseil comptait 15 membres et 6 comités permanents :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité de vérification et de la performance;
- le comité des ressources humaines et du service à la clientèle;
- le comité des technologies de l'information;
- le comité actif-passif;
- le comité sur la sécurité routière.

En 2018, le conseil d'administration a tenu 9 séances, en plus des 32 tenues par les 6 comités. Parmi les dossiers qui ont marqué les activités du conseil au cours de l'année 2018, il y a lieu de mentionner :

- l'accueil d'un nouveau membre au conseil d'administration;
- la nomination d'un nouveau vice-président à la Vice-présidence à l'indemnisation des accidentés afin de compenser un départ à la retraite;
- le regroupement de mandats de certains comités pour optimiser le fonctionnement du conseil d'administration à partir de 2019;
- l'adoption des contributions d'assurance 2019-2021;
- le suivi de l'état d'avancement des travaux d'implantation du progiciel de gestion intégré.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil d'administration de la Société est nommée par le gouvernement pour un mandat de cinq ans. En plus de représenter la Société auprès du ministre des Transports et du gouvernement, la présidente dirige les réunions du conseil, voit au bon fonctionnement de celui-ci ainsi qu'à celui des comités. Elle est responsable de l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* et s'assure également du suivi des décisions du conseil d'administration.

Membre d'office de tous les comités du conseil, la présidente veille à ce qu'ils présentent régulièrement des rapports. Enfin, elle coordonne le fonctionnement du conseil et l'évaluation du rendement des membres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



- 1** Lorna Telfer
- 2** Nathalie Tremblay
- 3** Yvan Bordeleau
- 4** François Geoffrion
- 5** Sylvie Thivierge
- 6** Jean-Marie De Koninck
- 7** Brigitte Corbeil
- 8** Louise Champoux-Paillé
- 9** André Caron

- 10** Corinne Charette
- 11** Jude Martineau
- 12** Conrad Lord
- 13** Claudia Di Iorio
- 14** Michel R. Saint-Pierre
- 15** Anne-Marie Croteau



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente section donne de l'information sur le profil de compétences des administrateurs de la Société, sur leur assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités dont ils sont membres ainsi que sur leur rémunération.

Lorna Telfer

Membre indépendante

Présidente du conseil d'administration

- 66 ans
- Montréal
- Milieu du droit
- Nommée le 19 janvier 2016
- Mandat de cinq ans

Diplômée en droit et en histoire de l'Université McGill, Lorna Telfer a travaillé chez Ivanhoé Cambridge inc. de 2010 à 2015, où elle a notamment occupé les fonctions de vice-présidente exécutive Affaires juridiques et secrétaire corporative. Auparavant, elle a été avocate associée en droit des sociétés et en gouvernance d'entreprises chez McCarthy Tétrault.

M^{me} Telfer a siégé à plusieurs conseils d'administration, dont ceux d'Investissement Québec, de la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs, du Musée McCord et de la Fondation des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw. Maintenant à la retraite, en plus de présider le conseil d'administration de la Société, elle est administratrice au sein des conseils d'Assurance-vie Banque Nationale, de la Fondation du Musée McCord, de la Fondation de restauration St. Patrick's, de la Fondation Saint-Patrick de Montréal et de l'école secondaire Loyola, où elle agit à titre de vice-présidente du conseil des gouverneurs.

Nathalie Tremblay

Membre

Présidente et chef de la direction

- 55 ans
- Capitale-Nationale
- Milieux des assurances et de la finance
- Nommée le 3 mai 2010
- Nommée de nouveau le 28 novembre 2012
- Nommée de nouveau le 28 novembre 2017
- Mandat de cinq ans
- Comptable professionnelle agréée (FCPA, FCA)

Nathalie Tremblay est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Diplômée de l'Université Laval, elle a essentiellement fait carrière en gestion au sein de la fonction publique québécoise. Elle y a notamment occupé les postes de sous-ministre adjointe-contrôleur des finances et de vice-présidente à la Société de l'assurance automobile du Québec. Depuis 2010, M^{me} Tremblay est présidente et chef de la direction de la Société.

Yvan Bordeleau

Membre indépendant

Membre du comité des ressources humaines et du service à la clientèle

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- 77 ans
- Montréal
- Milieux universitaire et politique
- Nommé le 30 septembre 2009
- Nommé de nouveau le 10 décembre 2014
- Mandat de quatre ans
- Professeur honoraire Université de Montréal
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Yvan Bordeleau est titulaire d'un doctorat en psychologie organisationnelle et du travail de l'Université de Montréal et il a obtenu une certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. En plus d'agir comme consultant auprès de nombreux organismes des secteurs public, parapublic et privé, il a fait carrière comme professeur à l'École des hautes études commerciales et au Département de psychologie de l'Université de Montréal, où il est professeur honoraire depuis 1999. M. Bordeleau a été député de la circonscription électorale de l'Acadie à l'Assemblée nationale du Québec de 1989 à 2007 et a occupé de nombreuses responsabilités parlementaires et politiques. Il a été membre du conseil d'administration de la Fondation des parlementaires – Culture à partager de 2005 à 2018 et il siège actuellement à titre d'administrateur aux conseils d'administration suivants : l'Association des anciens du collège Mont-Saint-Louis et l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, où il agit présentement à titre de président sortant.

André Caron

Membre indépendant

Membre du comité des technologies de l'information

Membre du comité sur la sécurité routière

- 72 ans
- Capitale-Nationale
- Milieu scolaire
- Nommé le 30 septembre 2009
- Nommé de nouveau le 10 décembre 2014
- Mandat de quatre ans
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Diplômé de l'Institut de technologie de Québec, André Caron a occupé divers postes chez IBM Canada Ltée pendant 31 ans. Il a occupé des postes d'administrateur à la Commission scolaire des Îlets de 1979 à 1998 et à la Fédération des commissions scolaires du Québec, avant d'en devenir le président de 1998 à 2009. Il a été commissaire à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries de la région de Québec de 1998 à 2011. M. Caron a participé à de nombreux conseils d'administration, notamment au Conseil du patronat du Québec (CPQ), à la Table québécoise de la sécurité routière (TQSR), à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et à Solidarité rurale du Québec (SRQ), et il siège présentement aux conseils d'administration du Fonds Éducaide et de la Fondation Universitas. Il est titulaire d'une certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval et est administrateur de sociétés certifié (ASC). Actuellement, il est, à temps partiel, chargé de projet pour la firme Consultax Ltée.

Louise Champoux-Paillé

Membre indépendante

Membre du comité de vérification et de la performance

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- 70 ans
- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 26 février 2014
- Nommée de nouveau le 6 juin 2018
- Mandat de quatre ans
- Économiste, MBA
- Groupe international de recherche en éthique financière et fiduciaire Université du Québec à Montréal
- Présidente sortante du Cercle des administrateurs de sociétés certifiés
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Louise Champoux-Paillé est économiste, titulaire d'une maîtrise en gestion avec la mention d'excellence ainsi que d'une maîtrise en muséologie. Travaillant dans le milieu des services financiers et des services professionnels depuis plus de 30 ans, elle y a occupé différentes fonctions stratégiques, dont celle de présidente du conseil et chef de la direction du Bureau des services financiers du Québec, organisme provincial de réglementation visant l'encadrement de l'industrie de la distribution des produits d'assurance, des fonds communs de placement et de la planification financière. Elle agit présentement comme collaboratrice au Groupe international de recherche en éthique financière et fiduciaire (GIREF-UQAM) et est chargée de cours en gouvernance et gestion de risques à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Elle a été nommée chevalière de l'Ordre national du Québec en 2012 et membre de l'Ordre du Canada en 2016. Elle siège également aux conseils d'administration suivants : le CHU-Sainte-Justine, la Société du parc Jean-Drapeau, l'Ordre des architectes du Québec, l'Institut québécois de planification financière, l'Institut des administrateurs de sociétés et Bénévoles d'affaires.

Corinne Charette

Membre indépendante

Membre du comité des technologies de l'information depuis le 20 septembre 2018

- 65 ans
- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 6 juin 2018
- Mandat de quatre ans
- Senior Fellow Université Concordia
- Ingénieure, membre de l'OIQ

Titulaire d'un baccalauréat en sciences, génie électrique de l'Université Concordia, Corinne Charette possède plusieurs années d'expérience dans le secteur privé et la fonction publique canadienne. Elle a notamment été dirigeante principale de l'information du gouvernement du Canada et sous-ministre adjointe principale du spectre et des technologies de l'information et des télécommunications. Elle a également occupé des postes de direction chez Transat, CIBC, CANAFE et KPMG. Présentement, elle est affectée à l'Université Concordia en tant que Senior Fellow. Elle contribue à l'enseignement, au mentorat d'entreprises en incubation et aux stratégies numériques de l'université. Depuis 2018, elle est membre indépendante représentant le Québec au conseil d'ENCQOR, un projet qui consiste en un partenariat public-privé dans le domaine des communications 5G à très haute vitesse.

Brigitte Corbeil

Membre indépendante

Membre du comité actif-passif

Membre du comité de vérification et de la performance

- 54 ans
- Montérégie
- Milieu des assurances
- Nommée le 30 septembre 2009
- Nommée de nouveau le 18 décembre 2013
- Nommée de nouveau le 4 juillet 2017
- Mandat de deux ans
- Directrice générale
Fonds d'assurance responsabilité
professionnelle de l'Ordre des
pharmaciens du Québec
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal, Brigitte Corbeil est aussi titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval. Elle a occupé divers postes au Groupement des assureurs automobiles et au Bureau d'assurance du Canada avant de devenir vice-présidente et directrice générale des deux organismes. Administratrice de sociétés certifiée (ASC), M^{me} Corbeil a été vice-présidente au développement des affaires à La Personnelle, assurances générales inc. Elle est actuellement directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ).

Anne-Marie Croteau

Membre indépendante

Présidente du comité des technologies de l'information

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- 54 ans
- Montréal
- Milieu universitaire
- Nommée le 30 septembre 2009
- Nommée de nouveau le 18 décembre 2013
- Mandat de deux ans
- Doyenne de l'École de gestion
John-Molson
Université Concordia
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Anne-Marie Croteau est titulaire d'un doctorat en administration de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise ès sciences de la gestion et d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal, avec spécialité en systèmes d'information. Elle a aussi terminé un baccalauréat ès sciences, avec spécialité en mathématiques actuarielles, à l'Université Concordia. M^{me} Croteau a été nommée doyenne de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia en 2017. Elle était auparavant vice-doyenne responsable des programmes professionnels de deuxième cycle et des relations externes à l'École de gestion John-Molson et professeure titulaire en gestion des technologies de l'information de ce même établissement. Elle a occupé le poste de vice-doyenne responsable des bourses et du recrutement des étudiants des deuxième et troisième cycles à l'École des études supérieures de l'Université Concordia. Elle a été directrice du John Molson Executive MBA et du Global Aviation MBA ainsi que fondatrice et directrice du certificat de deuxième cycle en affaires électroniques. Elle siège à plusieurs conseils de l'Université Concordia. M^{me} Croteau est membre indépendante du conseil d'administration d'Hydro-Québec, vice-présidente du comité affaires financières, projets et technologies et membre du comité d'environnement et de responsabilité sociale. M^{me} Croteau est membre de Finance Montréal. Elle a été membre du conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP) et de son comité de gouvernance. Elle est titulaire d'une certification en gouvernance de sociétés et administratrice de sociétés certifiée (ASC).

Jean-Marie De Koninck

Membre

Président du comité sur la sécurité routière

- 70 ans
- Capitale-Nationale
- Milieu universitaire
- Nommé le 1^{er} avril 2015
- Mandat de quatre ans
- Professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique Université Laval

Jean-Marie De Koninck est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise et d'un doctorat en mathématiques de Temple University (Pennsylvanie). Il est professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique de l'Université Laval. Il est le président-fondateur de l'Opération Nez rouge. Il a également été très actif dans les médias durant les dix années où il a agi comme président de la Table québécoise de la sécurité routière. Jean-Marie De Koninck est à la tête de nombreux projets, dont Sciences et mathématiques en action (SMAC), qui vise à renforcer chez les jeunes l'intérêt pour les mathématiques et les sciences et à démystifier les mathématiques auprès de la population en général. M. De Koninck est l'auteur de 15 livres et de 150 articles publiés dans des journaux scientifiques. Il est aussi reconnu en tant qu'excellent vulgarisateur, comme le démontrent ses ouvrages de la collection « En chair et en maths », son livre portant sur la sécurité routière, *Routes et déroutes*, et son dernier recueil, *Cette science qui ne cesse de nous étonner*. Il siège également aux conseils d'administration de l'Opération Nez rouge et du Club de natation du Rouge et Or de l'Université Laval.

Claudia Di Iorio

Membre

Membre du comité sur la sécurité routière

- 24 ans
- Montréal
- Milieu de la sécurité routière
- Nommée le 4 juillet 2017
- Mandat de quatre ans
- Étudiante en droit Université McGill

Victime d'un accident qui a failli lui coûter la vie en 2010, Claudia Di Iorio s'est depuis donné comme mission de sensibiliser les gens à l'importance de la sécurité sur nos routes. Ainsi, elle donne des conférences dans les écoles secondaires pour sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'alcool et aux autres comportements dangereux au volant. À la suite de son accident, ses proches et elle ont mis sur pied Cool Taxi, une solution qui consiste à rendre des coupons de taxi prépayés disponibles assurant à leurs propriétaires un retour sécuritaire à la maison. De plus, elle s'implique dans l'industrie du taxi comme représentante de la clientèle au Bureau du taxi de Montréal. Comme porte-parole de la Fondation NeuroTrauma Marie-Robert, elle sensibilise les gens à l'importance de la recherche sur les traumatismes crâniens, puisque c'est grâce à la recherche qu'elle est toujours des nôtres aujourd'hui. À titre de porte-parole de la consultation publique sur la sécurité routière menée à l'hiver 2017, elle a pu acquérir une grande connaissance de l'état actuel de la sécurité routière au Québec. Elle est présentement étudiante de troisième année en droit à l'Université McGill.

François Geoffrion

Membre indépendant

Président du comité actif-passif depuis le 20 juin 2018, auparavant membre de ce même comité

Membre du comité des technologies de l'information

- 68 ans
- Capitale-Nationale
- Milieu de la fonction publique
- Nommé le 18 décembre 2013
- Nommé de nouveau le 6 juin 2018
- Mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Laval, François Geoffrion possède plusieurs années d'expérience dans la fonction publique québécoise. Il a notamment été sous-ministre dans divers ministères au cours de sa carrière et a également été premier vice-président au développement stratégique à la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que vice-président au développement d'entreprises au Groupe LGS inc.

Conrad Lord

Membre indépendant

Président du comité des ressources humaines et du service à la clientèle

Membre du comité sur la sécurité routière

- 55 ans
- Montréal
- Milieu du droit
- Nommé le 30 mai 2012
- Nommé de nouveau le 30 septembre 2012
- Nommé de nouveau le 4 juillet 2017
- Mandat de quatre ans
- Coroner
Bureau du coroner
- Avocat
Lord avocats

Titulaire d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa, Conrad Lord est membre du Barreau depuis 1991. Après avoir été substitut du Procureur général et Procureur de la poursuite de plusieurs cours municipales, où il était entre autres spécialisé en matière d'infractions au *Code de la sécurité routière*, M^e Lord est passé à la pratique privée. Avocat criminaliste, il pratique le droit au sein de Lord avocats, où il est associé principal. M^e Lord a été président de l'Association des avocats de la défense du district de Longueuil de 2008 à 2013, président du Comité de droit criminel et pénal du Barreau de Longueuil de 2009 à 2013 et membre du même comité de 2014 à 2018, membre du conseil d'administration de l'Association des avocats de la défense de Montréal (AADM) de 2010 à 2012 et membre du Comité sur l'administration de la justice en matière criminelle du Barreau de Montréal de 2013 à 2015. Spécialisé en criminalité financière, en éthique et gouvernance d'entreprise, il est formateur auprès de plusieurs cabinets d'avocats dans le cadre de la formation obligatoire du Barreau du Québec.

Il occupe également les fonctions de coroner à temps partiel depuis avril 2018.

Jude Martineau

Membre indépendant

Président du comité de vérification et de la performance

Membre du comité actif-passif

- 67 ans
- Capitale-Nationale
- Milieu des assurances
- Nommé le 26 février 2014
- Nommé de nouveau le 6 juin 2018
- Mandat d'un an
- Comptable professionnel agréé (CPA, CA)
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Diplômé en administration de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Jude Martineau a aussi obtenu la certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. M. Martineau a été président et chef de la direction des sociétés d'assurance de dommages du Mouvement Desjardins de 1994 à 2008. Depuis 2009, il siège comme administrateur et membre de comités d'audit pour différentes sociétés de l'industrie des services financiers : il est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit de SSQ Assurance, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, membre du conseil d'administration du Groupe NOVO SST, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit du Groupe Frima et président du Comité d'examen indépendant de Gestion FÉRIQUE.

Sylvie Thivierge

Membre indépendante

Membre du comité de vérification et de la performance

Membre du comité des technologies de l'information

- 56 ans
- Montérégie
- Milieu des affaires
- Nommée le 19 janvier 2016
- Mandat de quatre ans
- Fiscaliste et comptable professionnelle agréée (CPA, CA, M. Fisc.)
Groupe Immobilier Papillon inc.
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Fiscaliste et comptable professionnelle agréée, Sylvie Thivierge détient un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal et une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke. Elle a travaillé au sein de cabinets comptables, dont Raymond Chabot Grant Thornton et Chamberland Hodge, où elle a accompagné plusieurs entreprises dans des projets de développement, d'expansion, de fusion ou de transfert d'activités. Elle a également été chargée de cours en fiscalité et en comptabilité au collégial pendant de nombreuses années. Depuis 2005, elle occupe le poste de directrice des finances du Groupe Immobilier Papillon. Elle a par ailleurs siégé à différents conseils d'administration du milieu communautaire, dont la Fondation Le Renfort et la maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence Coup d'elle. Elle a agi également à titre de mentore auprès d'entrepreneurs et comme cochef mentore au comité directeur de la cellule de mentorat du Haut-Richelieu, membre du Réseau M.

Michel R. Saint-Pierre

Membre indépendant

Président du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité des ressources humaines et du service à la clientèle

- 74 ans
- Capitale-Nationale
- Milieu des affaires
- Nommé le 4 juillet 2017
- Mandat de quatre ans
- Membre de l'Ordre des agronomes du Québec
- Conseiller stratégique
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Diplômé en agronomie de l'Université Laval et en administration de HEC Montréal, Michel Saint-Pierre a été, très tôt dans sa carrière, durant la Révolution tranquille, impliqué dans la modernisation des secteurs agricole et agroalimentaire du Québec. Ainsi, après avoir occupé diverses fonctions à la Banque fédérale de développement (aujourd'hui BDC), il a participé, à titre de directeur général adjoint, à la création de la SOQUIA, société d'État vouée au développement du secteur agroalimentaire. Par la suite, il a été successivement président-directeur général de la Régie des assurances agricoles du Québec, président-directeur général de l'Office du crédit agricole, puis de la Société de financement agricole qui lui a succédé, et directeur général du Centre d'insémination du Québec. De retour dans l'administration publique en 2003, il a occupé les fonctions de président-directeur général de la Financière agricole du Québec, puis de sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Enfin, à titre de secrétaire général associé du ministère du Conseil exécutif, il a produit un rapport sur le soutien financier à l'agriculture. Au cours de sa carrière, il a siégé à de nombreux conseils d'administration. Aujourd'hui retraité, il préside le comité directeur de l'Observatoire de la qualité de l'offre alimentaire (Université Laval) et siège comme conseiller spécial au conseil d'administration de l'Institut canadien des politiques agroalimentaires.

MEMBRE SORTANTE

Johanne Goulet

Membre indépendante

Présidente du comité actif-passif

Membre du comité des ressources humaines et du service à la clientèle

- 63 ans
- Capitale-Nationale
- Milieu des assurances
- Nommée le 18 décembre 2013
- Fin de mandat: 6 juin 2018
- Mandat de quatre ans
- Actuaire

Johanne Goulet est titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval et Fellow de la Société des actuaires ainsi que de l'Institut canadien des actuaires. Elle a plusieurs années d'expérience dans le domaine des placements, de l'assurance collective et de l'assurance générale. Elle a travaillé chez SSQ Groupe financier de 1991 à 2013, occupant les postes de première vice-présidente – Assurance collective, de première vice-présidente – Investissement et retraite, de vice-présidente – Ventes et marketing – Assurance collective et de directrice principale – Actuariat – Assurance collective. Elle a pris sa retraite de cette institution en 2013, tout en demeurant active dans ses domaines d'expertise. Elle a été administratrice au conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec de 2015 à 2018.

L'ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS ²⁵

	C. A.	CGE	CRHSC	CSR	CVP	CTI-CVP	CTI	CAP	CAP-CVP
Membres									
Lorna Telfer Présidente du conseil d'administration	9/9	4/4	4/4	3/3	6/6	3/3	5/5	3/3	4/4
Nathalie Tremblay Présidente et chef de la direction	9/9	4/4	4/4	3/3	6/6	3/3	5/5	3/3	4/4
Yvan Bordeleau	9/9	4/4	4/4						
André Caron	9/9			3/3		3/3	5/5		
Louise Champoux-Paillé	9/9	4/4			6/6	3/3			4/4
Corinne Charrette ⁽¹⁾	5/5					2/2	2/2		
Brigitte Corbeil	9/9				6/6	3/3		3/3	4/4
Anne-Marie Croteau Présidente du comité des technologies de l'information	8/9	4/4				3/3	5/5		
Jean-Marie De Koninck Président du comité sur la sécurité routière	9/9			3/3					
Claudia Di Iorio	7/9			3/3					
François Geoffrion Président du comité actif-passif ⁽²⁾	9/9					3/3	5/5	3/3	4/4
Conrad Lord Président du comité des ressources humaines et du service à la clientèle	9/9		3/4	3/3					
Jude Martineau Président du comité de vérification et de la performance	8/9				6/6	3/3		3/3	4/4
Sylvie Thivierge	7/9				6/6	3/3	5/5		4/4
Michel Saint-Pierre Président du comité de gouvernance et d'éthique	9/9	4/4	4/4						
Membre sortante									
Johanne Goulet Présidente du comité actif-passif Fin du mandat: 6 juin 2018	4/4		1/1					1/1	1/1

Note:

C. A. : Conseil d'administration

CGE : Comité de gouvernance et d'éthique

CRHSC : Comité des ressources humaines et du service à la clientèle

CSR : Comité sur la sécurité routière

CVP : Comité de vérification et de la performance

CTI : Comité des technologies de l'information

CAP : Comité actif-passif

(1) Membre du conseil depuis le 6 juin 2018

et membre du comité depuis le 20 septembre 2018

(2) Président du comité depuis le 20 juin 2018

25. Un membre appartenant à deux comités se réunissant conjointement est rémunéré pour une seule séance.

LA FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'année, la Société a offert à ses administrateurs une conférence portant sur la conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis, un sujet d'actualité en lien avec la mission de la Société. Une journée de formation a été offerte à la nouvelle membre du conseil d'administration pour favoriser son intégration au sein du conseil, tandis que la membre de moins de 35 ans a suivi la formation *Administrateurs de la relève*. De plus, trois administrateurs ont participé à la formation du Collège des administrateurs de sociétés. Par ailleurs, l'un d'eux a obtenu la certification Administrateur de sociétés certifié (ASC). Enfin, les administrateurs membres d'associations professionnelles ou d'ordres professionnels ont pris part à des séances de formation continue.

LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ EN 2018

Le gouvernement a établi la rémunération à laquelle les administrateurs indépendants ont droit²⁶. Voici ces montants au 31 décembre 2018 :

Président du conseil d'administration

Rémunération annuelle	19 268 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	903 \$

Membre du conseil

Rémunération annuelle	9 634 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	603 \$

Président d'un comité stratégique

Rémunération annuelle additionnelle	3 613 \$
-------------------------------------	----------

26. Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006, modifié par les décrets 962-2006 du 25 octobre 2006, 763-2007 du 12 septembre 2007 et 1152-2010 du 15 décembre 2010.

La rémunération suivante a été versée aux administrateurs de la Société en 2018 :

MEMBRES	RÉMUNÉRATION EN 2018
Lorna Telfer, présidente du conseil d'administration	51 387 \$ ²⁷
Yvan Bordeleau	15 727 \$ ²⁷
André Caron	20 280 \$
Louise Champoux-Paillé	24 063 \$ ²⁷
Corinne Charette ¹	4 578 \$
Brigitte Corbeil	24 748 \$
Anne-Marie Croteau, présidente du comité des technologies de l'information	19 664 \$
Jean-Marie De Koninck, président du comité sur la sécurité routière	17 890 \$
Claudia Di Iorio	16 100 \$
François Geoffrion, président du comité actif-passif ²	19 992 \$ ²⁷
Conrad Lord, président du comité des ressources humaines et du service à la clientèle	22 663 \$
Jude Martineau, président du comité de vérification et de la performance	28 916 \$
Sylvie Thivierge	24 730 \$
Michel Saint-Pierre, président du comité de gouvernance et d'éthique	20 945 \$ ²⁷
Membre sortante	
Johanne Goulet, présidente du comité actif-passif ³	16 282 \$
TOTAL	327 965 \$

1. Membre depuis le 6 juin 2018.

2. Président du comité depuis le 20 juin 2018.

3. Fin du mandat le 6 juin 2018.

27. En vertu du décret 610-2006 du 28 juin 2006, la rémunération d'un retraité du secteur public nommé membre d'un conseil d'administration d'une société d'État est réduite d'un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit de ce secteur, la réduction s'appliquant sur toute rémunération, y compris celle fixée pour chaque présence aux séances.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le comité de gouvernance et d'éthique est chargé d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires de la Société et pour l'amélioration continue du fonctionnement du conseil d'administration. Il veille à l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec* et du *Fonds d'assurance automobile du Québec*, du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* et de la Politique de gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec. Il propose, au besoin, des modifications. Il dresse le profil des compétences que doivent posséder les membres du conseil d'administration et recommande des moyens de formation. Le comité est aussi responsable du développement durable à la Société.

Le comité a tenu quatre séances en 2018. Il a notamment procédé à l'évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration. Le comité s'est assuré que la Société respectait ses obligations de diffusion de ses résultats dans le rapport annuel de gestion 2017, incluant la reddition de comptes sur la deuxième année d'application du Plan stratégique 2016-2020. Les membres ont également commencé la mise à jour du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* et apprécié la reddition de comptes annuelle des activités du Bureau-conseil en éthique de la Société. Enfin, ils ont recommandé au conseil d'administration de regrouper le mandat de certains comités pour en optimiser le fonctionnement.

LE COMITÉ ACTIF-PASSIF

Le comité actif-passif a pour mandat d'élaborer, conjointement avec la direction, la politique de placement des sommes déposées par le Fonds d'assurance automobile du Québec à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) et, le cas échéant, il la révisé périodiquement. De plus, il élabore la politique de capitalisation conjointement avec le comité de vérification et de la performance et la direction, et s'assure du respect des obligations fiduciaires de la Société en ce qui a trait à la fixation des contributions d'assurance. Le comité effectue un suivi de l'application de la politique de placement par la Caisse, surveille le rendement des sommes qui y sont déposées et est chargé de toute autre question portant sur les placements. Il établit des relations avec les autres déposants de la Caisse sur des sujets d'intérêt commun. Enfin, il approuve et soumet au conseil d'administration l'entente de service avec la Caisse.

Le comité s'est réuni à sept reprises au cours de l'année 2018, dont quatre fois avec le comité de vérification et de la performance. Au cours des séances régulières, en plus d'effectuer le suivi de la gestion de l'actif du Fonds d'assurance automobile du Québec, le suivi du risque d'assurance en lien avec le passif actuariel, la capitalisation et le coût du régime, et le suivi du risque financier des placements, les membres ont rencontré la haute direction et les gestionnaires de portefeuilles de la Caisse à trois reprises. Enfin, de concert avec le comité de vérification et de la performance, le comité a pris connaissance du rapport du Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile et de ses recommandations quant à la proposition des contributions d'assurance 2019-2021 de la Société. Il a recommandé d'adopter les contributions d'assurance 2019-2021.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE LA PERFORMANCE

Le comité de vérification et de la performance a pour mandat de valider la conformité de l'information financière, l'efficacité des systèmes de gestion intégrée des risques ainsi que la présence et l'efficacité des contrôles internes du Fonds d'assurance automobile du Québec et de la Société. Il s'assure de la gestion des activités de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes. En conséquence, il doit faire le suivi de l'étalonnage et de la performance, s'assurer du respect des exigences en matière de saine gestion de même que du respect des lois, des règlements, des politiques et des directives en vigueur dans l'organisation.

En 2018, le comité de vérification et de la performance s'est réuni à treize reprises, dont quatre fois avec le comité actif-passif et trois fois avec le comité des technologies de l'information. Au cours de cette période, le comité a effectué un suivi régulier de la gestion intégrée des risques à la Société et a apprécié le rapport annuel sur la gestion des risques. Le comité a aussi recommandé au conseil d'administration l'approbation des états financiers 2017, après avoir procédé à l'examen des résultats de la vérification des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance automobile du Québec, effectuée par le Vérificateur général du Québec conjointement avec la firme PricewaterhouseCoopers. De plus, il a approuvé la planification annuelle et triennale de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes et a assuré un suivi des différents rapports produits en cours d'année par cette direction. En collaboration avec les membres du comité des technologies de l'information, les membres ont également évalué les projets d'investissements de la Société et effectué un suivi régulier de l'ensemble des risques liés aux projets informatiques. Ils ont accordé une attention particulière à l'avancement des travaux d'implantation du progiciel de gestion intégré et à l'évaluation des risques

qui en découlent. Enfin, conjointement avec le comité actif-passif, le comité a pris connaissance du rapport du Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile et de ses recommandations quant à la proposition des contributions d'assurance 2019-2021 de la Société. Il a recommandé d'adopter les contributions d'assurance 2019-2021.

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Le comité des ressources humaines et du service à la clientèle est chargé, entre autres, d'élaborer et de présenter un profil de compétences et d'expérience pour la nomination de la présidente et chef de la direction, de proposer des critères d'évaluation de cette dernière et de contribuer à la sélection des personnes qui assument des responsabilités sous sa direction. En ce qui concerne le service à la clientèle, le comité prend connaissance des normes, des politiques et des directives et en fait l'analyse. Il apprécie la performance de la Société au regard de la déclaration de services aux citoyens, des améliorations à apporter aux services, de l'image de la Société et de l'indice de satisfaction de sa clientèle. De plus, il analyse la qualité et le coût des services à la clientèle.

En 2018, les membres du comité des ressources humaines et du service à la clientèle se sont réunis à quatre reprises. Le comité a effectué un suivi du portrait sur le climat organisationnel, incluant le taux de mobilisation. De plus, il a accordé une attention particulière aux actions prises par la Société en matière d'expérience client ainsi qu'à la gestion du changement dans le contexte de l'implantation de la première livraison d'un progiciel de gestion intégré. Par ailleurs, le comité a effectué le suivi de la politique de rémunération des vice-présidents et a procédé à l'évaluation de la présidente et chef de la direction ainsi qu'à l'énoncé des attentes à son égard. Enfin, afin de compenser un départ à la retraite, il a procédé à la sélection d'un nouveau vice-président à la Vice-présidence à l'indemnisation des accidentés et a recommandé sa nomination.

LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le comité des technologies de l'information traite de la gouvernance, de la planification et des orientations d'investissements en matière de technologies de l'information et fait des recommandations au conseil d'administration sur ces sujets lorsqu'il le juge approprié. De plus, il évalue les politiques et les plans d'action mis en œuvre, notamment en matière de sécurité de l'information et de la continuité des affaires. Il effectue aussi le suivi des risques, de concert avec le comité de vérification et de la performance.

En 2018, les membres du comité se sont réunis à huit reprises, dont trois fois avec le comité de vérification et de la performance. Le comité a assuré le suivi régulier du portefeuille d'investissement en technologies de l'information, de la performance globale des technologies de l'information et du bilan de santé des opérations de base. De plus, il a analysé les procédés mis en place par la Société pour assurer la sécurité informatique. En collaboration avec les membres du comité de vérification et de la performance, les membres ont évalué les projets d'investissements de la Société et effectué un suivi régulier de l'ensemble des risques liés aux projets informatiques. Ils ont accordé une attention particulière à l'avancement des travaux d'implantation du progiciel de gestion intégré ainsi qu'à l'évaluation et la gestion des risques qui en découlent.

LE COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le comité sur la sécurité routière soutient le conseil d'administration en matière de sécurité routière. À cette fin, il apprécie les différentes stratégies en sécurité routière proposées par la direction, assure le suivi des plans d'action et effectue le suivi des investissements en promotion, en sensibilisation et en recherche.

En 2018, les membres du comité se sont réunis trois fois. À ces occasions, ils ont passé en revue l'évolution du bilan routier, les stratégies de sensibilisation à la sécurité routière et la stratégie de prévention des accidents. Ils ont aussi suivi l'avancement du projet de loi modifiant le *Code de la sécurité routière* et de celui sur l'encadrement du cannabis au Québec. De plus, les membres se sont penchés sur une première cartographie des accidents ainsi que sur l'avancement de la réflexion sur le dépistage des conducteurs à risque. Enfin, ils ont suivi les actions mises en place de même que les résultats de Contrôle routier Québec dans le cadre de son plan général d'intervention.

LA DIRECTION

La présidente et chef de la direction est nommée par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration. Elle est responsable de l'administration de la Société, qu'elle gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Elle est appuyée dans ses fonctions par un comité de direction composé de six vice-présidents et vice-présidentes et de la directrice des affaires juridiques.



- 1** Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction
- 2** Gisèle Gauthier, directrice des affaires juridiques
- 3** Guy Nadeau, vice-président au contrôle routier et à la sécurité des véhicules
- 4** Célyne Girard, vice-présidente à l'accès sécuritaire au réseau routier
- 5** Karl Malenfant, vice-président aux technologies de l'information
- 6** Yves Frenette, vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance
- 7** Christiane Beauchemin, vice-présidente à l'indemnisation des accidentés
- 8** Dave Leclerc, vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière



LA RÉMUNÉRATION DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

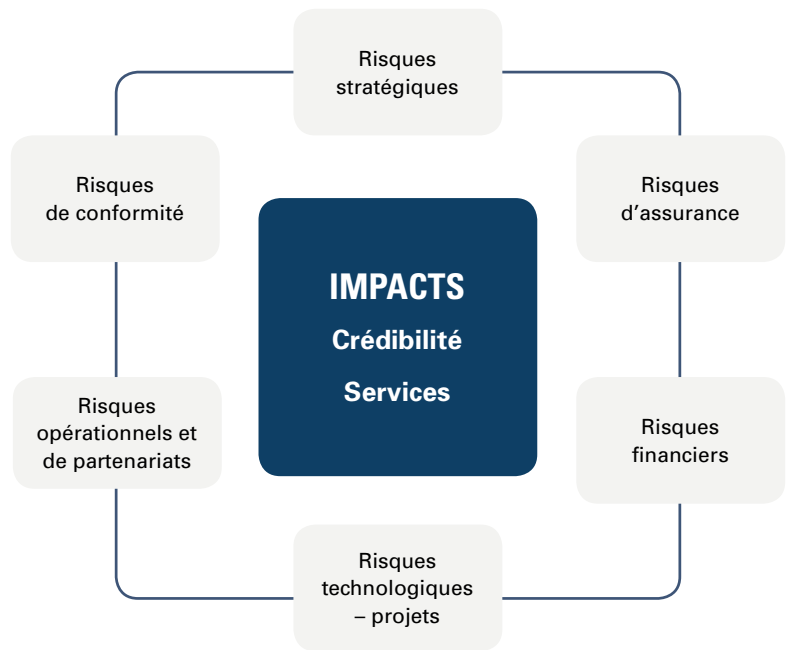
Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le tableau qui suit présente la rémunération versée, en 2018, aux cinq dirigeants les mieux rémunérés de la Société.

NOM	TITRE	RÉMUNÉRATION DE BASE ²⁸	RÉMUNÉRATION VARIABLE ²⁹	PRIME DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE	ALLOCATION DE TRANSITION	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE
Nathalie Tremblay	Présidente et chef de la direction	220 276\$				220 276\$
Yves Frenette	Vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance	217 066\$				217 066\$
Karl Malenfant	Vice-président aux technologies de l'information	217 066\$				217 066\$
Dave Leclerc	Vice-président aux affaires publiques et à la stratégie de prévention routière	213 101\$		253\$		213 354\$
Célyne Girard	Vice-présidente à l'accès sécuritaire au réseau routier	205 170\$				205 170\$

28. Les dirigeants bénéficient du régime de retraite du personnel de l'administration supérieure (RRAS) ou du régime supplémentaire de retraite des vice-présidents de la Société. Le principal objectif de ce régime vise un traitement équitable des prestations de retraite offertes aux vice-présidents de la Société qui n'ont pas accès au RRAS, et ce, afin qu'elles soient comparables.

29. Aucun boni, aucune prime, aucune allocation, aucune compensation ni aucune autre rémunération fondée sur le rendement personnel ou celui de l'organisme n'a été accordé en 2018 aux dirigeants.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES



C'est en 2008, dans la foulée de l'adoption de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre G-1.02), qu'une politique sur la gestion intégrée des risques associés à la conduite des affaires de la Société a été adoptée par le conseil d'administration. Après une décennie d'application, cette politique a fait l'objet d'une révision en 2018. Les directives élaborées par le Secrétariat du Conseil du trésor concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle y ont été intégrées. Le lien fort existant entre la gestion des risques et les contrôles organisationnels a également été affirmé dans cette politique, dont la mise en place et l'application sont assurées par le comité de vérification et de la performance.

Comme toute autre entreprise, la Société est exposée à différents risques dans tous ses secteurs d'activité. Elle a mis en place des pratiques pour évaluer et gérer ces risques afin de maximiser l'atteinte de ses objectifs de performance.

GOUVERNANCE

L'évaluation de chaque famille de risques est présentée aux différents comités du conseil d'administration, qui en font l'examen selon leurs mandats respectifs et selon un plan de travail annuel.

RÉPARTITION DES FAMILLES DE RISQUES ENTRE LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Comité du conseil d'administration	Famille de risques
Conseil d'administration (CA)	Risques stratégiques incluant le développement durable
Comité de vérification et de la performance (CVP)	Risques opérationnels et de partenariats Risques de conformité
Comité actif-passif (CAP)	Risques d'assurance Risques financiers
Comité des technologies de l'information (CTI)	Risques technologiques – projets

Les vice-présidents ont la responsabilité d'évaluer, d'analyser et de mettre à jour les risques relevant de leur secteur et d'en rendre compte à la présidente et chef de la direction ainsi qu'au comité du conseil d'administration approprié.

À titre de responsable organisationnel des risques, le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance met en place la Politique de gestion intégrée des risques et offre le soutien et l'encadrement nécessaires pour en assurer l'application dans tous les secteurs de l'organisation. Il assure la reddition de comptes au comité de vérification et de la performance selon le plan de travail convenu. Ces rapports périodiques présentent de manière agrégée les risques de chacune des familles. Le vice-président prépare et dépose aussi devant ce même comité un rapport annuel sur la gestion intégrée des risques qui reprend l'ensemble des travaux réalisés dans l'année.

Le comité de direction approuve la reddition de comptes en matière de risque ainsi que l'évaluation des risques stratégiques et les rapports trimestriels.

La présidente et chef de la direction et le vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance sont signataires des rapports trimestriels et du rapport annuel sur la gestion intégrée des risques.

La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes a réalisé un audit du processus de gestion intégrée des risques et du *Rapport annuel sur la gestion intégrée des risques 2018*. Pour ce faire, elle a apprécié les travaux des différentes vice-présidences qui alimentent les présentations sur les risques faites au comité de vérification et de la performance.

LES TRAVAUX RÉALISÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

En 2018, la Société a participé à des rencontres avec les représentants d'autres organismes gouvernementaux afin de discuter des meilleures pratiques dans le domaine. La Société pourra y puiser inspiration et conseil dans l'amélioration de ses façons de faire tant dans sa gestion intégrée des risques qu'en matière de contrôles organisationnels. Parallèlement, la Société a poursuivi sa veille stratégique des meilleures tendances dans le domaine.

Elle a pu conclure que les risques anticipés par ces organisations sont comparables à ceux actuellement identifiés et suivis par la Société. Des mesures de contrôle appropriées sont déjà en place.

Les risques de chacune des familles de risques ont fait l'objet d'une mise à jour au moins une fois au cours de l'année. Ces mises à jour ont été intégrées dans les quatre rapports trimestriels qui ont été déposés devant le comité de vérification et de la performance. Ils lui ont permis d'avoir l'assurance que les principaux risques de l'organisation étaient pris en charge.

Un rapport annuel accompagné d'un rapport d'audit de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes, faisant l'état des travaux réalisés dans l'année et présentant l'intégralité des risques suivis dans l'organisation, a aussi été déposé devant le comité.

De façon générale, l'ensemble des risques désignés comme élevés ou moyens a fait l'objet de mesures de mitigation et de contrôle. Le conseil d'administration et la direction en font un suivi régulier.

L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Les mesures d'optimisation mises en place à la Société lui permettent de répondre à la croissance constante de son volume d'affaires et d'assurer une saine gestion de ses frais d'administration tout en maintenant un haut niveau de satisfaction chez sa clientèle.

En 2018, la Société a retenu trois dossiers sous l'angle de l'optimisation des ressources.

DANS L'AXE DES RESSOURCES HUMAINES

De l'agilité pour être plus performant

La Société investit pour mettre en place les meilleures conditions de travail qui soient pour son personnel. Pour ce faire, elle encourage les initiatives visant à renforcer l'utilisation de méthodes de travail agiles dans ses équipes. De plus, la communauté de pratiques en amélioration continue voit au partage des outils et à la promotion des meilleures pratiques. Afin d'offrir un milieu de travail performant, la Société optimise également ses espaces de travail de façon à procurer aux employés un environnement qui soit stimulant et axé sur la communication et la collaboration.

DANS L'AXE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

Nouvelle carte d'assurance maladie produite à la Société

En 2018, la Société a conclu un partenariat avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour produire la carte d'assurance maladie. Dotée d'un équipement à la fine pointe de la technologie, la Société a mis son expertise à la disposition de la RAMQ pour la production de cette carte. Ce partenariat permet de produire une carte de qualité à un coût avantageux en plus d'en permettre la délivrance plus rapidement. Finalement, l'utilisation de l'équipement de la Société évite la duplication des solutions technologiques gouvernementales.

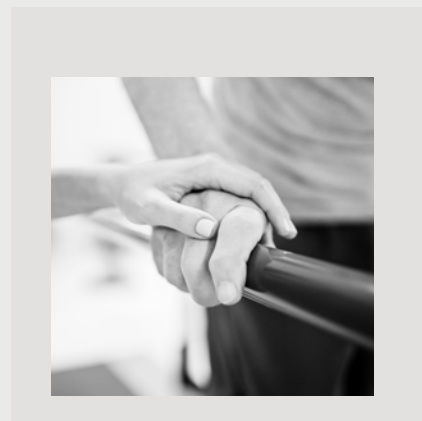
DANS L'AXE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Un conseil d'administration optimisé

La Société a entrepris de réorganiser les différents comités de son conseil d'administration afin de maximiser leur fonctionnement, de diminuer le nombre de rencontres et d'optimiser le temps et les déplacements des administrateurs. Au terme des travaux réalisés, une nouvelle répartition des dossiers présentés dans les comités du conseil d'administration a été proposée et adoptée. Celle-ci entrera en vigueur en 2019.

LES HONORAIRES VERSÉS AU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En 2018, la Société a versé 153 000 \$ en honoraires à la firme comptable PricewaterhouseCoopers pour la covérification des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance.



LES AUTRES

OBLIGATIONS

LES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif de la Société

Au 31 décembre 2018, la Société comptait 3 442 employés qui ont effectué 6 123 928 heures rémunérées³⁰ au cours de l'année. De plus, l'effectif de la Société comptait 98 étudiants et 12 stagiaires.

	NOMBRE D'EMPLOYÉS			NOMBRE D'HEURES RÉMUNÉRÉES (en milliers)
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	TOTAL	TOTAL
2018	2 874	568	3 442	6 124
2017	2 805	578	3 383	6 003
DIFFÉRENCE	69	(10)	59	121

Les 6 123 928 heures rémunérées sont inférieures à la cible fixée par le Conseil du trésor, qui est de 6 500 722 heures.

RÉPARTITION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	TOTAL
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches			
Siège social	1 811	231	2 042
Autres	113	23	136
Total	1 924	254	2 178
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	100	20	120
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	70	16	86
Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec	99	33	132
Laval, Laurentides, Lanaudière et Outaouais	153	45	198
Montréal	141	45	186
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	43	5	48
Montréal	344	150	494
TOTAL	2 874	568	3 442

30. Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants.

RÉPARTITION DES HEURES RÉMUNÉRÉES (EN MILLIERS) SELON LES MANDATS DE LA SOCIÉTÉ
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

MANDATS DE LA SOCIÉTÉ	2018	2017
Fonds d'assurance automobile du Québec	2 817	2 772
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	2 205	2 187
Contrôle routier	980	951
Autres mandats	122	93
TOTAL	6 124	6 003

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

	HEURES TRAVAILLÉES (en milliers)	HEURES SUPPLÉMENTAIRES (en milliers)	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES (en milliers)	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS	NOMBRE D'EMPLOYÉS	
					RÉGULIERS	OCCASIONNELS
Personnel hors cadre	13	—	13	7	7	—
Personnel d'encadrement	353	—	353	194	203	—
Personnel professionnel ³¹	2 114	14	2 128	1 165	1 128	70
Personnel technicien et assimilé	1 154	7	1 161	636	595	74
Personnel de bureau	1 818	9	1 827	1 001	675	389
Personnel agent de la paix	611	20	631	346	264	29
Personnel ouvrier	11	—	11	6	2	6
TOTAL EN HEURES	6 074	50	6 124	—	—	—
TOTAL EN EFFECTIF	—	—	—	—	2 874	568
TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS³² (total des heures/ 1 826,3 h)	3 327	28	3 355	3 355	—	—

31. Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines, les médecins et les actuaire.

32. Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Le « taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier » comprend les départs à la retraite, les démissions et les départs par mutation vers un autre ministère ou organisme. Le taux de fidélisation des employés de 93 %³³ est exceptionnel dans un contexte de transformation. Il témoigne de l'importance qu'accorde la Société à la gestion du changement et à la mobilisation de son personnel.

DÉPARTS VOLONTAIRES

	2018	2017
Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier	9,8%	10,8%
Taux de fidélisation	93%	94%

NOMBRE D'EMPLOYÉS AYANT PRIS LEUR RETRAITE, PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS

CATÉGORIES D'EMPLOIS	2018		2017	
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	RÉGULIERS	OCCASIONNELS
Personnel d'encadrement	10	—	15	—
Personnel professionnel	37	—	41	—
Personnel technicien et assimilé	14	—	18	—
Personnel de bureau	21	3	48	1
Personnel agent de la paix	10	—	5	—
Personnel ouvrier	1	—	1	—
TOTAL	93	3	128	1

PRÉSENCE AU TRAVAIL

	2018	2017	CIBLE 2020
Taux d'absentéisme maladie (à court et long terme) ³⁴	6,8%	6,7%	6,0%

La Société accorde toujours une grande importance à la gestion de la présence au travail, celle-ci se mesurant notamment par le taux d'absentéisme maladie. En ce sens, plusieurs efforts ont été consentis cette année. Les gestionnaires ont notamment été formés et outillés selon une approche sur la gestion de la présence au travail basée sur les meilleures pratiques du domaine. Dans le contexte de transformation, une attention particulière est portée à l'équilibre lié à la charge de travail.

33. Taux de fidélisation des employés excluant les retraites.

34. Le « taux d'absentéisme maladie (à court et long terme) » comprend les heures d'absence pour maladie par rapport à l'ensemble des heures normalement travaillées par le personnel régulier et occasionnel (contrat d'un an ou plus).

Le partenariat en organisation du travail

Les relations de travail sont excellentes à la Société; les échanges entre les parties patronale et syndicale sont nombreux et fructueux. En 2018, le comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) s'est réuni à cinq reprises.

Plusieurs thèmes ont été abordés lors de ces rencontres, notamment :

- le Plan stratégique 2016-2020 de la Société et les priorités qui en découlent;
- la transformation organisationnelle en lien avec le progiciel de gestion intégré;
- les campagnes de sensibilisation et le bilan routier;
- la détermination des contributions d'assurance 2019-2021;
- les plaques personnalisées;
- le contexte de la rareté de la main-d'œuvre;
- la modification du *Code de la sécurité routière*;
- la révision des communications écrites;
- la reconnaissance;
- la gestion de la présence au travail;
- le sondage sur le climat organisationnel;
- les rôles et responsabilités des chefs d'équipe;
- la charge de travail et la capacité des équipes.

La formation

En 2018, la Société a investi 5,2 millions de dollars dans la formation et le développement des compétences du personnel, soit 2,6 % de sa masse salariale. Elle dépasse ainsi la cible de 1 % établie par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cela démontre que la Société accorde de l'importance au perfectionnement de l'employé lorsqu'il est lié à ses fonctions.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN FORMATION

	2018	2017	2016
Proportion de la masse salariale (%)	2,6 %	2 %	2,1 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	4,0	3,8	4,4
Somme allouée par personne	1 512 \$	1 166 \$	1 201 \$

JOURS DE FORMATION SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOIS

CATÉGORIES D'EMPLOIS	2018	2017	2016
Personnel d'encadrement	170	125	499
Personnel professionnel	1 329	1 597	1 337
Personnel technicien et assimilé, personnel de bureau, personnel ouvrier	7 969	9 418	10 285
Personnel agent de la paix	4 241	1 746	2 882
TOTAL	13 709	12 886	15 003

La gestion des effectifs

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.011), entrée en vigueur le 5 décembre 2014, exige que la Société rende compte, dans son rapport annuel, des contrats de service d'une valeur de 25 000 \$ ou plus conclus en cours d'année.

CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ OU PLUS, CONCLUS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de service avec une personne physique ⁴⁰	12	1 985 191 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ⁴¹	83	37 046 105 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICE	95	39 031 296 \$

La Société a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, incluant la reddition de comptes à chacune des séances du comité de vérification et de la performance, pour assurer sa conformité aux exigences de la *Loi* pour l'ensemble des contrats de services professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Apport des ressources informationnelles à la prestation de services et à l'efficience de l'organisation

Toujours soucieuse de livrer des services de qualité à sa clientèle et d'optimiser l'ensemble de son fonctionnement, la Société mise sur des technologies de l'information qui sont au cœur de son service à la clientèle, au quotidien. Elles soutiennent les processus d'indemnisation des personnes accidentées, mais également l'ensemble des services offerts en matière de permis de conduire et d'immatriculation des véhicules au moyen d'une diversité de canaux transactionnels. De plus, ces technologies contribuent aux opérations de contrôle routier sur route et en entreprise, ce qui permet à la Société d'établir de nombreux liens électroniques avec une variété de partenaires, liens qui sont essentiels à la réalisation de ses mandats.

Les technologies de l'information doivent donc évoluer au rythme des besoins de la clientèle. Il faut également garder en tête la pérennité de ces technologies ainsi que leur disponibilité. C'est pourquoi la Société a amorcé la réalisation du projet de transformation des services à la clientèle dont les fondements technologiques reposent sur un progiciel de gestion intégré.

40. Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

41. Comprend les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation (exclut les organismes publics ainsi que tout contrat découlant d'un appel d'offres lancé par un autre organisme public).

LISTE DES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES
ET RESSOURCESY ÉTANT AFFECTÉES (EN MILLIERS DE DOLLARS)^{37 38}

LISTE DES PROJETS	RESSOURCES HUMAINES PRÉVUES ³⁹	RESSOURCES HUMAINES UTILISÉES ³⁹	RESSOURCES FINANCIÈRES PRÉVUES ⁴⁰	RESSOURCES FINANCIÈRES UTILISÉES ⁴⁰	AVANCEMENT DU PROJET (vision pluriannuelle)	EXPLICATION DES ÉCARTS
CASA – Réalisation de la livraison 1	11 904,0	8 040,8	29 035,8	36 783,3	100 %	La portée du projet CASA – Réalisation de la livraison 1 a été élargie par rapport à la planification initiale ⁴¹ . Cette phase du projet s'est par la suite terminée dans le respect du budget pluriannuel prévu.
CASA – Préparation de la mise en production de la livraison 1	2 498,9	1 141,9	4 676,8	3 793,9	99 %	Si la tendance se maintient, le projet se terminera avec des coûts inférieurs au budget prévu.
CASA – Conception détaillée de la livraison 2	3 410,1	3 366,1	5 800,6	7 422,9	89 %	Le projet progresse dans le respect du budget pluriannuel prévu.
CASA – Réalisation de la livraison 2 – Travaux de fondation	5 048,9	3 757,6	14 325,2	11 991,5	100 %	Le projet s'est terminé avec des coûts inférieurs au budget prévu.
CASA – Solution progicielle	0,0	0,0	10 981,8	10 362,0	90 %	Le projet progresse dans le respect du budget pluriannuel prévu.
CASA – Acquisition d'infrastructure (serveurs et réseautique)	0,0	0,0	5 283,8	3 105,4	87 %	Le projet progresse dans le respect du budget pluriannuel prévu.
CASA – Rehaussement des infrastructures technologiques	722,5	38,0	5 337,8	673,4	34 %	Le projet progresse dans le respect du budget pluriannuel prévu.

37. Les sommes inscrites correspondent à la portion 2018 et non au budget total du projet.

38. Les données financières présentées dans ce tableau peuvent être différentes de celles inscrites au tableau de bord en ressources informationnelles du gouvernement, car elles sont en date du 31 décembre 2018.

39. Ressources internes et externes excluant celles des partenaires d'affaires du projet CASA.

40. Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

41. L'élargissement de la portée du budget s'est appuyée sur des bénéfices prévus supérieurs aux investissements additionnels.

LISTE DES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES
ET RESSOURCES Y ÉTANT AFFECTÉES (EN MILLIERS DE DOLLARS)^{42 43}

LISTE DES PROJETS	RESSOURCES HUMAINES PRÉVUES ⁴⁴	RESSOURCES HUMAINES UTILISÉES ⁴⁴	RESSOURCES FINANCIÈRES PRÉVUES ⁴⁵	RESSOURCES FINANCIÈRES UTILISÉES ⁴⁵	AVANCEMENT DU PROJET (vision pluriannuelle)	EXPLICATION DES ÉCARTS
Révision des communications écrites aux accidentés	99,7	44,4	140,3	64,0	100 %	Le projet s'est terminé avec des coûts inférieurs au budget prévu.
Délivrance dans les permis spéciaux de circulation	232,6	73,1	75,2	91,4	96 %	Le projet progresse comme prévu.
Mise en œuvre de la nouvelle solution liée au programme antidémarrreur	215,7	149,7	239,7	115,0	83 %	Le projet progresse comme prévu.
Modernisation du <i>Code de la sécurité routière</i>	951,6	461,5	1 989,5	790,1	53 %	Le projet progresse comme prévu.
Plaques personnalisées	75,6	101,4	884,0	190,3	100 %	Le projet s'est terminé avec des coûts inférieurs au budget prévu.
Projet de loi fédéral sur la légalisation du cannabis	1 431,0	609,9	1 789,9	550,3	55 %	Le projet progresse comme prévu.
Standards sur l'accessibilité Web	183,4	298,3	102,8	103,0	100 %	Le projet est terminé.

42. Les sommes inscrites correspondent à la portion 2018 et non au budget total du projet.

43. Les données financières présentées dans ce tableau peuvent être différentes de celles inscrites au tableau de bord en ressources informationnelles du gouvernement, car elles sont en date du 31 décembre 2018.

44. Ressources internes uniquement.

45. Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

La Société détient un parc immobilier vaste et diversifié. Il est constitué du Centre de services Henri-Bourassa à Montréal ainsi que de 33 postes et 27 aires de contrôle routier répartis sur le territoire québécois. De plus, des locaux sont loués dans 57 emplacements partout au Québec, principalement pour des centres de services aux citoyens et des bureaux administratifs. Notons que l'immeuble du siège social de la Société, situé à Québec, appartient au Fonds d'assurance automobile du Québec.

Le programme de réduction de la flotte de véhicules administratifs de la Société amorcé en mai 2014 prévoit une réduction graduelle au fur et à mesure que les véhicules deviennent désuets. Ainsi, aucun nouveau véhicule administratif n'a été acquis au cours de l'année 2018.

Au terme de l'année, la flotte de la Société est passée de 43 à 33 véhicules, dont 2 sont de type hybride. Elle a donc réduit de 23 % la taille de sa flotte automobile.

Au cours de l'année 2018, la Société a procédé au remplacement des balances des postes de contrôle routier de Saint-Augustin Est, Saint-Augustin Ouest, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Étienne-de-Lauzon. Le poste de Baie-Saint-Paul a été converti en aire de contrôle au cours de la même période.

Enfin, la Société a préparé et effectué près de 21 millions d'envois postaux en 2018. La majeure partie de ceux-ci étaient des avis de paiement, des permis de conduire ainsi que des versements d'indemnisations aux personnes accidentées de la route.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

En 2018, les frais d'administration de l'ensemble des mandats de la Société, y compris ceux de fiduciaire du Fonds d'assurance, se sont élevés à 428,8 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 0,7 % par rapport à 2017 qui s'explique par la poursuite des investissements dans le plan de transformation des services à la clientèle de la Société.

FRAIS D'ADMINISTRATION ET EFFECTIFS POUR L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

MANDATS DE LA SOCIÉTÉ	FRAIS D'ADMINISTRATION (en millions de dollars)				RÉPARTITION DES EFFECTIFS	
	2018		2017		2018	2017
Fonds d'assurance automobile du Québec	189,6	44 %	189,6	44 %	46 %	46 %
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	157,7	37 %	156,9	37 %	36 %	36 %
Contrôle routier	73,5	17 %	71,0	17 %	16 %	16 %
Autres mandats	8,0	2 %	8,3	2 %	2 %	2 %
TOTAL	428,8	100 %	425,8	100 %	100 %	100 %

0,7 %

Frais d'administration par catégorie de ressources

Le tableau suivant présente la répartition des frais d'administration par catégorie de ressources et démontre qu'au cours des cinq dernières années, la croissance annuelle des frais d'administration s'est limitée en moyenne à 2,0 %.

RÉPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION PAR CATÉGORIE DE RESSOURCES (en millions de dollars)

CATÉGORIES DE RESSOURCES	2018	2017	2016	2015	2014
Ressources humaines (masse salariale, frais de déplacement et de formation)	252,0	260,8	257,6	253,1	250,4
Ressources matérielles et immobilières (gestion des locaux, améliorations locatives, formulaires, fournitures et autres)	45,1	42,5	40,0	40,3	40,1
Ressources informatiques (ordinateur central, réseaux, téléphonie et micro-informatique)	39,0	27,8	24,9	26,2	25,2
Ressources externes (rémunération des mandataires, honoraires professionnels, campagnes publicitaires, messageries et autres)	92,7	94,7	85,2	89,1	89,4
TOTAL	428,8	425,8	407,7	408,7	405,1

2,0 %

Les investissements en immobilisations

La Société a investi 97,7 millions de dollars dans ses immobilisations en 2018, comparativement à 72,3 millions de dollars en 2017. Cette hausse s'explique par les investissements consacrés au projet de transformation des services à la clientèle qui généreront des bénéfices et se réaliseront sans augmentation de coûts pour nos clients.

Les encaissements de la société

La Société effectue des opérations d'encaissement pour son propre compte (services tarifés aux usagers de la route et services rendus au gouvernement du Québec), mais également à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance (contributions d'assurance) et à titre de mandataire pour le compte du gouvernement du Québec, de certains organismes publics ainsi que de la Ville de Montréal. Elle perçoit aussi des droits d'immatriculation pour le compte d'administrations provinciales canadiennes et d'États américains. En 2018, la Société a encaissé un peu plus de 4,1 milliards de dollars.

RÉPARTITION DES ENCAISSEMENTS DE 2018 (en millions de dollars)

	MONTANT	PROPORTION
Pour le compte de la Société		
Contribution d'assurance à titre de fiduciaire pour le Fonds d'assurance	950	23,1 %
Services tarifés aux usagers du réseau routier	137	3,3 %
Services rendus au gouvernement du Québec	27	0,6 %
Autres encaissements	48	1,2 %
À titre de mandataire		
Taxes pour le compte de Revenu Québec	1 532	37,2 %
Droits pour le compte du Fonds des réseaux de transport terrestre	1 120	27,2 %
Droits pour le compte d'organismes publics de transport	87	2,1 %
Droits pour le compte de la Société de financement des infrastructures locales	117	2,8 %
Taxes pour le compte de la Ville de Montréal	35	0,9 %
Autres encaissements	64	1,6 %
TOTAL	4 117	100 %

L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Pour assurer le respect des règles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), autrement appelée la *Loi sur l'accès*, la Société sensibilise et forme son personnel ainsi que ses mandataires. De plus, le niveau de protection des renseignements personnels est pris en compte dans tous ses projets informatiques, que ce soit le développement, l'amélioration ou la refonte de systèmes d'information, ou encore la prestation électronique de services.

En 2018, des actions ciblées de sensibilisation ont été mises en place. Par exemple, un message a été transmis à tous les employés de la Société, dans lequel sont faits certains rappels sur la consultation et l'utilisation des renseignements personnels.

La diffusion de l'information et de documents sur le Web

La Société consacre une section de son site Web à la diffusion de l'information, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Elle diffuse, entre autres, les études et rapports de recherche sur la sécurité routière, les documents servant à la prise de décision concernant les droits des administrés, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information et les informations financières pour plus de huit types de dépenses. Au 31 décembre 2018, ceux-ci représentaient 555 documents.

Les demandes d'accès aux documents

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	498 demandes
--	--------------

RÉPARTITION DES DEMANDES D'ACCÈS REÇUES

NATURE	NOMBRE	POURCENTAGE
Secteur de l'indemnisation	214	43
Renseignements collectés en application du <i>Code de la sécurité routière</i>	112	22
Documents administratifs autres que des renseignements personnels	103	21
Autres demandes de renseignements personnels ou confidentiels	63	13
Rectification de renseignements	6	1
TOTAL	498	100

Les réponses à ces demandes ont été faites en tout respect des dispositions de la *Loi sur l'accès*.

RÉPARTITION DES RÉPONSES TRANSMISES

RÉPONSES	NOMBRE
Accès total	192
Accès partiel	216
Refus total	46
Document inexistant	34
Demande trop imprécise	1
Désistement	9
TOTAL	498

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES POUR UN REFUS TOTAL, POUR UN ACCÈS PARTIEL OU LORSQU'UN DOCUMENT EST INEXISTANT

ARTICLE DE LA LOI	DESCRIPTION	NOMBRE DE DEMANDES CONCERNÉES ⁴⁶
1	La Société ne détient pas le ou les documents demandés.	64
14	Après le retrait des renseignements ne pouvant pas être divulgués, le document n'a plus de substance.	25
15	Le document est inexistant (la production d'un document est requise).	15
40	La demande concerne une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne.	22
53	Le renseignement personnel demandé nécessite le consentement de la personne concernée pour sa communication.	180
87	Le renseignement personnel est protégé en vertu de dispositions habituellement applicables à des documents administratifs.	23

46. Le refus total et l'accès partiel peuvent être justifiés par plus d'une disposition de la *Loi sur l'accès*.

Le délai moyen de traitement des demandes d'accès est de 14 jours à compter de leur réception par le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, alors que la Société dispose de 20 jours pour répondre. Aucune demande n'a fait l'objet de mesures spéciales pour faciliter l'accès lorsque le requérant est une personne handicapée.

Au cours de la dernière année, 10 réponses à des demandes d'accès ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, six se sont conclues par un désistement. Par ailleurs, la Commission a rendu huit décisions sur des demandes de révision qui avaient été produites entre 2013 et 2016 :

- dans le cas de deux demandes, la Commission a constaté que son intervention n'était plus requise;
- cinq demandes ont été rejetées;
- une demande a été accueillie ou accueillie en partie.

Les ententes de communication de renseignements⁴⁷

En 2018, la Société a conclu quatre nouvelles ententes avec des organismes partenaires.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Par ses programmes d'accès à l'égalité en emploi, le gouvernement cherche à assurer une meilleure représentation de la diversité québécoise au sein de la fonction publique. La Société souscrit pleinement à cet objectif gouvernemental, comme en font foi les résultats obtenus en 2018.

EFFECTIF DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2018

	EMPLOIS RÉGULIERS	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES
Nombre d'employés	2 874	568	98	12
TOTAL	3 442			

EMBAUCHE GLOBALE EN 2018

	EMPLOIS RÉGULIERS	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de personnes embauchées	227	431	94	51	803

Les femmes

TAUX D'EMBAUCHE DE FEMMES EN 2018

STATUTS D'EMPLOI	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES		TAUX D'EMBAUCHE DE FEMMES		
	FEMMES	TOTAL	2018	2017	2016
Régulier	153	227	67,4 %	71,6 %	58,0 %
Occasionnel	276	431	64,0 %	70,6 %	65,3 %
Étudiant	58	94	61,7 %	67,8 %	65,7 %
Stagiaire	31	51	60,8 %	64,9 %	67,7 %
TOTAL	518	803	64,5 %	70,3 %	63,6 %

47. Cette section concerne les ententes dont la finalité consiste principalement ou en grande partie en la communication de renseignements personnels.

TAUX DE PRÉSENCE DE FEMMES DANS LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EMPLOIS RÉGULIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2018

CATÉGORIES D'EMPLOIS RÉGULIERS	NOMBRE D'EMPLOYÉS		PROPORTION DE FEMMES		
	FEMMES	TOTAL	2018	2017	2016
Personnel hors cadre	3	7	42,9 %	42,9 %	42,9 %
Personnel d'encadrement	99	203	48,8 %	49,5 %	51,6 %
Personnel professionnel ⁴⁸	659	1 128	58,4 %	56,9 %	56,1 %
Personnel technicien et assimilé	465	595	78,2 %	77,3 %	76,3 %
Personnel de bureau	508	675	75,3 %	74,8 %	76,2 %
Personnel agent de la paix	35	264	13,3 %	14,8 %	14,5 %
Personnel ouvrier	0	2	0,0 %	0,0 %	0,0 %
TOTAL	1 769	2 874	61,6 %	60,8 %	60,0 %

Les membres des minorités visibles et ethniques, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées

Afin de représenter la diversité québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement du Québec a mis en place des programmes et des mesures pour favoriser l'embauche de membres des minorités visibles et ethniques, d'autochtones, d'anglophones et de personnes handicapées. Le gouvernement vise ainsi à ce qu'une personne embauchée sur quatre provienne de l'un ou l'autre de ces groupes cibles. La Société souscrit à cet objectif gouvernemental au moyen de son plan d'action portant sur la diversité.

TAUX D'EMBAUCHE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2018

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE EN 2018	MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES	AUTOCHTONES	ANGLOPHONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	ÉVOLUTION DU TAUX D'EMBAUCHE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES		
							2018	2017	2016
Régulier	227	23	0	4	1	28	12,3 %	12,7 %	13,5 %
Occasionnel	431	99	2	5	4	110	25,5 %	17,5 %	19,5 %
Étudiant	94	14	0	2	1	17	18,1 %	25,3 %	29,4 %
Stagiaire	51	9	0	0	1	10	19,6 %	18,9 %	11,8 %
TOTAL	803	145	2	11	7	165	20,5 %	16,6 %	19,6 %

Le taux d'embauche de membres des groupes cibles est passé de 16,6 % en 2017 à 20,5 % en 2018. Cette amélioration s'explique notamment par des mesures de sensibilisation pour accroître la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'organisation.

48. Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines, les médecins et les actuaux.

ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES (À L'EXCEPTION DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES) AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER EN 2018

GROUPES CIBLES	AU 31 DÉCEMBRE 2018		AU 31 DÉCEMBRE 2017		AU 31 DÉCEMBRE 2016	
	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX
Autochtones	5/2 874	0,2 %	5/2 805	0,2 %	9/2 712	0,3 %
Anglophones	34/2 874	1,2 %	32/2 805	1,1 %	33/2 712	1,2 %
Personnes handicapées	39/2 874	1,4 %	40/2 805	1,4 %	42/2 712	1,6 %

PRÉSENCE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL EN 2018

REGROUPEMENTS DE RÉGIONS	AU 31 DÉCEMBRE 2018	
	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE
Montréal/Laval	200/573	34,9 %
Outaouais/Montérégie	22/235	9,4 %
Estrie/Lanaudière/Laurentides	5/119	4,2 %
Capitale-Nationale	94/2 127	4,4 %
Autres régions	2/388	0,5 %
TOTAL	323/3 442	9,4 %

PRÉSENCE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT EN 2018

GROUPE CIBLE	AU 31 DÉCEMBRE 2018	
	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE
Minorités visibles et ethniques	6/203	3,0 %

Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

	2018
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2018)	2
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes 2019)	0

MESURES OU ACTIONS	GROUPES CIBLES VISÉS	PERSONNES VISÉES
Soutien et sensibilisation par le service-conseil en diversité	Tous	Tout le personnel
Présentation d'une formation sur la diversité à tous les nouveaux membres du personnel en contact avec la clientèle et à tous les conseillers en gestion des ressources humaines	Tous	Les nouveaux membres du personnel en contact avec la clientèle, leurs gestionnaires et les conseillers en gestion des ressources humaines
Projet d'intégration de stagiaires ayant un trouble du spectre de l'autisme ⁴⁹	Personnes handicapées	4 stagiaires
Planification annuelle des activités de sensibilisation du personnel à la diversité	Tous	Tout le personnel
Promotion annuelle du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	Personnes handicapées	L'ensemble des gestionnaires
Sensibilisation des vice-présidences à l'embauche de membres des groupes cibles	Tous	Tous les vice-présidents

L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Société de l'assurance automobile du Québec a adopté sa politique linguistique en 2012. Celle-ci a été officiellement approuvée par l'Office québécois de la langue française (OQLF) en 2013. Des rencontres d'information ont été tenues, au cours des dernières années, à l'intention des comités de gestion des vice-présidences, de la Direction des affaires juridiques et de la Direction des communications.

Les employés ont accès à la version simplifiée de la politique et à une boîte courriel pour formuler des questions liées à l'application de la politique linguistique. La mandataire s'adresse au besoin à la personne-ressource de l'OQLF pour faire entériner les réponses qu'elle fournit aux différents secteurs.

La Société compte sur un comité permanent pour veiller au respect de sa politique linguistique. En 2018, le comité a tenu une réunion et des échanges ont eu lieu afin de préparer la mise à jour de la politique, dont la nouvelle version entrera en vigueur en 2019. Enfin, la Société s'est assurée de l'usage d'un bon français dans ses communications en offrant de l'aide à la rédaction et un service de révision linguistique pour les documents à large diffusion.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif vise à réduire de 30 %, dans l'ensemble de l'Administration gouvernementale, le coût (en valeur constante) des formalités administratives imposées aux entreprises d'ici 2018, par rapport à 2004. La Société a contribué à l'atteinte de cet objectif et a évalué le coût de quatorze formalités administratives au cours de cet exercice.

Depuis 2012, la Société a instauré des mesures afin de réduire le coût des formalités réglementaires et administratives : mise en place d'un service de changement d'adresse par Internet pour les entreprises, accroissement de l'utilisation des services liés aux prélèvements bancaires pour l'immatriculation des véhicules, instauration d'un service de remboursement automatisé des médicaments en pharmacie et révision du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* visant l'harmonisation des normes québécoises concernant les véhicules lourds avec celles des autres provinces et territoires canadiens. Toutes ces mesures contribuent à l'atteinte de la cible gouvernementale. En 2018, la Société a également consulté les propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds membres d'associations en transport et indépendants, dans le cadre de la révision des politiques d'évaluation.

Au terme de 2018, la Société a diminué le coût des formalités réglementaires et administratives de 20 %.

49. Les stagiaires participant au projet d'intégration ne sont pas comptabilisés dans l'embauche des groupes cibles.

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

En vertu de la *Politique de financement des services publics*, la Société doit rendre compte de la tarification des biens et des services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

Depuis 2013, la Société a la responsabilité de fixer les tarifs des services rendus aux usagers du réseau routier. La méthode de fixation de ces tarifs est basée sur les coûts complets pour l'ensemble des biens et des services tarifés. Bien que la Société révise annuellement les coûts complets, la tarification est inchangée depuis 1991. Les tarifs sont toutefois indexés au 1^{er} janvier de chaque année depuis 2011⁵⁰.

En 2018, le taux de financement pour l'ensemble des activités relatives aux permis et aux immatriculations était de 113 %. Les services tarifés aux usagers du réseau routier constituent la principale source de financement de ces activités.

	REVENUS	COÛTS DES SERVICES	NIVEAU DE FINANCEMENT
Activités relatives aux permis et aux immatriculations	180,8 M\$	160,1 M\$	113 %

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

À la suite de l'adoption de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, en mai 2017, la Société a nommé un responsable du suivi des divulgations et s'est dotée d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles qui a été approuvée par le comité de direction. Une section intranet portant sur la divulgation présente les informations pertinentes aux employés. Ces derniers peuvent divulguer un acte répréhensible en toute confidentialité auprès du responsable par téléphone, par courriel ou par courrier.

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, la Société doit rendre compte du nombre de divulgations reçues dans le cadre de la *Loi*.

	NOMBRE DE DIVULGATIONS	
	2018	2017
Divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0	0

SYNTHÈSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Organisation des Nations Unies a affirmé que « les accidents de la route constituent une charge importante pour l'économie des pays à cause de leur conséquence directe sur les services de santé, les services de rééducation ainsi que par leurs coûts directs ». De plus, « il a été estimé que les pertes mondiales résultant des accidents de la route se chiffrent à 18 milliards de dollars et coûtent aux gouvernements entre 1 et 3 % de leur PNB⁵¹ ». La sécurité routière est caractéristique d'un milieu de vie sain et sécuritaire et est liée à la dimension sociale ainsi qu'économique du développement durable. La mission même de la Société intègre donc le développement durable. Par conséquent, toutes les actions qu'elle entreprend visant l'amélioration du bilan routier⁵² contribuent à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD). Le développement durable fait également partie intégrante de l'énoncé de vision du Plan stratégique 2016-2020.

La présente section permet de faire le lien entre les objectifs stratégiques et spécifiques de la Société, dont les résultats ont été présentés dans la section précédente, et les objectifs de la stratégie gouvernementale.

D'entrée de jeu, toutes les actions de la Société visant l'amélioration du bilan routier contribuent à l'objectif de la stratégie gouvernementale 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.

Plus spécifiquement, la Société répond aux objectifs gouvernementaux suivants :

50. Le taux d'indexation correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de douze mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

51. *Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020*, Organisation des Nations Unies, 2011.

52. Actions présentées dans la section « Résultats incluant le développement durable et l'étalonnage ».

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Activité incontournable 1 : Contribution à l'atteinte des résultats visés en matière de gestion écoresponsable

ACTION 1 : AMÉLIORER LES PRATIQUES ÉCORESPONSABLES RELATIVES AUX RESSOURCES MATÉRIELLES ET AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES (OS 5)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS	RÉSULTATS GOUVERNEMENTAUX VISÉS
1.1 Promotion de la gestion écoresponsable des ressources matérielles et des matières résiduelles	4 activités par année	Atteint	- Sensibilisation du personnel à la gestion écoresponsable des ressources matérielles et des matières résiduelles par la diffusion de différentes manchettes dans l'intranet - Promotion du service les Petites annonces SAAQ, un service permettant au personnel de vendre, de rechercher et d'acquérir des objets usagés	Réalisation, par 95 % des ministères et organismes, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles
1.2 Pratiques écoresponsables mises en œuvre relatives aux ressources matérielles et aux matières résiduelles	4 pratiques d'ici 2020	Atteint	- Installation d'un Électrobac au siège social, ce qui a permis la récupération de 2 320 appareils électroniques depuis 2017 - Diminution de 6 % des impressions par le personnel en 2018 - Amélioration continue des façons de faire de la Société, ce qui a permis cette année de diminuer les impressions et les envois postaux	

ACTION 2 : FAVORISER L'UTILISATION DE MODES DE TRANSPORT COLLECTIFS ET ACTIFS PAR LES EMPLOYÉS (OS 5)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS	RÉSULTATS GOUVERNEMENTAUX VISÉS
2.1 Pourcentage de réduction des émissions de GES des véhicules légers	25 % d'ici 2020 par rapport à la période de référence gouvernementale	Atteint	- Réduction de 33 % des émissions de GES des véhicules légers en 2018 par rapport à la période de référence gouvernementale - Réduction du parc de véhicules administratifs	Réduction, d'ici 2020, de 9 % des émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport au niveau évalué en 2009-2010
2.2 Promotion de l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs auprès des employés	4 activités par année	Atteint	Publication de 4 manchettes intranet faisant la promotion de l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés	Réalisation, par 90 % des ministères et organismes, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés

ACTION 3 : RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (OS 5)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTAT	RÉSULTATS GOUVERNEMENTAUX VISÉS
3.1 Émission de gaz à effet de serre évitée	80 tonnes évitées par année à partir de 2018	En cours	nd ⁵³	Diminution, d'ici 2020, de 10 % des émissions de GES des bâtiments des ministères et organismes par rapport au niveau évalué en 2009-2010

ACTION 4 : RÉALISER DES PRODUITS ET DES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ÉCORESPONSABLES (OS 5)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS	RÉSULTATS GOUVERNEMENTAUX VISÉS
4.1 Imprimer les publications grand public sur du papier recyclé contenant des fibres de postconsommation	80 % des publications grand public	Atteint	• 85 % des outils de communication imprimés le sont sur du papier 100 % recyclé pour ses publications grand public • Virage numérique en matière de communication, ce qui contribue à une diminution de la quantité des outils de communication imprimés	Réalisation, par 50 % des ministères et organismes, de produits et d'activités de communication et organisation d'événements écoresponsables
4.2 Promouvoir l'organisation d'événements accessibles et écoresponsables	En continu	Atteint	• Organisation d'activités écoresponsables et accessibles pour lesquels les appels d'offres incluent des considérations écoresponsables	

ACTION 5 : FAVORISER L'ACQUISITION ÉCORESPONSABLE ET ACCESSIBLE (OS 5)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTATS	RÉSULTATS GOUVERNEMENTAUX VISÉS
5.1 Intégration de considérations écoresponsables et accessibles dans la Politique d'acquisition de biens, services et travaux de construction	Intégration en 2018	Atteint	• Intégration de considérations écoresponsables et accessibles dans la Politique d'acquisition de biens, services et travaux de construction • Élaboration d'un guide d'acquisition écoresponsable et accessible	D'ici 2020, pour 50 % des ministères et organismes, intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable

53. Les données permettant de calculer ce résultat seront disponibles au cours des prochains mois. Le résultat sera présenté dans le rapport annuel de gestion 2019.

OBJECTIF 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes

Activité incontournable 2 : Prise en compte des principes de développement durable

ACTION 6 : RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (TOUS LES OBJECTIFS)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS
6.1 Optimisation du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable	Optimisation en 2019	nd	• L'optimisation du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable sera réalisée en 2019.
6.2 Prise en compte des principes de développement durable dans les projets structurants	4 prises en compte d'ici 2020	Atteint	• Depuis 2016, la Société a réalisé des exercices de prise en compte dans au moins 3 projets structurants pour l'organisation. • En 2018, la Société a poursuivi son exercice de prise en compte des principes de développement durable dans le cadre de la révision de la Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.
6.3 Évaluation du niveau d'intégration du développement durable dans l'organisation	Autoévaluation en 2020	nd	• La réalisation de cette action est prévue en 2020.

OBJECTIF 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

ACTION 7 : RÉALISER DES ACTIONS DE CONSULTATION (PS 1.1.1, PS 2.1.1, OS 2 ET OS 3)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS
7.1 Tenue d'une consultation publique sur la sécurité routière	Tenue de la consultation en 2017	Atteint	• Consultation publique sur la sécurité routière
7.2 Consultation de la clientèle, incluant la clientèle diversifiée	Au moins une consultation par année	Atteint	• Mise en place d'une banque de clients permettant de consulter plus rapidement et efficacement la clientèle pour améliorer les services • Sondage sur la satisfaction de la clientèle, dont la clientèle diversifiée

OBJECTIF 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

ACTION 8 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (OS 7)

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTATS
8.1 Nombre de rencontres d'information tenues par le service-conseil en développement durable	2 rencontres d'information par année	Atteint	• Tenue de 2 rencontres d'information pour des collègues travaillant dans d'autres secteurs de l'organisation
8.2 Promotion d'initiatives favorables au développement durable	2 activités de communication d'ici 2020	nd	nd

OBJECTIF 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Activité incontournable 3 : Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

ACTION 9 : FAIRE RAYONNER LE MILIEU CULTUREL QUÉBÉCOIS AVEC LEUR PARTICIPATION DANS LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (OS1)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTATS
9.1 Taux de notoriété des campagnes	70 % en 2020	En cours	• Taux de notoriété de 69 % • Poursuite de la diffusion de campagnes de sensibilisation ciblées dans différentes régions

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

OBJECTIF 2.5

Aider les consommateurs à faire des choix responsables

ACTION 10 : PROMOUVOIR LES EFFETS BÉNÉFIQUES DE L'UTILISATION DES SERVICES ÉLECTRONIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (OS 4)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTATS
10.1 Sondage sur la satisfaction de la clientèle	Annuel	Atteint	• Sondage de la clientèle utilisant les services en personne afin de déterminer si elle considère que l'utilisation des services électroniques a un effet bénéfique sur l'environnement

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités économiques

OBJECTIF 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

ACTION 11: PROMOUVOIR UN MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF (OS 6)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTATS
11.1 Pratiques favorisant la diversité en milieu de travail	2 activités par année	Atteint	• Promotion auprès des gestionnaires du programme gouvernemental de développement de l'employabilité des personnes handicapées • Offre de différentes formations sur la gestion de la diversité et sur la communication interculturelle

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

OBJECTIF 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

ACTION 12: PROMOUVOIR LA SANTÉ, L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LES SAINES HABITUDES DE VIE AUPRÈS DES EMPLOYÉS (PS 3.2.1)

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTATS
12.1 Activités de promotion de la santé, de l'activité physique et des saines habitudes de vie auprès des employés	3 activités par année	Atteint	• Sensibilisation du personnel en faisant la promotion, notamment : - du Défi santé et des diverses chroniques le concernant - des Sentinelles en milieu de travail - du spinning Entraide, une activité organisée par la Coop Zone active pour la campagne d'Entraide - de conférences portant sur différents sujets liés à la santé

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7

Soutenir la mobilité durable

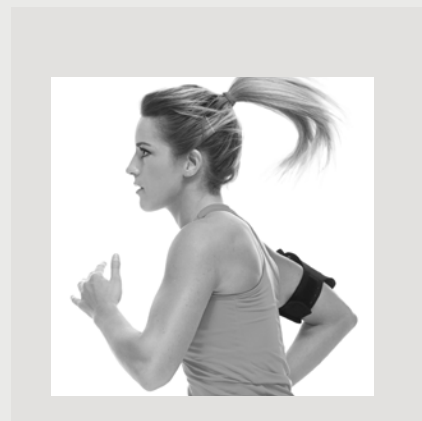
OBJECTIF 7.2

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

ACTION 13: FAVORISER LES DÉPLACEMENTS DURABLES (OS 5)

INDICATEUR		CIBLE	STATUT	RÉSULTATS
13.1	Mesures facilitant les déplacements durables	2 mesures d'ici 2020	Atteint	• Installation de bornes de recharge au siège social (2016) • Prise en compte de la possibilité d'installer une borne de recharge ou de permettre la recharge aux employés lors du renouvellement des baux (2016)

Par sa mission et ses actions, la Société contribue concrètement à neuf objectifs, à trois activités incontournables ainsi qu'à cinq résultats visés inclus dans la stratégie gouvernementale, conformément aux attentes de celle-ci. Au cours des prochaines années, la Société entend poursuivre ses efforts en matière d'intégration du développement durable, en visant une amélioration constante de ses pratiques.



ANNEXES

ANNEXE 1

Les lois et les règlements appliqués par la Société

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements qui sont appliqués, en tout ou en partie, par la Société.

LOIS DU QUÉBEC

Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. S-11.011)

LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE (RLRQ, C. A-25)

- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 1)
- Règlement sur les atteintes permanentes (A-25, r. 2)
- Règlement sur les contributions d'assurance (A-25, r. 3.2)
- Règlement sur la définition de certains mots et expressions aux fins de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 5)
- Règlement sur les délais de transmission des rapports médicaux aux fins de l'assurance automobile (A-25, r. 6)
- Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi (A-25, r. 7)
- Règlement sur les exemptions relatives à l'obligation d'être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité (A-25, r. 8)
- Règlement sur l'indemnisation prévue au chapitre II du titre IV de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 9)
- Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire (A-25, r. 10)
- Règlement sur certaines indemnités forfaitaires mentionnées à l'article 44 de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 11)
- Règlement sur les indemnités payables en vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 12)
- Règlement sur le paiement en un versement unique d'une indemnité de remplacement du revenu (A-25, r. 13)
- Règlement sur le remboursement de certains frais (A-25, r. 14)
- Règlement sur le revenu (A-25, r. 15)
- Règlement sur le traitement de demandes d'indemnité et de révision et sur le recouvrement des dettes dues à la Société de l'assurance automobile du Québec (A-25, r. 16)

CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (RLRQ, C. C-24.2)

- Arrêté ministériel concernant l'accès à la conduite de véhicules lourds (C-24.2, r. 0.1.1)
- Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers inondés (C-24.2, r. 0.3)
- Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers munis d'un poste de conduite à droite (C-24.2, r. 1)
- Arrêté ministériel concernant l'approbation des balances (C-24.2, r. 4)
- Approbation des sonomètres et autres instruments utilisés dans le cadre du Projet-pilote relatif au contrôle du niveau sonore du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur (C-24.2, r. 5.3)⁵⁴
- Règlement sur les casques protecteurs (C-24.2, r. 6)
- Arrêté ministériel concernant la circulation d'autobus sur certains accotements (C-24.2, r. 6.02)
- Arrêté ministériel concernant la circulation des bicyclettes sur les accotements (C-24.2, r. 6.1)⁵⁵
- Règlement sur l'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française (C-24.2, r. 10)
- Règlement sur une entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The National Police Agency de la République de Corée (C-24.2, r. 14)
- Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Confédération suisse (C-24.2, r. 15)
- Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière de reconnaissance de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et la république d'Autriche (C-24.2, r. 15.1)
- Règlement sur une entente de réciprocité entre le Québec et l'État de New York concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 16)
- Règlement sur une entente de réciprocité sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Japon concernant l'échange des permis de conduire (C-24.2, r. 17)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Driver and Vehicle Licensing Agency (C-24.2, r. 18)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère de l'Infrastructure et de l'Environnement du Royaume des Pays-Bas (C-24.2, r. 18.1)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère fédéral des Transports, de la Construction et des Affaires urbaines de la République fédérale d'Allemagne (C-24.2, r. 18.2)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Driver and Vehicle Agency (Northern Ireland) (C-24.2, r. 18.3)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Isle of Man, Department of Infrastructure, Driver and Vehicle Licensing Office (C-24.2, r. 18.4)
- Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York en matière de vérification mécanique des autobus (C-24.2, r. 19)
- Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Maine concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 20)
- Règlement sur une entente entre le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère des Transports du Québec concernant les permis de conduire et certaines infractions criminelles aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 21)
- Règlement sur une entente entre le Québec et la province de l'Ontario concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 22)
- Règlement donnant effet à l'Entente visant l'échange des permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique (C-24.2, r. 23)
- Règlement sur les ententes de réciprocité entre le gouvernement du Québec et les provinces, les territoires canadiens et certains États américains en matière d'immatriculation des véhicules de commerce (C-24.2, r. 24)
- Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis (C-24.2, r. 26)
- Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués (C-24.2, r. 27)
- Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds (C-24.2, r. 28)
- Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (C-24.2, r. 29)

54. Cet arrêté a été abrogé le 16 mai 2018.

55. Cet arrêté a été abrogé le 18 mai 2018.

- Règlement sur les normes d'arrimage (C-24.2, r. 30)
- Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (C-24.2, r. 31)
- Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (C-24.2, r. 32)
- Règlement désignant les passages à niveau où les conducteurs de certains véhicules routiers sont dispensés de l'obligation d'immobiliser leur véhicule (C-24.2, r. 33)
- Règlement sur les permis (C-24.2, r. 34)
- Règlement sur le permis spécial de circulation (C-24.2, r. 35)
- Règlement sur le permis spécial de circulation d'un train routier (C-24.2, r. 36)
- Règlement sur les points d'invalidité (C-24.2, r. 37)
- Projet-pilote relatif aux autobus et aux minibus autonomes (C-24.2, r. 37.01)
- Projet-pilote relatif au contrôle du niveau sonore du système d'échappement d'une motocyclette et d'un cyclomoteur (C-24.2, r. 37.2)⁵⁶
- Projet-pilote relatif à l'utilisation d'un feu vert clignotant sur un véhicule routier conduit par un pompier répondant à un appel d'urgence (C-24.2, r. 39.1.01)
- Projet-pilote relatif aux trottinettes électriques (C-24.2, r. 39.1.2)
- Règlement sur le rapport d'accident (C-24.2, r. 40)
- Règlement sur les recycleurs de véhicules routiers (C-24.2, r. 40.01)
- Règlement relatif à la santé des conducteurs (C-24.2, r. 40.1)
- Règlement sur la signalisation routière (C-24.2, r. 41)
- Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière (C-24.2, r. 42)
- Règlement sur le transport des matières dangereuses (C-24.2, r. 43)
- Règlement sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers (C-24.2, r. 44)
- Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale (C-24.2, r. 45)
- Arrêté ministériel concernant l'utilisation des motocyclettes à 3 roues (C-24.2, r. 46)
- Règlement sur les véhicules à basse vitesse (C-24.2, r. 47.1)
- Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants (C-24.2, r. 49)
- Arrêté ministériel concernant les véhicules lourds dont le limiteur de vitesse doit être activé et réglé à une vitesse maximale de 105 km/h (C-24.2, r. 50)
- Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées (C-24.2, r. 51)
- Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (C-24.2, r. 52)
- Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres (C-24.2, r. 52.1)

LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS ET LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS (RLRQ, C. P-30.3)

- Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (P-30.3, r. 1)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, C. Q-2)

- Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (Q-2, r. 33)

LOI CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT PAR TAXI (RLRQ, C. S-6.01)

- Projet-pilote concernant des services de transport rémunéré de personnes demandés exclusivement par application mobile (S-6.01, r. 2.3)
- Règlement sur les services de transport par taxi (S-6.01, r. 3)

56. Ce projet-pilote a été abrogé le 16 mai 2018.

LOI SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (RLRQ, C. T-0.1)

- Règlement sur la taxe de vente du Québec (T-0.1, r. 2)

LOI CONCERNANT LA TAXE SUR LES CARBURANTS (RLRQ, C. T-1)

- Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants (T-1, r. 1)

LOI SUR LES TRANSPORTS (RLRQ, C. T-12)

- Décret concernant l'exclusion de certains biens et matières de la définition de « transport routier des marchandises » (T-12, r. 5)
- Règlement sur les exigences applicables aux connaissements (T-12, r. 6)
- Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition (T-12, r. 7)
- Règlement sur la formation des conducteurs d'autobus et de minibus affectés au transport des écoliers et de véhicules affectés au transport des élèves (T-12, r. 8)
- Règlement sur la location des autobus (T-12, r. 10)
- Règlement sur le transport par autobus (T-12, r. 16)
- Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves (T-12, r. 17)
- Règlement sur l'accroissement temporaire du nombre d'autobus affectés au transport des touristes transitant par les aéroports internationaux de Montréal, l'aéroport international Jean-Lesage et les ports de Montréal et de Québec (Décret 927-2001 du 9 août 2001)

LOIS DU CANADA

- Loi sur les transports routiers (L.R.C. 1985, c. 29 [3^e suppl.])
- Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)
- Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)
- Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c. 16)

ANNEXE 2

Suivi des recommandations du Commissaire au développement durable

En 2017, la Société a fait l'objet d'un audit de performance sur l'application de la *Loi sur le développement durable* par le Vérificateur général du Québec (VGQ). Les résultats de ces travaux ont été présentés dans son rapport 2018-2019.

Dans le but d'améliorer en continu ses pratiques et ses façons de faire en matière de développement durable, la Société s'est engagée à répondre aux recommandations reçues. Ces changements permettent entre autres de préciser sa contribution aux objectifs de la Stratégie gouvernementale en développement durable 2015-2020 (SGDD).

RECOMMANDATIONS	ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	ÉTAT DE SITUATION
1. S'assurer que le contenu du plan d'action de développement durable respecte les exigences gouvernementales	Ajouter une justification du choix de ne pas retenir certains objectifs de la Stratégie à l'annexe A du Plan de développement durable 2016-2020 (PDD)	Réalisé
	Ajouter à l'annexe A du Plan de développement durable 2016-2020, les actions prévues d'ici 2020 ainsi que les cibles et indicateurs associés, pour chacun des objectifs organisationnels identifiés	Réalisé
	Préciser à l'annexe A du Plan de développement durable 2016-2020 les liens entre les objectifs organisationnels et ceux de la Stratégie incluant les résultats gouvernementaux visés	Réalisé
2. S'assurer que les outils de suivi utilisés permettent de connaître au moment opportun l'état d'avancement des actions prévues	Prévoir au moins un indicateur, une cible et une mesure du résultat : • qui contribue aux résultats visés de la SGDD • et pour chacune des actions présentées au PDD	Réalisé
	Mettre à jour semestriellement l'outil de suivi en précisant le degré d'avancement de chacune des actions	En continu
	Poursuivre et documenter le suivi semestriel de l'état d'avancement des actions avec le Comité directeur de développement durable (CDDD)	Réalisé

RECOMMANDATIONS	ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	ÉTAT DE SITUATION
3. Établir, pour chaque action liée à un objectif de la stratégie 2015-2020, des indicateurs et des cibles qui permettent d'évaluer la contribution aux résultats visés dans cette stratégie, et publier les résultats relatifs à ces indicateurs dans le rapport annuel de gestion	Publier dans le rapport annuel de gestion (RAG) toutes les actions de la Société ayant contribué à la gestion écoresponsable (activité incontournable n° 1) et préciser le lien avec les résultats gouvernementaux visés	Réalisé
	S'assurer que les actions de la Société prévues au PDD permettent de répondre à au moins cinq résultats gouvernementaux visés par la stratégie et en rendre compte dans le rapport annuel de gestion	Réalisé
4. Effectuer la reddition de comptes conformément aux exigences gouvernementales	Présenter les résultats en développement durable dans une rubrique spéciale	Réalisé
	Publier l'ensemble des actions planifiées et réalisées en DD dans le RAG	Réalisé
	Pour la reddition de comptes : associer les actions aux objectifs de la SGDD et aux résultats visés par celle-ci, les expliquer et décrire les principaux résultats	Réalisé
	Ajouter, dans la reddition de comptes, les actions relatives à la prise en compte des principes de développement durable dans le RAG	Réalisé
5. Prendre en compte les principes de développement durable selon une méthode complète lors de l'élaboration ou de la révision d'actions structurantes	Effectuer une prise en compte des principes de développement durable selon une méthode complète lors de l'élaboration du prochain plan stratégique, notamment en documentant clairement les liens entre les objectifs stratégiques de la Société et les principes de DD	Prévu en 2020
	Optimiser le processus de prise en compte des principes de développement durable et les outils disponibles	Prévu en 2019
6. S'assurer qu'un gestionnaire de haut niveau est présent aux rencontres du Comité interministériel du développement durable (CIDD)	Continuer de s'engager activement dans le CIDD et s'assurer qu'un gestionnaire de haut niveau est présent aux rencontres	En continu

ANNEXE 3

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec

PRÉAMBULE	176
SECTION 1 – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES	176
1.1 Définitions	176
1.2 Champs d'application	176
1.3 Interprétation	176
SECTION 2 – PRINCIPES D'ÉTHIQUE	176
2.1 Bonne gouvernance	176
2.2 Mission, vision, valeurs	176
2.3 Culture éthique	177
SECTION 3 – RÈGLES DÉONTOLOGIQUES	177
3.1 Devoirs généraux	177
SOUS-SECTION 1 – DISCRÉTION ET RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ	177
3.1.1 Discrétion	177
3.1.2 Respect de la confidentialité	177
SOUS-SECTION 2 – LOYAUTÉ ET INTÉGRITÉ	177
3.2.1 Exclusivité des fonctions	177
3.2.2 Organisme sans but lucratif	177
3.2.3 Efficacité des fonctions	177
3.2.4 Neutralité politique	178
3.2.5 Devoir de réserve	178

3.2.6	Respect de l'organisation	178
3.2.7	Avantage	178
3.2.8	Cadeau, avantage, marque d'hospitalité	178
3.2.9	Utilisation des biens de la Société	178
3.2.10	Utilisation de l'information	178
3.2.11	Non-ingérence	178
3.2.12	Après-mandat – avantages indus	178
3.2.13	Après-mandat – activités interdites	178
3.2.14	Après-mandat – confidentialité	179
3.2.15	Rémunération	179
SOUS-SECTION 3 – IMPARTIALITÉ		179
3.3.1	Impartialité	179
3.3.2	Conflit d'intérêts – obligation de prévention	179
3.3.3	Conflit d'intérêts – interdiction	179
3.3.4	Conflit d'intérêts – divulgation des intérêts et abstention	180
3.3.5	Conflit d'intérêts – exception – conditions de travail générales	180
3.3.6	Conflit d'intérêts – délai de divulgation	180
3.3.7	Divulgation de droits contre la Société	180
3.3.8	Déclaration annuelle d'intérêts	181
3.3.9	Déclarations – traitement confidentiel	181
3.3.10	Famille immédiate	181
3.3.11	Conflit d'intérêts – intérêts exemptés	182

SECTION 4 – PROCESSUS D'APPLICATION **182**

4.1	Autorité compétente	182
4.2	Rôle du président du conseil	182
4.3	Comité de gouvernance et d'éthique – mission	182
4.4	Comité de gouvernance et d'éthique – analyse	182
4.5	Comité de gouvernance et d'éthique – avis	182
4.6	Manquements au code – communication	182
4.7	Relevé provisoire	183
4.8	Manquements au code – sanctions	183
4.9	Anonymat	183
4.10	Attestation	183
4.11	Archives	183
4.12	Abrogation	183
4.13	Date d'entrée en vigueur	183
4.14	Dates de mise à jour	183

PRÉAMBULE

La Société a pour mission, à titre d'assureur public, de protéger les personnes contre les risques liés à l'usage de la route.

À cette fin, elle mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention, elle fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire, elle gère l'accès sécuritaire au réseau routier, elle surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens, elle indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation.

La Société a pour vision d'être reconnue comme un assureur public performant et innovant. De façon durable et éthique, elle vise à se rapprocher des meilleurs au monde en termes de bilan routier, à convaincre les Québécois de l'incidence de leur comportement sur les contributions d'assurance et à transformer ses façons de faire pour moderniser ses produits et ses services à la satisfaction de la clientèle.

À ces fins et aux fins de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société tout en favorisant l'efficacité, la transparence et l'imputabilité des composantes de leur direction, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit.

SECTION 1 – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 DÉFINITIONS

« **administrateur** » : désigne tout membre du conseil d'administration de la Société, y compris le président et chef de la direction.

« **contrat** » : comprend un projet de contrat.

« **entreprise** » : désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier, ou association.

1.2 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique aux administrateurs et aux vice-présidents de la Société dans la mesure qui y est prévue.

1.3 INTERPRÉTATION

Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes d'éthique et des règles de déontologie énoncés dans les lois et règlements qui s'appliquent aux administrateurs et aux vice-présidents, notamment le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (R.R.Q. c. M-30, r.0.1).

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

En cas de doute, l'administrateur ou le vice-président doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.

Les règles édictées dans le code ne peuvent prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. En toutes circonstances, l'éthique et les valeurs sont le nécessaire complément à la déontologie.

SECTION 2 – PRINCIPES D'ÉTHIQUE

2.1 BONNE GOUVERNANCE

L'administrateur assure la bonne gouvernance de la Société dans une optique visant l'efficacité, la transparence et la responsabilité.

En particulier, dans le cadre de la mission de la Société à titre de fiduciaire, l'administrateur veille également à préserver son indépendance de façon à assurer la pleine administration et la conservation du patrimoine distinct du Fonds d'assurance automobile du Québec, ci-après nommé « le Fonds », et à le faire fructifier, à l'accroître et à en réaliser l'affectation.

2.2 MISSION, VISION, VALEURS

L'administrateur ou le vice-président contribue, dans le cadre de ses fonctions, à la réalisation de la mission et de la vision de la Société ainsi qu'à sa bonne administration.

À cet égard, il fait preuve de leadership notamment dans la promotion et la mise en œuvre des valeurs organisationnelles de la Société que sont l'engagement, la rigueur, la cohérence et le respect.

Ces valeurs lui servent de repères notamment dans ses relations avec les citoyens, le personnel et les partenaires de la Société ainsi que dans les opérations d'acquisition de biens et de services.

2.3 CULTURE ÉTHIQUE

L'administrateur ou le vice-président favorise l'implantation d'une culture organisationnelle où le respect de l'éthique est reconnu et valorisé.

En particulier, l'administrateur ou le vice-président encourage la transparence et le respect de l'éthique auprès des personnes qui communiquent avec lui dans le cadre d'activités de lobbying.

SECTION 3 – RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

3.1 DEVOIRS GÉNÉRAUX

L'administrateur ou le vice-président doit, dans le respect du droit et dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, agir dans l'intérêt de la Société et, le cas échéant, dans le meilleur intérêt des buts poursuivis par le Fonds.

Il doit agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité et équité, et faire preuve d'assiduité.

Dans l'exécution de ses fonctions, il fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances et aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

SOUS-SECTION 1 – Discrétion et respect de la confidentialité

3.1.1 Discrétion

L'administrateur ou le vice-président est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit adopter une attitude de retenue dans ses conversations, notamment afin de ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre dans les liens professionnels qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.

3.1.2 Respect de la confidentialité

L'administrateur ou le vice-président assure et préserve à tout moment la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit veiller à la destruction sécuritaire de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat.

SOUS-SECTION 2 – Loyauté et intégrité

3.2.1 Exclusivité des fonctions

Le président et chef de la direction ou le vice-président exerce ses fonctions de façon exclusive, sauf si le gouvernement ou, le cas échéant, le conseil d'administration le nomme ou le désigne à d'autres fonctions.

Il peut cependant, avec l'autorisation du président du conseil, exercer des activités didactiques rémunérées de même que des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

3.2.2 Organisme sans but lucratif

Le président et chef de la direction ou un vice-président de la Société ne peut siéger comme membre du conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif subventionné par la Société.

3.2.3 Efficacité des fonctions

Le président et chef de la direction ou le vice-président doit éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer à sa fonction le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de celle-ci.

Les autres administrateurs doivent consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis qui, dans les circonstances, assurent leur participation efficace aux travaux du conseil et de ses comités, le cas échéant.

Le président du conseil, le président et chef de la direction ou le vice-président qui veut se présenter à une charge publique électorale se réfère aux articles 20 à 26 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

3.2.4 Neutralité politique

Les décisions d'un administrateur ou d'un vice-président, prises dans l'exercice de ses fonctions, doivent être indépendantes de toute considération politique partisane.

3.2.5 Devoir de réserve

Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction ou tout vice-président doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

3.2.6 Respect de l'organisation

L'administrateur ou le vice-président doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la Société, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance des citoyens et de ses partenaires.

Un administrateur est autorisé à faire des présentations lors de séminaires publics, de conférences ou d'occasions similaires. Lors de ces séminaires, de ces conférences et de ces autres occasions, il doit préciser qu'il s'exprime à titre personnel et non pour le compte de la Société. Ses remarques doivent être d'ordre général, et il doit éviter de faire des observations sur les activités de la Société.

3.2.7 Avantage

L'administrateur ou le vice-président ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour un tiers, une faveur ou un avantage indu.

Il ne peut notamment accepter ni solliciter, de la part d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou agissant au nom ou au bénéfice d'une telle personne ou entreprise, aucun avantage destiné à l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou à générer des attentes en ce sens.

En tout temps, il doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité à titre d'administrateur ou de vice-président.

3.2.8 Cadeau, avantage, marque d'hospitalité

L'administrateur ou le vice-président ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage ou d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

3.2.9 Utilisation des biens de la Société

L'administrateur ou le vice-président ne peut confondre les biens de la Société ou du Fonds avec ses biens personnels et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

3.2.10 Utilisation de l'information

L'administrateur ou le vice-président n'utilise pas à son profit personnel ni au profit personnel d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

3.2.11 Non-ingérence

L'administrateur s'abstient d'utiliser son statut d'administrateur pour tenter d'influencer la décision d'un fonctionnaire dans un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

3.2.12 Après-mandat – avantages indus

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président doit s'abstenir de tirer indûment des avantages de ses fonctions antérieures au sein de la Société.

3.2.13 Après-mandat – activités interdites

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président ne peut, dans l'année qui suit, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à toute autre opération à laquelle la Société est partie ou sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Réciproquement, aucun administrateur ou vice-président en exercice ne peut, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, traiter avec un ancien administrateur ou vice-président.

3.2.14 Après-mandat – confidentialité

L'ex-administrateur ou l'ex-vice-président demeure soumis aux obligations de discrétion et de confidentialité suivantes :

- a) il ne doit divulguer aucune information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses anciennes fonctions et
- b) il ne doit donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme, une entreprise ou un tiers avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

3.2.15 Rémunération

Pour les règles concernant sa rémunération et ses allocations ou indemnités de départ, l'administrateur ou le vice-président se réfère aux articles 27 à 33 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

SOUS-SECTION 3 – Impartialité

3.3.1 Impartialité

L'administrateur ou le vice-président prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers. Il évite de se laisser influencer par des offres d'emploi.

3.3.2 Conflit d'intérêts – obligation de prévention

L'administrateur ou le vice-président doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Est une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle l'administrateur ou le vice-président a un intérêt personnel, pécuniaire ou moral suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société ou du Fonds. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société ou du Fonds. Le risque que cela se produise est suffisant.

3.3.3 Conflit d'intérêts – interdiction

Le président et chef de la direction ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou du Fonds.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 3.3.4, 3.3.6 et 3.3.7 s'appliquent.

Tout autre administrateur ayant un tel intérêt doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 3.3.4 et 3.3.6.

3.3.4 Conflit d'intérêts – divulgation des intérêts et abstention

L'administrateur ou le vice-président doit divulguer par écrit au président du conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui serait susceptible de le placer en conflit d'intérêts. Il en est ainsi, notamment, dans les cas suivants :

- a) lorsqu'il est partie à un contrat avec la Société ou le Fonds;
- b) lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect avec une entreprise partie à un contrat avec la Société ou le Fonds
ou
- c) lorsqu'il est administrateur, dirigeant ou employé de cette entreprise.

Tout administrateur doit également divulguer au président du conseil d'administration tout autre intérêt direct ou indirect qu'il a dans une question considérée par le conseil.

Toutefois, lorsque l'administrateur en cause est le président du conseil d'administration, la divulgation doit être faite au secrétaire du conseil d'administration.

Tient lieu de divulgation écrite la divulgation orale de l'administrateur qui est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil.

L'administrateur ou vice-président doit s'abstenir de participer à toute délibération ou vote sur une question reliée à cet intérêt et ne doit tenter en aucune façon d'influencer la décision s'y rapportant.

Il doit se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

3.3.5 Conflit d'intérêts – exception – conditions de travail générales

Les articles 3.3.2 et 3.3.3 n'empêchent pas un administrateur ou un vice-président de se prononcer sur des mesures d'application générale ayant trait aux conditions de travail au sein de la Société et par lesquelles il serait aussi visé.

3.3.6 Conflit d'intérêts – délai de divulgation

La divulgation visée à l'article 3.3.4 se fait dès que possible après la survenance du fait qui risque de mettre l'administrateur ou le vice-président en conflit d'intérêts, à savoir, selon la première éventualité :

- a) dès qu'il apprend que le sujet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, d'un comité ou d'une autre réunion à laquelle il est convoqué;
- b) dès qu'il a connaissance d'un contrat visé qui, dans le cadre des activités normales de la Société, ne requiert pas l'approbation des administrateurs ni l'approbation du vice-président;
- c) dès qu'il a acquis un intérêt après la conclusion du contrat ou la décision concernée;
- d) dès qu'il est devenu administrateur ou vice-président après la conclusion du contrat ou la décision concernée.

3.3.7 Divulgation de droits contre la Société

L'administrateur ou le vice-président doit dénoncer par écrit au président du conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou le Fonds, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

3.3.8 Déclaration annuelle d'intérêts

L'administrateur ou le vice-président doit remettre au président du conseil, dans les 60 jours suivant sa nomination et le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration d'intérêts rédigée dans la forme prévue. Cette déclaration contient les informations suivantes :

- a) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières, parts sociales incluses, ou d'autres biens, en précisant la nature et la quantité, exprimée en nombre et en proportion, des valeurs mobilières détenues ainsi que la valeur des autres biens;
- b) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il exerce des fonctions ou dans lesquelles il a un intérêt significatif direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial;
- c) le nom des associations dont il est membre ou dans lesquelles il exerce des fonctions en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette association.
- d) La date, le montant et la nature des transactions effectuées avec la Société à une valeur différente de celle qui aurait été autrement établie si les parties n'avaient pas été apparentées en précisant avec qui ces transactions ont été effectuées.

L'administrateur ou le vice-président qui n'a aucun des intérêts ci-dessus remplit une déclaration à ce sujet et la remet au président du conseil.

L'administrateur ou le vice-président doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours suivant la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les entreprises, organismes et associations visés au présent article sont ceux dont le domaine d'activité est lié à ceux de la Société ou à l'administration du Fonds, notamment :

- a) les services aux personnes accidentées fournis en vertu de la Loi sur l'assurance automobile, y compris la réadaptation;
- b) les services aux usagers de la route, y compris les services concernant le permis de conduire et l'immatriculation;
- c) les services en matière de sécurité routière, y compris les normes de sécurité des véhicules routiers servant au transport de personnes et de marchandises, les services de vérification mécanique, le contrôle routier sur route et en entreprise et les activités de promotion et de sensibilisation à la sécurité routière;
- d) les activités de la Société touchant ses ressources matérielles et immobilières et les technologies de l'information.

3.3.9 Déclarations – traitement confidentiel

Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 au secrétaire de la Société, qui les conserve dans les dossiers de la Société.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

3.3.10 Famille immédiate

Les articles 3.3.3, 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur ou du vice-président.

On entend par « famille immédiate » le conjoint, les enfants à charge, les enfants à charge du conjoint et autres personnes à charge.

Le terme « conjoint » comprend la personne de sexe opposé ou de même sexe qui est liée par le mariage ou l'union civile à un administrateur et cohabite avec lui, ou qui vit maritalement avec lui et est publiquement présentée comme son conjoint depuis plus d'un an.

3.3.11 Conflit d'intérêts – intérêts exemptés

Les dispositions du présent code relatives aux déclarations et aux conflits d'intérêts ne s'appliquent pas :

- a) aux intérêts que l'administrateur ou le vice-président détient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel il ne participe ni directement ni indirectement;
- b) aux intérêts détenus par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard et dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- c) à un intérêt qui, par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ou le vice-président;
- d) aux titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous;
- e) lorsque la faible importance des valeurs mobilières détenues ou que les fonctions exercées ne peuvent vraisemblablement pas placer l'administrateur ou le vice-président en situation de conflit d'intérêts.

SECTION 4 – PROCESSUS D'APPLICATION

4.1 AUTORITÉ COMPÉTENTE

Pour l'application de la présente section, on entend par « autorité compétente » en matière disciplinaire :

- a) à l'égard du président du conseil et des administrateurs nommés par le gouvernement : le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif;
- b) à l'égard des vice-présidents : le président du conseil d'administration.

4.2 RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil veille à l'application du présent code par les administrateurs et les vice-présidents. Il assure le traitement des déclarations de conflits d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues.

Il fournit aux administrateurs ou vice-présidents qui en font la demande des avis sur les déclarations ou sur toute autre question de nature déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d'éthique.

4.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – MISSION

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

Le comité exerce également les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du Règlement sur la gouvernance.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations prévues aux articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8.

4.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – ANALYSE

À la demande du président du conseil, ou de sa propre initiative, ou en cas de signalement, lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur ou à un vice-président, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

4.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – AVIS

Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code.

Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts sur toute question qu'il juge à propos.

4.6 MANQUEMENTS AU CODE – COMMUNICATION

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

4.7 RELEVÉ PROVISOIRE

Afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'administrateur ou le vice-président à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

4.8 MANQUEMENTS AU CODE – SANCTIONS

L'autorité compétente fait part à l'administrateur ou au vice-président des manquements qui lui sont reprochés et de la sanction dont il est passible. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui faire part de ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Si elle conclut que l'administrateur ou le vice-président a commis une contravention à la loi, au règlement ou au présent code, l'autorité compétente peut imposer l'une des sanctions suivantes : la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Dans le cas où un administrateur est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le Conseil exécutif. Préalablement à la révocation, le secrétaire général au ministère du Conseil exécutif peut suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus 30 jours.

Dans le cas où un vice-président est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le conseil.

Préalablement à la révocation, le président du conseil peut suspendre sans rémunération le vice-président pour une période d'au plus 30 jours.

Est nul le vote émis par un administrateur en contravention des dispositions du présent code ou alors que l'administrateur est en défaut de produire la divulgation visée par l'article 3.3.4.

4.9 ANONYMAT

L'autorité compétente ainsi que le comité de gouvernance et d'éthique préservent l'anonymat des plaignants et informateurs à moins que ces derniers n'aient manifesté clairement une volonté contraire. Ils ne sont pas tenus de fournir une information susceptible de révéler leur identité, sauf si la loi ou un tribunal l'exige.

4.10 ATTESTATION

Chaque administrateur ou vice-président doit, dans la forme prévue, remplir et signer une attestation où il déclare avoir pris connaissance du code et y être lié. Cette attestation, une fois remplie, est remise au président du conseil, qui la remet au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouvel administrateur ou vice-président doit faire de même dans les 30 jours suivant sa nomination.

4.11 ARCHIVES

Le secrétaire tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code, les rapports et avis du comité de gouvernance et d'éthique et les décisions du président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

4.12 ABROGATION

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec adopté par la résolution AR-2755 du 12.09.20 est abrogé.

4.13 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

20 septembre 2012

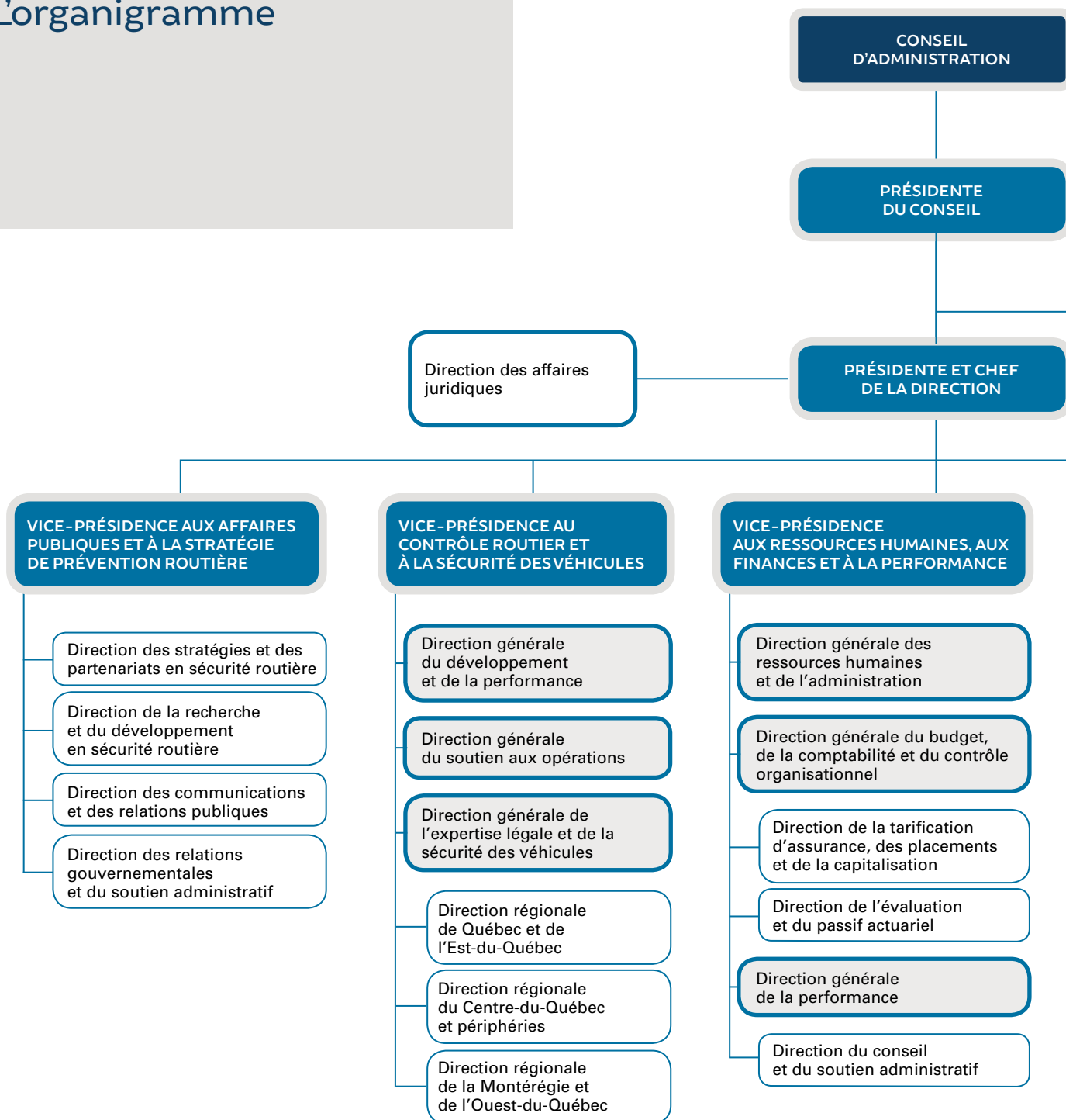
4.14 DATES DE MISE À JOUR

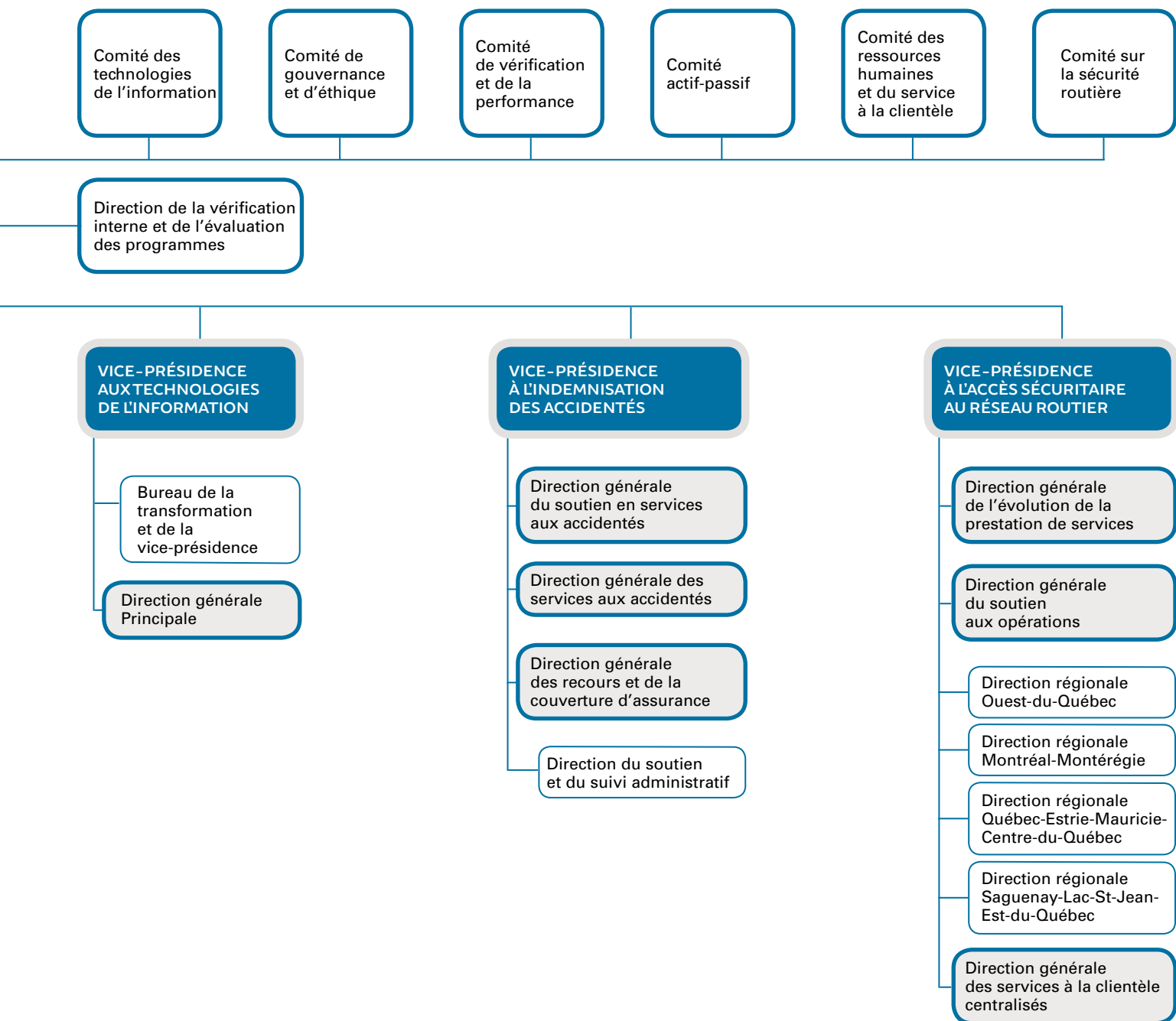
21 septembre 2016

14 décembre 2017

ANNEXE 4

L'organigramme





Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec
2^e trimestre 2018

ISBN 978-2-550-81258-6 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-81259-3 (PDF)

© Société de l'assurance automobile du Québec

**Société de l'assurance
automobile**

Québec



Avec vous,
au cœur de votre sécurité